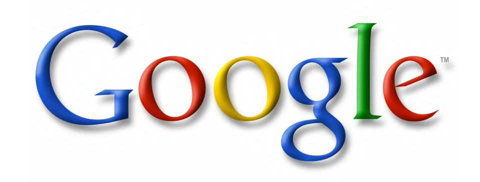
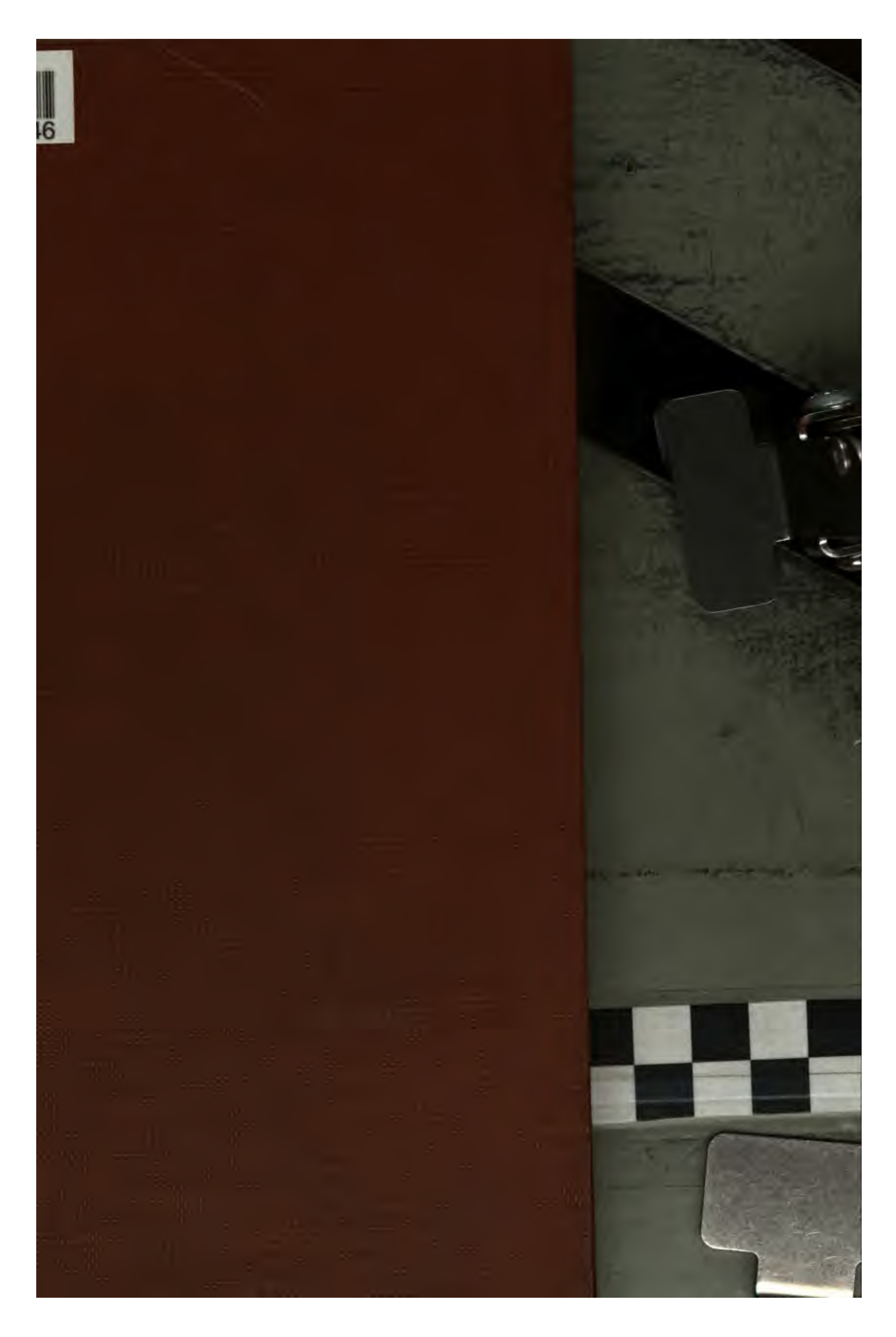
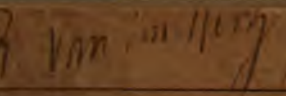



46



CE QUI SE PASSE

AU CONCILE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

1870



CE QUI SE PASSE

AU CONCILE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

1870

CE QUI SE PASSE

AU CONCILE

Cette deuxième édition a été revue et corrigée.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR.
8, RUE GARANCIÈRE.

CE QUI SE PASSÉ

AU CONCILE

DEUXIÈME ÉDITION



PARIS

HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR

8, RUE GARANCIÈRE

1870

For Tx
C

CE QUI SE PASSE
AU CONCILE.

PRÉPARATION ET PREMIERS TRAVAUX.
PROJETS DE LA COUR DE ROME.

CHAPITRE PREMIER.

SI LA SITUATION DE L'ÉGLISE EXIGEAIT LA RÉUNION D'UN CONCILE.

Les grandes assemblées conciliaires réunies depuis le quatrième jusqu'au seizième siècle ont toutes été convoquées en présence d'un grand péril pour l'Église, afin de condamner une hérésie ou de réformer la discipline. Le but était défini, clair, précis; les évêques connaissaient longtemps d'avance l'objet des futurs décrets, et chacun des Pères apportait ainsi dans les discussions une expérience mûrie par une lente et savante préparation.

On connaît les hérésies qui ont été condamnées par les huit conciles orientaux. Les dogmes de la Trinité, du péché originel, de l'Incarnation, le culte des Saints, la primauté du Saint-Siége, sont successivement contestés et établis. La théologie dogmatique a été ainsi presque complétement fixée.

Les conciles occidentaux qui ont suivi se sont plus particulièrement occupés de la discipline, et ils ont fondé le droit canon.

Le dernier, le concile de Trente, avait été convoqué après la révolte de Luther, et il avait pour mission de travailler « à l'extirpation de l'hérésie (protestantisme), au recouvrement de la paix et au rétablissement de la discipline [1] ».

Quelle doit être l'œuvre du concile du Vatican?

I.

SITUATION ACTUELLE DE L'ÉGLISE, QUANT A LA FOI ET A LA DISCIPLINE. SES RAPPORTS AVEC L'ÉTAT.

Il est incontestable que la situation de l'Église n'est pas exempte de dangers.

La foi, qui pendant dix-huit siècles n'avait eu à combattre que les subtilités de l'hérésie et les spéculations d'une philosophie métaphysique, se voit exposée aux attaques bien autrement redoutables d'un nouvel adversaire, — la science.

En réalité, la foi n'est pas plus incompatible avec la science qu'avec la liberté. Mais le domaine théologique a été délimité par les grands docteurs du moyen âge à une époque où il était impossible de prévoir que le mouvement des idées et l'émancipation de l'esprit humain briseraient les barrières de la scolastique :

[1] Discours d'ouverture des légats (Pallavicini).

l'Église, en voulant rester fidèle à cet enseignement, semble se poser en adversaire de la raison et de la science. De là des malentendus, des condamnations imprudentes, et, par une conséquence inévitable, des représailles violentes qui, pour être injustes, n'en sont pas moins périlleuses.

La discipline, qu'aucune réforme n'a assouplie depuis trois siècles, suivant les nécessités des temps, est pour le prêtre un sujet fréquent d'embarras et de conflits au milieu du mouvement de la vie moderne. A un autre point de vue, la disparition d'un grand nombre d'institutions qui n'existent plus que de nom dans le droit canon, telles que les bénéfices, la juridiction de l'official, les immunités des clercs, les usages des Églises nationales, a amené un trouble profond dans l'équilibre de la hiérarchie ecclésiastique. Par suite des transformations politiques et sociales du dix-neuvième siècle, l'harmonie de l'ancienne constitution de l'Église n'existe plus; le prêtre est à la discrétion de l'évêque[1], et l'évêque se trouve sans garanties vis-à-vis du Saint-Siége[2].

Enfin le problème des rapports de la société civile et de la société religieuse se dresse obscur et menaçant. A l'intérieur, l'accord de l'Église et de l'État; à l'extérieur, la conciliation de l'indépendance

[1] « Chacun de nous a un régiment à commander, et il marche. » (Discours du cardinal de Bonnechose au Sénat.)

[2] On a cru relever l'autorité des anciennes « coutumes et franchises » de l'Église de France en leur donnant la sanction d'une loi de l'État. L'entreprise devait échouer.

nécessaire au chef de l'Église catholique avec le principe moderne du droit des peuples : jamais ces problèmes n'ont soulevé de questions plus brûlantes ni plus formidables.

II.

S'IL EST POSSIBLE D'EFFECTUER DES RÉFORMES.

Cet état de choses exigeait-il la réunion d'un concile?

Sans avoir la prétention de trancher un point si délicat, on peut faire remarquer que ces maux ne sont pas sans compensation, et qu'il y a là un malaise que le temps doit apaiser et guérir, plutôt qu'un état de crise violent et aigu auquel il faille apporter un remède prompt et énergique.

S'il y a une fausse science, si contre l'Église on tire de faits certains des déductions illogiques, si l'on allègue des hypothèses erronées, ces attaques tomberont d'elles-mêmes devant les lumières du progrès. L'esprit de recherche et d'analyse ne sera pas découragé par les anathèmes, et la sainteté de la foi ne peut être que compromise par des incursions théologiques sur le domaine de l'observation et de la pure raison.

Le concile cherchera-t-il à résoudre le problème des rapports de l'Église et de l'État? Mais le seul fait d'agiter ce problème soulève tout un monde de périls et de complications. La solution est difficile à

dégager; la société moderne n'a pas dit son dernier mot dans son évolution politique et sociale, et personne ne peut prévoir ce que nous ménage l'avenir. Or, si l'on interroge l'histoire, on voit que l'Église ne s'est jamais aventurée à la légère dans le champ des hypothèses; ce serait singulièrement méconnaître son antique sagesse et rompre avec son système traditionnel de temporisation, que de vouloir lui faire régler d'avance, par des décisions absolues, rigoureuses et définitives, une matière qui tient essentiellement au domaine du relatif et du contingent.

D'ailleurs ces redoutables questions ne peuvent être tranchées sans le concours de la société civile; l'Église a toujours respecté la distinction des deux puissances, établie par son divin fondateur lui-même, et jamais elle ne s'est arrogé, dans ses solennelles assemblées, le droit de disposer seule des intérêts de l'État. Contrairement à tous les précédents, les gouvernements n'ont pas été invités à se faire représenter au concile du Vatican. Cette invitation, il est vrai, n'était pas nécessaire, car les droits des pouvoirs civils sont incontestables; mais il faut reconnaître que leur abstention n'a pas beaucoup affligé le Saint-Siége, et qu'elle semble au contraire avoir répondu à ses plus chers désirs.

Si donc aucune révolution n'était projetée dans la constitution de l'Église ni dans son antique jurisprudence, il serait permis de conclure que la politique devra être bannie des discussions du vénérable synode.

CHAPITRE II.

PRÉLIMINAIRES DU CONCILE.

I.

(1867-1868) TRAVAIL SECRET EN FAVEUR DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE ET DES DOCTRINES THÉOCRATIQUES.

Avant d'annoncer la réunion d'un concile, le Pape posa deux questions aux cardinaux :

An sit necessarium?

An oporteat?

Le Sacré Collége répondit négativement sur les deux points. D'autres résistances se manifestèrent de la part des conseillers habituels du Vatican. Pie IX passa outre.

LA BULLE D'INDICTION.

Le concile, annoncé et promis dans les deux allocutions aux évêques réunis à Rome pour le centenaire, du 26 juin et du 1er juillet 1867, ne fut définitivement convoqué que par la bulle du 29 juin 1868; le jour de l'ouverture fut fixé au 8 décembre 1869.

Au milieu des plaintes amères sur l'état du monde moderne qui sont devenues de style à la chancellerie romaine et qui forment le fond de ces documents, il est difficile de démêler la pensée du Souverain Pontife sur l'objet précis du concile.

Après avoir déclaré en 1867 que le concile serait une arme puissante pour combattre les ennemis de l'Église *en affirmant l'unité catholique*, dans la bulle du 29 juin 1868 le Pape passe en revue les maux de la société religieuse et *de la société civile*, et à plusieurs reprises il rappelle que l'Église a le droit et le devoir de « redresser les erreurs qui bouleversent la société civile... ; de préserver les peuples contre les livres impies, les journaux pernicieux, les maîtres d'iniquité et d'erreur auxquels est confiée la malheureuse jeunesse dont l'éducation est soustraite au clergé... ; de défendre la justice..., d'assurer le progrès et la solidité des sciences humaines ».

C'était bien un peu confondre le spirituel et le temporel ; mais ces insinuations politiques noyées dans les digressions accoutumées des actes pontificaux passèrent inaperçues.

LES COMMISSIONS PRÉPARATOIRES RÉUNIES A ROME PAR LE PAPE. LEUR COMPOSITION. LEURS TRAVAUX.

Cependant la joie qui avait accueilli la première nouvelle de la réunion d'un concile ne tarda pas à être troublée par une vague inquiétude. On parlait d'immenses travaux entrepris par les congrégations romaines et poursuivis avec un mystérieux silence ; des commissions étaient nommées pour préparer les canons sur le dogme, la discipline, les couvents, les missions orientales, qui devaient être approuvés par les Pères du concile ; une de ces commissions

était officiellement intitulée « politico-ecclésiastique ». Des théologiens, des canonistes étaient appelés de tous les points du monde pour concourir à cette élaboration, et dans la désignation de ces ecclésiastiques on ne tenait aucun compte du sentiment des clergés et des peuples qu'ils étaient censés représenter; aucun avis n'était même demandé à l'Ordinaire : l'évêque apprenait seulement par le prêtre dans son audience de congé la nouvelle mission que la confiance du Pape l'appelait à remplir. Il est triste d'avoir à dire qu'à part une ou deux honorables exceptions, les prétendus représentants de l'Église de France, ainsi appelés à Rome pour prendre part aux travaux préparatoires, n'avaient guère su acquérir jusque-là d'autre notoriété dans le monde religieux que celle de leur exagération ultramontaine et d'une hostilité ouverte contre les traditions de l'Église de France et les institutions de leur pays.

Si les gouvernements, si les évêques demandaient à connaître les matières qui seraient l'objet des discussions du concile, on objectait que rien n'était encore décidé, que les commissions n'empêchaient pas les prélats d'étudier les points qu'ils jugeraient utiles; et s'ils insistaient : « Que les évêques ne s'inquiètent donc pas, était-il répondu; des hommes savants et expérimentés préparent tout le travail et éviteront ainsi aux Pères une besogne longue et fastidieuse! » Et au Vatican on s'entretenait tout bas de projets grandioses qui devaient transformer le monde

et, en exaltant Pie IX, confondre les ennemis de l'Église.

AGITATION DANS L'ÉGLISE.

Pendant qu'à Rome on préparait ainsi dans le mystère les armes qui devaient servir à combattre l'esprit moderne, au dehors un enchaînement d'incidents singuliers agitait tous les ordres de l'Église. Il serait trop long de retracer le tableau complet de ces événements, qu'une main invisible semblait disposer et précipiter suivant des desseins inconnus. Nous ne citerons que trois ou quatre faits à titre d'exemples :

1° Attaques contre Bossuet.

S'il est un nom qui soit pur dans l'histoire et dont l'Église de France soit en droit de s'enorgueillir, c'est celui de Bossuet, dont le génie après deux siècles est encore le rempart le plus solide de la foi. Il n'y a pas longtemps, on l'eût jugé digne de partager les honneurs réservés aux Grégoire, aux Jérôme, aux Augustin, et le monde catholique aurait vu sans étonnement les merveilleuses apologies du dernier des docteurs de l'Église figurer sur la table du concile au-dessous du livre des Évangiles. Depuis quelques mois Bossuet n'est plus le modèle des évêques, le sublime interprète des mystères de la foi, le champion infatigable de l'unité catholique : ses services, ses vertus, les applaudissements de vingt

Pontifes qui se sont succédé sur la Chaire apostolique, tout est oublié. C'est contre lui comme un concert d'attaques passionnées, de calomnies et d'injures. Les uns s'efforcent de prouver que l'assemblée de 1682 n'a été inspirée que par les sentiments les plus bas et les plus dégradants, et accusent Bossuet d'avoir préparé les débordements de la Révolution; d'autres croient découvrir que sa doctrine n'est pas sûre et affirment qu'en plus d'un point elle sent l'hérésie; on dit enfin qu'un prêtre a entrepris d'écrire un pamphlet pour noircir la vie privée du saint évêque. Et ce sont des plumes françaises qui ont cherché à ternir une des gloires dont l'éclat a le plus contribué à illustrer dans le monde le clergé de France !

Nous voudrions n'en pas dire davantage, mais il est deux documents qu'il est impossible de passer sous silence, parce qu'ils prouvent malheureusement que cette agitation n'a peut-être pas été tout à fait spontanée. Nous les reproduisons sans commentaires.

Le premier est une lettre de l'évêque de Versailles à l'abbé Réaume, chanoine de Meaux et auteur fort peu impartial d'une *Vie de Bossuet* :

« Évêché de Versailles, le 3 novembre 1869.

» Monsieur le chanoine, il y a deux catégories de grandes renommées, celles que le temps consacre et consolide, et celles qu'il altère. Après quatorze siècles, saint Augustin est debout dans sa gloire; après six siècles, saint Thomas d'Aquin est debout dans la

sienne. La statue qui leur a été dressée dans tous les cœurs catholiques est plus résistante que le granit et le bronze : elle est et elle restera toujours inaccessible aux injures du temps. Pourquoi ne le dirais-je pas ? La statue élevée à l'aigle de Meaux n'est ni de cette fusion ni de cette trempe. Sans doute elle est imposante et durable, immortelle, si l'on veut, en tant qu'elle s'appuie sur la science et l'éloquence ; mais *elle a perdu et elle perd chaque jour de son lustre et de sa solidité, en tant qu'elle exprime une doctrine;* et cela par le fait d'une critique qui pourrait paraître sévère, mais qui n'est que juste. Il y a sept ans, j'encourageais l'auteur d'un livre qui a fait du bruit, et je lui disais : « La réputation d'un Pape tel que » Clément VII n'est-elle pas plus précieuse aux yeux » des catholiques que celle d'un écrivain quelconque, » s'appelât-il Fleury ou Bossuet ? »

» Je vous félicite donc à votre tour, monsieur le chanoine, d'avoir cherché à découvrir la vérité sur le grand docteur du gallicanisme ; vous vous y êtes appliqué d'une manière consciencieuse ; *vous avez été guidé par le flambeau de la vraie théologie, qui est la théologie romaine ;* vous avez dit vos pensées avec droiture, et non sans courage. Bien des préjugés devront tomber à la lecture de votre livre. Si l'on concilie difficilement certaines louanges traditionnelles, que vous répétez, avec les reproches que vous arrache l'évidence et qui jaillissent d'un cœur plein de foi, on y verra votre amour de l'impartialité, et on s'enhardira à aller plus avant : *On arri-*

vera tôt ou tard à une lumière complète sur l'homme dont il s'agit[1].

» Je vous salue bien affectueusement.

» † PIERRE, Évêque de Versailles[2]. »

Le second est plus significatif encore. C'est un bref du Pape, adressé à M. l'abbé Bélet. On lit dans l'*Univers* du 7 décembre 1869 :

« M. l'abbé Bélet nous a donné récemment la traduction du savant ouvrage publié en Allemagne par le R. P. Weninger, de la Compagnie de Jésus, sous ce titre : *Pie IX est-il infaillible?* et l'a fait suivre d'un travail très-curieux, intitulé *Le gallicanisme réfuté par Bossuet, à l'aide des textes puisés dans ses œuvres.* L'auteur ayant fait hommage de son ouvrage au Saint-Père, en a reçu un bref que nous reproduisons et dont personne ne méconnaîtra l'importance dans les circonstances présentes :

» Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons lu avec une très-grande satisfaction, » cher fils, le livre du P. Weninger, que vous avez » traduit en langue française, afin qu'il se propage » de plus en plus pour éclairer les esprits des fidèles.

[1] Mgr Manning, archevêque de Westminster, et Mgr Deschamps, archevêque de Malines, ont soutenu la même thèse dans des mandements récents. Mgr Dupanloup leur a répondu et a été glorieusement soutenu dans cette tâche par les évêques allemands et américains.

[2] *Univers* du 12 novembre 1869.

» Mais Nous Nous sommes particulièrement réjoui
» de la sagacité attentive et laborieuse avec laquelle,
» au moyen de pensées recueillies dans les divers
» écrits de Bossuet, savamment rapprochées et coor-
» données, vous avez opposé l'évêque enseignant la
» primitive doctrine de l'Église et manifestant libre-
» ment sa propre opinion, *à l'évêque en conflit avec*
» *lui-même, s'efforçant de flatter et de servir le pouvoir*
» *civil.*

» Nous vous remercions donc de Nous avoir offert
» ce volume; Nous avons la juste confiance qu'il dé-
» truira chez plusieurs des opinions préconçues : tel
» est le résultat que Nous souhaitons certainement à
» votre travail.

» Et cependant, comme présage de la faveur
» divine, et comme gage de notre paternelle bien-
» veillance, Nous vous donnons de bon cœur notre
» bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 17 novembre
» 1869, l'année vingt-quatrième de notre pontificat.

» Pie ix, Pape. »

2° *Procédés de la cour de Rome à l'égard des évêques modérés.*

C'était peu de flétrir la mémoire du grand théologien ; il convenait de frapper son école et de discréditer les vivants. Il y a dans l'épiscopat français bon nombre de prélats qui, à l'exemple de leurs devanciers de 1791, les glorieux confesseurs de la foi, sauraient affronter les persécutions pour défendre les divines

prérogatives du Saint-Siége, mais qui à ce religieux dévouement pour la Chaire apostolique joignent un sentiment profond de leur dignité[1]. Des événements récents ont révélé les difficultés terribles auxquelles sont exposés ceux qui veulent sauvegarder leur indépendance. La publication de la fameuse lettre du Pape à l'archevêque de Paris, intervenue avec un si étrange à-propos avant la réunion du concile, au moment où le gouvernement français demandait pour l'illustre prélat le chapeau de cardinal[2], nous montre sous un jour tout nouveau les prétentions du Saint-

[1] En 1791, sur cent trente-cinq évêques français, quatre seulement ont consenti à prêter serment à la Constitution civile du clergé; les autres ont préféré l'exil : plusieurs ont payé de leur vie leur inébranlable fidélité au Saint-Siége. (Theiner, *Concord.*, t. I, p. 9.) Ces évêques étaient cependant des *disciples de Bossuet*, et ils avaient été nommés par le Roi! Les évêques anglais sous Henri VIII, les évêques du nord de l'Allemagne après la Réforme, ont montré moins de fermeté; ils étaient connus pour leur docilité envers le Saint-Siége. Cette différence vient d'être énergiquement relevée par Mgr Dupanloup en réponse à d'injustes récriminations contre l'Église de France. (Lettre de l'évêque d'Orléans à Mgr Manning.)

[2] On comprendra que par un sentiment de haute convenance nous n'en disions pas davantage. Mais lorsque les différents incidents de cet épisode, qui ont été constatés et qui sont connus du clergé de Paris, seront relevés par l'histoire, ils montreront sous un triste jour les pratiques de la chancellerie romaine. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois qu'elle révèle des procédés diplomatiques dignes du moyen âge. Il y a quelques années, M. l'abbé X***, curé d'une grande ville de France, venait d'être nommé par l'Empereur à l'évêché de .... Sa préconisation subissait des retards à Rome, où on lui reprochait d'avoir précédemment manifesté, ainsi que la plupart de ses collègues, son regret de se voir imposer la liturgie romaine. Sur ces entrefaites une lettre parvint au gouvernement, datée et timbrée de la ville où M. X*** exerçait son mi-

Siége et la somme d'obéissance exigée de l'épiscopat[1].

Tous les prétextes, d'ailleurs, sont bons quand il s'agit de briser les résistances, d'écraser les individualités qui portent ombrage au Vatican; et les occasions se présentent souvent pour la Curie romaine. C'est un chapitre dont on soutient la révolte contre l'évêque; un prêtre frappé qui en appelle à Rome; des congrégations nouvelles qu'on introduit dans le diocèse malgré l'Ordinaire et qu'on soustrait de fait à son autorité; la liturgie romaine, les livres de doctrine ultramontaine qu'on lui impose; les actes des

nistère, avec son écriture et sa signature parfaitement imitées, dans laquelle le nouvel évêque annonçait en termes fort convenables qu'il croyait voir dans les retards subis par son institution un avertissement de Dieu et qu'en conséquence il déposait sa démission; il ajoutait que par le même courrier il prévenait Sa Sainteté de sa détermination. La lettre fut si bien prise au sérieux qu'on lui répondit officiellement, et c'est alors seulement que le faux fut découvert. On avertit aussitôt qui de droit pour prémunir contre la fraude l'autorité ecclésiastique. Cependant, plusieurs semaines après, M. X*** recevait un bref acceptant sa démission et une lettre d'un éminent personnage qui, en lui transmettant le document, le félicitait chaleureusement de son esprit de modestie et d'obéissance. Cette fois le procédé dépassait la mesure. Le nouvel évêque avait conscience de la nécessité de maintenir son droit pour sauvegarder son honneur sacerdotal; il résista avec courage à toutes les menaces, aux obsessions et aux promesses. Et comme pour maintenir la démission on alléguait des règles du droit canon qui ne permettent pas de revenir sur une affaire décidée par le Pape, le gouvernement menaça de publier les faits.... Quelques jours après, Mgr X*** était institué.

[1] Tout le monde connaît aujourd'hui ce document, qui, à côté de reproches amers, ne contient guère que des citations de faits inexacts ou dénaturés, des exposés de principes qui sont la négation formelle des règles fondamentales de notre droit public, la violation des franchises de notre Église, l'annihilation complète de l'épiscopat.

synodes provinciaux qu'on remanie et que les prélats doivent publier ensuite comme leur œuvre personnelle; la division qu'on maintient savamment parmi eux; les dénonciations les moins fondées accueillies; une surveillance jalouse, ombrageuse, dont il faut sans cesse déjouer les embûches et apaiser les soupçons[1]... Sait-on ce qu'un pareil système peut exercer d'influence sur les caractères les mieux trempés? Les documents et les faits qui ont été rendus publics n'en donnent qu'une faible idée. A ce régime, les convictions les plus robustes, après une tentative de résistance, s'inclinent, se replient dans les profondeurs de la conscience, et bientôt rien ne trouble plus l'apparence de l'universelle adhésion.

3° *Situation faite aux écrivains ecclésiastiques les plus dévoués.*

Les auxiliaires les moins suspects du Saint-Siége n'étaient pas mieux traités quand leur zèle ne paraissait pas à la hauteur des circonstances. Pour n'en citer qu'un exemple, un savant et respectable religieux de Paris, qui avait publié une étude sur le concile, où étaient reconnus les droits et le pouvoir propre des évêques à côté des droits et du pouvoir du Pape, se vit, malgré ses éminents services, gravement menacé dans son repos par des dénonciations passionnées; depuis, il n'a pu faire oublier ses torts

[1] Toutes les parties de ce tableau correspondent à des faits certains et authentiques de l'histoire de l'Église de France pendant ces dernières années.

qu'en acceptant la mission de combattre avec ardeur la thèse de Mgr Maret.

4° Vœu en l'honneur de l'infaillibilité préconisé par la Civiltà.

Nous venons de voir comment on traitait Bossuet et nos grands évêques, comment on disciplinait les amis qui paraissaient trop tièdes. Voici maintenant qu'on s'adresse aux petits. Dans le grand travail qu'on prépare, une tâche est réservée au simple prêtre modestement absorbé par la pratique sacerdotale, à la religieuse du couvent, à la mère de famille, à l'enfant, à tous les humbles qui n'ont pas une science profonde ni une intelligence supérieure, mais qui peuvent offrir une foi ardente et une pieuse bonne volonté.

Vers l'automne de l'année 1867, la *Civiltà cattolica*, organe officieux du Vatican, proposa à la dévotion des fidèles un moyen nouveau de venir en aide au Saint-Siége et de gagner d'abondantes bénédictions sans exposer sa vie ni donner une obole; il suffisait d'offrir à Dieu *le vœu formel de garder et de professer la doctrine de l'infaillibilité du Pape* « *usque ad effusionem sanguinis* ». Par ce vœu on s'engageait à user de toute l'influence que donnent « l'autorité et l'affection » pour faire adopter et prévaloir le plus possible la foi en l'infaillibilité; on devait propager les livres qui l'enseignent, seconder de tous ses moyens ceux qui la défendent et en combattre énergiquement les adversaires, attendu qu'ils ne sont

inspirés que par l'esprit de révolte. Quant à l'organisation qui convenait à la ligue, la *Civiltà* était d'avis de laisser à l'Esprit-Saint le soin de décider; mais « le secret » lui paraissait préférable. Il est à peine besoin de dire que l'article extrait de la *Civiltà* a été tiré à un nombre énorme d'exemplaires sur de petites feuilles décorées de pieux emblèmes, avec l'*imprimatur* pontifical; et que, par l'intermédiaire des communautés religieuses et des confréries, la France en a été littéralement inondée.

La propagande a dû réussir : l'attrait de concourir par une mystérieuse affiliation à la défense de la foi et au triomphe de Pie IX, la facilité des actes à accomplir, les encouragements personnels du Pape, tout dans cette idée devait charmer les âmes simples, et c'est là sans doute le secret des bruyantes souscriptions qui depuis cinq mois remplissent les colonnes de l'*Univers*. Ils font assurément partie de la ligue, ces « pauvres prêtres de campagne », ces « servantes de curés », ces « élèves de séminaires », ces excellentes femmes qui ont pris part à ce défilé bizarre; ils sont certainement enchantés, faute de mieux, du moyen commode qui leur est fourni d'accomplir leur vœu; et ils le font en saluant d'acclamations enthousiastes le « Pape-Roi », le « Pontife infaillible », et en lançant de grosses injures à Bossuet, à Mgr Maret, à l'évêque d'Orléans et aux catholiques modérés. La souscription a produit à peine cent quatre-vingt mille francs, tout au plus de quoi nourrir pendant quelques jours les Pères du concile qui sont à la

charge du Saint-Siége. Mais qu'importe! la presse ultramontaine se venge à satiété d'adversaires redoutables, les souscripteurs croient « obéir à l'Esprit-Saint » et comptent gagner les bénédictions du ciel [1]; enfin l'on confond ainsi d'avance ceux qui voudraient écarter comme inopportune la définition du dogme nouveau, en leur montrant l'irrésistible et universel entraînement des fidèles en faveur de l'infaillibilité... *Vox populi, vox Dei* [2] *!*

Dans certaines localités, la liste des fidèles qui avaient prononcé le vœu en l'honneur de l'infaillibilité était envoyée à Rome, et le Pape répondait par un bref de félicitations. Un de ces brefs, adressé au vicaire capitulaire et aux prêtres du diocèse d'Adria (Vénétie), a été livré à la publicité par le zèle indiscret peut-être de ceux qui l'avaient reçu. Nous le reproduisons sans commentaires; nous ne croyons pas avoir besoin d'établir aucun rapprochement ni de signaler la gravité des questions qu'il soulève :

[1] Voir l'*Univers* depuis le 15 octobre 1869. Un certain nombre de légendes sont dignes de figurer à côté des sottises de telle ou telle souscription voltairienne ou républicaine. Mgr Dupanloup, dans son Avertissement à M. Veuillot, a spirituellement ridiculisé les excès de cette manifestation.

[2] La presse ultramontaine ne se fait pas faute d'user de ce singulier argument que Mgr Deschamps, archevêque de Malines, s'est approprié dans sa première lettre au P. Gratry. (*Univers*, 3 février 1870.) Personne n'ignore que les adversaires de l'infaillibilité ne voulaient discuter la question au fond qu'à la dernière extrémité, « pour ne pas contrister le Pape » ni scandaliser les fidèles; ils ont cherché à se maintenir aussi longtemps que possible sur le terrain de l'inopportunité. Cette observation nous dispense de qualifier la manœuvre.

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu de grand cœur les témoignages éclatants de vénération, d'obéissance et de foi envers Nous et ce Siége Apostolique, que vous avez signés pour réfuter les injures portées contre Nous et le Saint-Siége, et pour en défendre l'honneur[1].

» Par ces témoignages, que vous avez fait pieusement imprimer et que vous avez eu soin de Nous faire parvenir le 25 novembre de l'année dernière, Nous avons vu avec une grande consolation que vous vous faites une joie de rattacher vos esprits et vos volontés par les liens d'amour et de respect envers Nous et la chaire de Pierre, à ce centre de l'unité et de la vérité catholiques. Nous avons reconnu la belle résolution par laquelle vous professez que vous vous êtes engagés à défendre Notre suprême autorité et celle du Saint-Siége et tous Nos droits.

» Chers fils, Nous n'avons pas pu ne pas Nous *réjouir vivement de votre grande piété, religion et foi, qui, pleinement dignes des âmes catholiques et du zèle sacerdotal, méritent toute louange et toute recommandation.* Aussi nous prions ardemment Dieu, auteur de tout bien, de remplir de sa grâce céleste toutes les facultés de votre âme, afin que de jour en jour, brillant davantage de la splendeur des vertus, vous puissiez vous appliquer à la gloire de Dieu et au salut des âmes. Nous avons donc confiance, chers fils,

[1] Ce bref a été écrit et signé à une époque où aucune contestation ne s'était encore élevée sur la doctrine de l'infaillibilité.

qu'au milieu des grands soucis de Notre Principat Apostolique, le secours de vos prières ne Nous fera jamais défaut auprès de Dieu; rempli de cette espérance, Nous vous donnons amoureusement, chers fils, à vous et à tous les fidèles, clercs et laïques, de votre diocèse, la bénédiction apostolique, gage de tous les dons célestes, et témoignage de Notre paternelle bienveillance envers vous.

» Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 11 février de l'an 1869.

» De Notre Pontificat le vingt-troisième.

» Pie ix, Pape. »

II.

LA QUESTION DE L'INFAILLIBILITÉ EST OUVERTEMENT POSÉE (1869).

ARTICLE-MANIFESTE DE LA CIVILTA CATTOLICA (6 FÉVRIER).

Ces divers incidents sont antérieurs à l'année 1869. Jusque-là il n'y avait encore que des symptômes; mais on crut sans-doute à Rome que le terrain était suffisamment préparé; un article demeuré célèbre parut dans la *Civiltà* du 6 février 1869, qui déchira les voiles en affirmant les intentions du Vatican et en traçant le programme du concile. L'article était intitulé « Correspondance de France »; il comprenait six paragraphes : 1er attitude du gouvernement français; 2e sentiments de l'épiscopat français; 3e espérances et craintes des fidèles; 4e hostilité des non-catholiques; 5e opinion de la presse; 6e vœux relatifs aux définitions doctrinales du concile.

Après avoir raillé les ministres français de leur confiance dans les sentiments libéraux du clergé, montré « l'immense majorité de l'épiscopat dévouée aux idées ultramontaines », mais restant « dans une attente isolée et silencieuse par crainte du gouvernement », il insinuait que l'Empereur, à la veille des élections, au milieu des embarras politiques, en présence des progrès détestables du libéralisme, n'avait d'autre ressource que de faire une étroite alliance avec le Pape, et, suivant l'exemple des Théodose et des Constantin, de se déclarer le protecteur du con-

cile. Enfin il concluait en ces termes : « .... Il faut remarquer, comme une note caractéristique, la persuasion presque universelle chez les catholiques que *le futur concile sera très-court,* et qu'il ressemblera sous ce rapport à celui de Chalcédoine. Cette opinion ne vient pas seulement des difficultés connues qui s'opposeraient actuellement à une prolongation de l'assemblée; elle procède surtout de la pensée que les évêques du monde entier se trouveront d'accord sur les questions principales, de sorte que *la minorité, quelque éloquente qu'elle puisse être, ne pourra retenir longtemps par son opposition.* Enfin on ne verrait pas sans une certaine stupeur des luttes prolongées d'opinions et de discours dans le sein du futur concile... » Et plus loin : « ... Pour ce qui regarde la partie dogmatique..., *les catholiques désireraient que le futur concile œcuménique promulguât les doctrines du Syllabus,* en énonçant par exemple, au moyen de formules affirmatives et avec les développements nécessaires, les propositions qui y sont émises sous forme négative...

» Les catholiques recevraient avec joie *la déclaration du futur concile sur l'infaillibilité dogmatique du Souverain Pontife.* Cette déclaration aurait pour résultat d'annuler indirectement la fameuse déclaration de 1682 sans qu'on ait besoin d'une discussion spéciale sur ces malheureux *quatre articles* qui ont été si longtemps l'âme du gallicanisme. Personne toutefois ne trouve étonnant que, par un sentiment d'auguste réserve, Pie IX ne veuille pas prendre lui-même l'initiative d'une proposition qui semble se

rapporter à lui indirectement. *Mais on espère que la manifestation unanime de l'Esprit-Saint, par la bouche des Pères du concile œcuménique, définira cette infaillibilité par acclamation.*

» Enfin un grand nombre de catholiques émettent le vœu que le prochain concile ferme pour ainsi dire le cycle des hommages rendus par l'Église à la Vierge immaculée, *en promulguant le dogme de sa glorieuse assomption.* »

Le retentissement de ces déclarations dépassa les espérances de ceux qui les avaient inspirées. Toutes les publications de la *Civiltà* méritent d'être méditées. On sait le rôle considérable que la Revue romaine et le groupe des Jésuites dont elle est l'organe jouent dans le mécanisme du gouvernement pontifical [1]. Le Père Piccirillo, rédacteur en chef, a ses entrées au Vatican et travaille chaque semaine avec le Pape; son influence rejette même un peu dans l'ombre le Père Beckx, général de l'ordre, qu'on appelle cependant à Rome *il papa nero* [2]. L'article dont nous avons cité un des principaux passages et dont on n'a jamais cherché à dissimuler la haute inspiration, prit immédiatement l'importance d'un manifeste. Les journaux ultramontains le reproduisirent avec les

[1] La *Civiltà cattolica* a été organisée par un bref à l'instar d'une congrégation romaine. C'est une *institution :* elle a pour mission d'opposer les principes de la *civilisation catholique* aux principes de la *civilisation moderne.* Les principes de la *Civiltà* sont ceux d'une pure théocratie, c'est l'idée politique des Jésuites.

[2] On affirme que le Père Piccirillo serait sûr d'obtenir le chapeau si l'infaillibilité était proclamée.

honneurs réservés aux documents officiels. L'*Univers*, dans une courte note placée en tête de son numéro du 13 février 1869, appelait à trois reprises l'attention de ses lecteurs sur *la gravité* et *l'importance tout à fait exceptionnelle* de ce document.

Il n'était plus permis de douter. Rome décidément entendait à sa manière les délibérations du futur concile; elle se préoccupait peu des traditions séculaires de l'Église, des précédents en matière de définition dogmatique, du défaut de preuves qui n'avait pas permis jusqu'alors de consacrer par une affirmation solennelle la dévotion des fidèles pour l'Assomption de la Vierge [1], des difficultés de toutes sortes qui s'opposaient à la déclaration de l'infaillibilité du Pape. Les laborieuses recherches, l'analyse des textes, le rapprochement des opinions de tous les docteurs, les savantes discussions que l'Église a toujours pratiquées, sont déclarés dorénavant inutiles.

On entrait dans une voie nouvelle. On ne se contente plus de l'*assistance* du Saint-Esprit qui seule est promise par l'Évangile et qui ne dispense ni du travail, ni de l'intelligence, ni de la sagesse; on compte sur *la manifestation surnaturelle du souffle divin qui tranchera la question sans examen ni débats, et qui, transportant tous les cœurs, fera éclater dans la*

[1] Le pape Benoît XIV (*De Festis*, liv. II, ch. VIII, nº 18) et saint Albert le Grand (*Op.* XX, 89) déclarent que l'Assomption est une pieuse croyance, mais qu'il est impossible de la définir comme dogme, parce que l'Écriture et la tradition des six premiers siècles n'en donnent aucune preuve.

bouche des Pères l'acclamation unanime de l'infaillibilité.

Ainsi l'Église se trouvait jetée en plein illuminisme.

Nous avons dit que l'article avait paru le 6 février 1869. A cette époque, aucune voix ne s'était encore élevée pour contester l'infaillibilité. Il faut insister sur ce point, qui est d'une importance capitale dans le débat, car les esprits excessifs affirment aujourd'hui que la définition est devenue opportune et nécessaire par la faute de ceux qui n'ont pas hésité à la combattre et à poser la question devant l'opinion publique.

Les faits donnent un démenti formel à une pareille assertion : la première manifestation du parti modéré en Allemagne remonte à peine au *mois de juin* 1869; le livre de Mgr Maret, qui a inauguré l'opposition en France, a paru seulement vers la *fin de septembre;* et à ce moment les infaillibilistes avaient depuis longtemps engagé la campagne et développé leur doctrine dans des documents officiels.

MANDEMENTS DES ÉVÊQUES INFAILLIBILISTES A L'OCCASION DU CARÊME ET DES « NOCES D'OR » DE PIE IX.

Le plan était d'ailleurs habilement conçu. Peu de temps après l'article de la *Civiltà cattolica*, deux prélats, écrivains habiles et passionnés, tous deux nommés directement par le Pape[1], Mgr Manning,

[1] En Belgique, les évêques sont tous nommés par le Pape, sans aucune intervention du gouvernement et du clergé; aussi l'épisco-

archevêque de Westminster, et Mgr Deschamps, archevêque de Malines[1], dans des lettres pastorales ou des écrits populaires qui forment de véritables traités sur la matière, déclarent la cause de l'infaillibilité jugée, la définition certaine, et se félicitent des gloires nouvelles qui vont couronner Pie IX. Les vénérables archevêques n'ont pas manqué d'entremêler leurs affirmations dogmatiques des inévitables récriminations contre l'Église de France et ses docteurs. A peu près à la même époque[2], l'évêque de Nîmes publiait, sous la forme officielle et doctrinale, un véritable volume intitulé « *Les conciles généraux* », mais dans lequel le parti pris dénature les faits les plus irrécusables. Mgr Plantier trouvait moyen de renchérir sur ses vénérables collègues, et il appuyait de toute l'autorité attachée à sa dignité le procédé de l'acclamation. Ce que la *Civiltà* n'avait

pat est-il ultramontain sans exception. La profession des idées les plus romaines est une condition formelle pour parvenir aux honneurs ecclésiastiques. En Angleterre, les Églises sont encore sous le régime de la Propagande.

[1] Le chapeau est promis aux deux prélats. Les promotions au cardinalat ont été ménagées de manière que Rome peut disposer aujourd'hui de dix-huit chapeaux. En attendant, Mgr Deschamps, par une faveur toute spéciale, vient d'être nommé primat de Belgique, ce qui lui donne une place d'honneur au concile, à côté des patriarches (*Univers*, 22 janvier). Il avait déjà été félicité par un bref du 26 juin 1869. D'après un bruit très-accrédité dans le monde religieux, Mgr Manning avait accepté la mission de solliciter du Pape, dans la première séance du concile, l'affirmation de sa propre infaillibilité; les Pères auraient répondu par leurs acclamations... Ce plan a été déjoué par l'attitude énergique des évêques modérés.

[2] L'*Univers*, dans le même numéro qui reproduisait l'article de la *Civiltà*, annonçait l'impression du mandement de Mgr Plantier.

osé présenter que comme une hypothèse, il le déclarait un acte régulier, normal et légitime.

On pourrait citer d'autres prélats[1]; ce sont les mêmes que nous retrouvons à la tête du mouvement à Rome et qui ont signé les premiers le *postulatum* demandant la définition de l'infaillibilité. Il suffira de dire que l'exemple a été suivi.

Les occasions ne manquaient pas : d'abord le Carême et les mandements d'usage à cette époque; puis, par une coïncidence qui ne devait pas être imprévue quand on a fixé la date du concile, le cinquantième anniversaire de l'ordination sacerdotale du Saint-Père, ce qu'on appelle dans la langue mystique « les noces d'or de Pie IX », auquel les infaillibilistes se sont efforcés de donner un éclat inouï dans le monde catholique. Des bénédictions exceptionnelles étaient accordées aux pieux fidèles, des solennités étaient partout célébrées; on organisait des souscriptions; des adresses circulaient, l'enthousiasme était général et atteignait les dernières limites... Comment dans ces jours de fête un évêque n'aurait-il point parlé? La *Civiltà,* secondée par l'*Univers,* donnait successivement des extraits de ces mandements, auxquels, par d'habiles dispositions, on arrivait à faire dire invariablement la même chose; on inspirait ainsi confiance aux dévoués et l'on réchauffait les tièdes.

Plus tard ce seront les discours d'adieu qui saluent

[1] Les évêques de Laval, de Strasbourg, de Rodez, de Montauban, de Carcassonne, de Tulle, etc., pour ne citer que les Français.

l'évêque à son départ pour le concile. Là encore les partisans de la « bonne cause » se montrent préparés et habiles. Si l'évêque n'est pas sûr, on l'embarrasse, on le paralyse par des affirmations ultramontaines immédiatement publiées par la presse [1], ou bien on lui confie une adresse de son clergé au Souverain Pontife, dont on a eu la précaution d'envoyer un double directement à Rome; quelques prélats, dit-on, se sont laissé arracher ainsi des promesses formelles qui lient leurs votes [2].

ATTITUDE DE PIE IX.

En même temps, le secrétariat des lettres latines délivrait, sous la signature de Pie IX, des brefs de félicitations à tous les écrivains qui publiaient un ouvrage pour exalter le Saint-Siége [3], et aux clergés qui

[1] On comprendra pourquoi nous ne citons aucun nom à l'appui des différentes parties de ce résumé. Les faits ne sont malheureusement que trop réels. On pourra s'en convaincre en se reportant aux numéros suivants de l'*Univers* : 6, 8, 12, 19, 30, 31 octobre; 8, 9, 16, 21, 22, 23, 27 novembre; 16, 20 décembre 1869; 1er janvier, 17 février 1870.

[2] Ces étranges procédés, qu'on se contente de constater ici sans en faire remonter la responsabilité à qui que ce soit, sont le renversement de la constitution de l'Église. C'est le *mandat impératif,* avec cette aggravation que l'évêque n'est ni le *délégué* ni le *représentant* de son diocèse, mais qu'il est docteur *jure divino,* et qu'il tient son autorité, son droit d'enseigner et de gouverner, non pas de la confiance de son Église, mais de Dieu lui-même, par la seule vertu de la consécration.

[3] Voir notamment l'*Univers* des 8, 19 octobre; 11, 20 décembre 1869.

envoyaient des adresses au Pape ou qui faisaient partie de la ligue de l'infaillibilité [1].

Au commencement de l'année 1869, des encouragements réitérés ont été envoyés aux journaux ultramontains de France, de Belgique, d'Autriche, partout où l'opinion publique pouvait exercer quelque influence.

Chacun de ces documents était ensuite reproduit par la presse religieuse et proposé à la confiance des fidèles comme la souveraine consécration des doctrines les plus excessives. Le nombre de ces brefs a atteint, pendant les deux dernières années, un chiffre inaccoutumé [2]; ils étaient prodigués avec assez peu de circonspection pour que quelques-uns se soient égarés entre des mains parfaitement indignes [3].

C'étaient encore des allocutions, des conversations privées du Pape, qui étaient recueillies et commentées avec des accents de triomphe, lorsqu'elles frappaient ou semblaient frapper quelqu'un de ceux que l'on soupçonnait d'avoir peu d'enthousiasme pour le nouveau dogme.

Malgré les déclarations de la *Civiltà,* on entraînait

[1] On se rappelle que le Pape écrivait des brefs de remercîments aux membres de la ligue de l'infaillibilité, lorsque des listes lui étaient adressées.

[2] Un certain nombre a été encore distribué depuis l'ouverture du concile. Voir au chapitre V.

[3] L'évêque n'était jamais consulté. Un prêtre fort peu méritant avait obtenu une de ces lettres d'encouragements, parce qu'il publiait une petite feuille d'une ardeur ultramontaine extrême. Le bref a été secrètement retiré, sur la preuve de l'immoralité de l'ecclésiastique administrée au Pape par l'autorité diocésaine.

donc Pie IX à intervenir personnellement[1], sans craindre d'être accusé plus tard d'avoir préjugé les décisions du concile et pesé sur la conscience des évêques, en déplaçant la doctrine de l'infaillibilité du terrain de la théologie pure, pour en faire une question de circonstance, une question de gratitude et de filiale abnégation envers un Pontife vénéré.

La situation était réellement grave. Quelques mois seulement séparaient de l'ouverture du concile, et aucune protestation ne s'élevait dans l'Église. Le prince de Hohenlohe n'avait pas vu accueillir par les cabinets européens un plan de résistance qu'il avait proposé pour se prémunir contre les tendances inquiétantes de la cour de Rome. Le programme de la *Civiltà* allait triompher.

LE PARTI DE LA RÉSISTANCE EN ALLEMAGNE ET EN FRANCE.

C'est d'Allemagne que partit le premier cri d'alarme, sous la forme d'une adresse des catholiques de Coblentz à l'évêque de Trèves.

M. de Montalembert, dans une lettre de félicitations, écrite « au bord de la tombe », avec « cette indépendance des hommes et des choses dont la mort seule a le privilége », constatait ainsi l'importance de « ce glorieux manifeste de la conscience et de la raison des catholiques » :

[1] La conviction de sa propre infaillibilité ressort d'ailleurs de tous les brefs, lettres, bulles, allocutions, encycliques de Pie IX. Le bref adressé au vicaire capitulaire d'Adria que nous avons déjà reproduit (p. 22) en est un exemple significatif; on en trouvera des preuves développées au chapitre V.

« ..... J'ai cru voir luire un éclair au milieu des ténèbres, et entendre enfin un accent viril et chrétien au milieu des déclamations et des adulations écœurantes dont nous sommes assourdis..... » Et il continuait, non sans amertume : « Vous me permettrez d'ajouter que je me sens un peu humilié par la pensée que vous autres Allemands du Rhin, vous avez eu cette fois l'initiative d'une démonstration qui convenait si bien aux antécédents des catholiques français, comme aux convictions qui, pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, nous ont valu l'honneur d'inaugurer la défense de la liberté religieuse sur le continent. »

La France n'avait pas abdiqué, comme le croyait l'illustre écrivain; c'est dans les rangs du clergé et de l'épiscopat français que devaient se lever les plus intrépides défenseurs de la liberté et des traditions de l'Église.

Il n'entre pas dans le plan de cette étude, exclusivement consacrée à préciser les projets du Vatican, de reproduire ni même d'analyser les manifestations du parti modéré qui se sont succédé depuis le mois de juin 1869. On se contentera de les citer avec leurs dates :

Adresse des catholiques de Coblentz à l'évêque de Trèves. — Réponse de l'évêque. — Juin 1869 [1].

Adresse des catholiques de l'Université de Bonn à l'archevêque de Cologne. — Juin 1869 [2].

[1] et [2] *Officielle Aktenstücke....* Berlin, 1869.

Lettre de M. de Montalembert aux catholiques de Coblentz. — Réponse du comité. — Juillet-août. Dans la réponse du comité de Coblentz on déclare qu'un grand nombre d'ecclésiastiques et de laïques ont déjà donné leur adhésion publique ou de vive voix aux doctrines des deux adresses.

Lettre pastorale de dix-neuf évêques allemands réunis à Fulda au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. — 6 septembre 1869 [1]. — Memorandum secret adressé au Pape, dans lequel l'infaillibilité est énergiquement combattue et le Saint-Père supplié d'abandonner « les vastes projets qu'on lui prête ».

Congrès catholique de Pesth auquel assistent le primat et onze évêques hongrois; discours du prêtre Kuthi contre l'ultramontanisme : résolutions libérales [2]. — Octobre 1869.

Mémoire de la Faculté de théologie de Munich en réponse aux questions posées par le prince de Hohenlohe [3]. — Août 1869. Ce mémoire est surtout curieux à consulter parce qu'il signale le trouble grave qui doit résulter de la proclamation de l'infaillibilité dans les rapports de l'Église et de l'État [4].

Le Pape et le Concile, par « Janus », ouvrage dû à

[1] *Journal des Débats*, 22 septembre 1869; *Avenir catholique*, p. 455.

[2] *Débats* du 20 octobre 1869.

[3] *Avenir catholique*, p. 457.

[4] La minorité a publié une protestation. Mais deux des plus grands noms de la théologie allemande contemporaine, Dœllinger et Michaelis, ont signé le mémoire. — La faculté de Wurtzbourg a fait une réponse qui est invoquée par les deux écoles.

la plume de plusieurs éminents théologiens catholiques et qui a produit en Allemagne une profonde sensation. Ce livre a été mis à l'index depuis l'ouverture du concile [1].

En Angleterre, la correspondance des docteurs Newman et Pusey.

En France, l'ouvrage en deux volumes de Mgr Maret, le savant doyen de la Faculté de théologie de Paris, *Du Concile général et de la paix religieuse*, dont les premiers exemplaires ont été distribués le 19 septembre 1869. Il a été envoyé par l'auteur à tous les évêques français. — La *Défense* du même prélat, intitulée *le Pape et les Évêques*, qui reproduit ses réponses à NN. SS. de Poitiers, de Rodez et de Nîmes.

Le mandement de l'archevêque de Paris sur le prochain concile, 28 octobre 1869, qui, sans aborder la question de l'infaillibilité, mais avec la forme habile adoptée par les évêques de Fulda pour rassurer les catholiques sur la sagesse des futures décisions du concile, trace un tableau saisissant des nécessités de l'esprit moderne [2].

Un article publié dans le *Correspondant* du 10 octobre 1869, dont l'importance est considérable tout à la fois par l'étendue de la science, l'élévation de la

[1] Une traduction française de cet ouvrage a paru à la Librairie Internationale.

[2] On pourrait citer les mandements de bon nombre d'autres prélats également éminents par leur savoir et par leur esprit libéral : NN. SS. de Châlons, de Grenoble, de Saint-Brieuc, de Perpignan, de Bayeux, de Cahors, de Reims, de Dijon, etc.

pensée, le talent de l'exposition et l'autorité des noms qui l'ont inspiré.

Trois lettres de l'évêque d'Orléans avant son départ pour Rome. — La première, destinée au clergé et aux fidèles de son diocèse, est un mandement d'adieu; 10 novembre 1869. — La seconde, adressée au clergé de son diocèse, est intitulée : *Observations sur la controverse soulevée relativement à la définition de l'infaillibilité au prochain concile;* 11 novembre 1869. — La troisième est également adressée aux prêtres du diocèse d'Orléans pour leur donner communication de son *Avertissement à M. Veuillot;* 21 novembre 1869.

C'était la première fois qu'un évêque parlant comme évêque, avec son autorité doctrinale, osait repousser ouvertement le projet de l'infaillibilité sinon quant au fond, au moins en raison du défaut d'opportunité. C'était la première fois qu'un évêque avait le courage de dévoiler et de stigmatiser les procédés de la presse ultramontaine qui « faisait l'émeute à la porte du concile ».

Par l'intervention de ce nouvel adversaire, la polémique que, depuis plus d'un mois, l'évêque de Sura soutenait seul contre les évêques de Poitiers, de Nîmes, de Rodez, de Laval et de Montauban, s'agrandit et se passionne.

On était à la veille du concile, beaucoup de prélats avaient déjà quitté leurs diocèses. La lutte se poursuit pendant les étapes de la route [1], elle se continue

[1] Des évêques français se rangent à côté de Mgr Dupanloup, d'autres l'attaquent avec violence. Des adresses de condoléance

à Rome. Les évêques de Versailles [1], de Westminster [2], de Malines [3], écrivent de nouvelles lettres. Enfin la Curie romaine s'interpose et refuse l'*imprimatur;* par une coïncidence fâcheuse, l'interdiction frappe précisément l'évêque d'Orléans au moment où il voulait exercer son droit de réponse [4].

sont envoyées au Pape. La presse religieuse se laisse entraîner à des excès inouïs (l'*Univers*, l'*Unità cattolica*, le *Tablet*, le *Weecly Register*, le *Bien public* de Liége). A Rome, l'évêque d'Orléans est éloquemment défendu, dans le sein du concile, contre les insinuations calomnieuses d'un prélat italien, par les membres les plus éminents de l'épiscopat allemand.

[1] *Univers* du 17 décembre 1869. L'évêque de Versailles, qui est grand partisan de l'infaillibilité, passe en même temps pour très-dévoué au gouvernement impérial. La lettre que nous citons doit être méditée par les hommes politiques : elle peut servir d'enseignement pour montrer le cas que font des gouvernements les prélats ultramontains les mieux disposés, quand la cause romaine est en jeu.

[2] *Univers* du 31 décembre : la lettre est du 20.

[3] La lettre est datée du 30 novembre. Elle a été publiée seulement le 10 décembre, deux jours après l'ouverture du concile, par l'*Univers* et les journaux ultramontains de Belgique.

[4] La *Gazette de France* du 19 janvier, le *Français* et la *France* du 20 janvier signalent cet acte regrettable en publiant la lettre écrite par l'évêque d'Orléans à l'archevêque de Malines pour lui annoncer les motifs de son silence. L'archevêque de Malines a répondu à l'évêque d'Orléans qu'on n'avait fait que lui appliquer une règle générale. Mais il faut reconnaître que la *Civiltà* n'a pas cessé de soutenir la cause de l'infaillibilité avec l'*imprimatur* pontifical, et que le parti ultramontain a toujours trouvé à Rome des presses pour imprimer les divers documents qui paraissaient de nature à introduire et à faire triompher la définition.

CHAPITRE III.

LA LIBERTÉ CONCILIAIRE.

Le 8 décembre 1869, jour de la fête de l'Immaculée-Conception[1], Pie IX, entouré de sept cent soixante-dix évêques, ouvrit solennellement à Saint-Pierre le concile œcuménique du Vatican[2].

I.

ALLOCUTION DU PAPE POUR L'OUVERTURE DU CONCILE. PROGRAMME OFFICIEL.

Dans son allocution d'inauguration, il annonça aux Pères qu'ils auraient pour mission de donner par leurs décrets :

« La paix aux royaumes;
« La loi aux infidèles;
« La tranquillité aux couvents;
« L'ordre aux Églises;

[1] Pie IX affecte de choisir la date de la fête de l'Immaculée-Conception pour les actes importants de son pontificat. — Il considère avec les docteurs de l'école ultramontaine la définition de l'Immaculée-Conception *par le Pape seul* comme la sanction pratique de sa souveraineté absolue et de son infaillibilité.

[2] Ce sera le vingtième des conciles généraux, le douzième des conciles occidentaux, le onzième présidé par un pape, le sixième tenu à Rome, le premier du Vatican.

« La discipline aux clercs;
« Le peuple à Dieu ».

Pour donner plus de précision aux formules un peu vagues de ce programme, il est nécessaire de rappeler certains passages de la bulle d'indiction, *Æterni Patris,* qui est quant à présent, avec l'allocution *Quod votis omnibus,* le seul acte public dans lequel le Pape ait fait connaître officiellement ses intentions.

Dans cette bulle le Souverain Pontife, après avoir déclaré qu'il réunit un synode général *pour remédier à l'état si triste des choses sacrées et publiques,* décrit ainsi cet état lamentable :

« ... L'Église catholique, sa doctrine salutaire et son pouvoir vénérable, la suprême autorité du Siége Apostolique attaqués et foulés aux pieds; les choses sacrées méprisées; les biens ecclésiastiques pillés; les évêques, les hommes les plus recommandables voués au ministère et les personnes qui se distinguent par leurs sentiments catholiques persécutés de toutes manières; les familles religieuses supprimées; les livres impies de tout genre, des journaux pestilentiels, une foule de sectes des plus pernicieuses se répandant de toutes parts; l'éducation de la malheureuse jeunesse presque partout enlevée au clergé et confiée à des maîtres d'iniquité et d'erreur... » Et il ajoute que le concile, en corrigeant ces violations des lois divines et humaines qui bouleversent la religion et *la société civile* d'une manière déplorable, devra s'appliquer à ce que la religion et sa doctrine salu-

taire se propagent et étendent de plus en plus leur domination. « Personne ne saurait nier en effet que la puissance de l'Église et de sa doctrine non-seulement n'ait pour but le salut éternel des hommes, mais encore qu'elle ne *contribue au bien temporel des peuples, à leur véritable prospérité, au bon ordre et à la tranquillité qui doivent régner dans leur sein, de même qu'aux progrès et à la perfection des sciences humaines...* »

En d'autres termes, le concile devra donner une nouvelle direction aux sciences humaines, redresser la société civile et ses lois, délibérer sur les questions les plus difficiles des rapports de l'Église et de l'État, et les trancher souverainement par ses décrets *en l'absence des gouvernements.* On aura bientôt l'occasion de reconnaître qu'il n'y a même là, dans ce vaste plan, qu'une partie du programme, et la moins importante; les faits ne tarderont pas à révéler les véritables projets et l'esprit qui les a inspirés.

Pallavicini rapporte qu'au concile de Trente un décret ayant été proposé sur la réformation des princes (aujourd'hui le redressement des sociétés civiles), il fut immédiatement écarté par cette considération que, dans un intérêt d'ordre et de paix, l'Église ne doit pas empiéter sur les droits de l'État.

Il semble qu'aujourd'hui, à Rome, on fasse peu de cas de cet exemple de sagesse et de modération. Tout récemment, dans la chaire de Notre-Dame del Valle, un évêque français, qui est à la tête de l'école ultramontaine, blâmait rudement les Pères de Trente

de leur regrettable faiblesse; et l'on voit, comme sur un mot d'ordre, le parti soutenir ouvertement cette doctrine, qu'il importe, en présence des excès révolutionnaires et de l'affaiblissement des pouvoirs civils, de relever la seule vraie autorité qui reste en ce monde, celle du Pape, de concentrer en elle tout droit, toute activité, et, par une affirmation solennelle, de *subordonner définitivement le temporel au spirituel.*

Le concile aurait donc un caractère éminemment politique, et, dans la pensée de ceux qui l'ont préparé, ses anathèmes devraient être dirigés contre tout ce qu'on est convenu d'appeler « les conquêtes de la civilisation moderne ». Il est impossible de se dissimuler la gravité et la nouveauté d'une semblable entreprise.

C'est un déchirement inévitable, c'est le divorce radical de la société civile et de la société religieuse.

Cette décision si grave, la plus grave certainement par ses conséquences immédiates que l'Église ait eu à prendre depuis l'origine du christianisme, a-t-elle été suffisamment étudiée, approfondie, de manière à en faire ressortir tous les périls? Nous avons vu comment le concile a été préparé et dans quel esprit. Contrairement à tous les précédents, les futurs décrets ont été rédigés dans le mystère; aucun évêque n'a pris part au travail, aucun n'a eu seulement connaissance du programme.

Au moins le concile, une fois assemblé, s'est-il

trouvé en pleine possession de ses droits et de son pouvoir séculaires dans l'Église, aidé dans l'accomplissement de sa tâche redoutable par cette sainte liberté évangélique qui fait jaillir des discussions la lumière divine, et sans laquelle il est absolument impossible de compter sur l'assistance de l'Esprit-Saint ?

Les questions qui paraissent soumises au concile ne sont pas, comme les dogmes précédemment définis, renfermées dans la sphère de la théologie abstraite, ni clairement résolues par l'Écriture sainte ou par la tradition. Pour les trancher avec sécurité, il est nécessaire avant tout de rechercher, soit dans l'histoire, soit dans l'état actuel des sociétés civilisées, beaucoup de points de fait, de les constater et de les juger; c'est là véritablement le rôle propre de la science, à laquelle ne peuvent suppléer ni la piété ni le zèle. Le vénérable synode, dans la majorité de ses membres, présente-t-il bien sous ce rapport spécial toutes les garanties désirables ?

Enfin, si, par malheur, à Rome on s'abandonnait à des aspirations imprudentes, les Pères ont-ils l'indépendance nécessaire pour résister à de funestes entraînements qui peuvent compromettre l'avenir de l'Église et la paix du monde ?

La réponse à ces questions, pour être complète, exigerait des développements que ne comporte pas le cadre général de notre étude. Mais il est indispensable, pour la clarté de l'exposition, de dire ici quelques mots de la composition du synode et de la liberté conciliaire.

II.

COMPOSITION DU CONCILE.

D'après une statistique officielle qui vient d'être publiée à Rome, le nombre des Pères qui siégent actuellement au Vatican avec voix délibérative est de 759 (7 décès et 4 congés constatés depuis l'ouverture du concile). Sur ces 759 prélats, on compte en chiffres ronds :

50 cardinaux;

100 vicaires apostoliques révocables *ad nutum;*

50 généraux d'ordres et abbés mitrés;

Plus de 100 évêques de la Propagande;

276 italiens, dont 143 appartiennent aux États pontificaux [1].

En dehors de cette majorité énorme de 580 voix dont l'appui paraît assuré au Vatican, on trouve 180 évêques seulement dont les Églises possédaient encore il y a quelques années une certaine autonomie; ce sont les Allemands, les Français, les Espagnols, les Portugais et les Orientaux du rite non latin.

Pour apprécier toute la portée de ces chiffres, il faut remarquer :

1° Que jamais le nombre des vicaires apostoliques et des fonctionnaires de la Curie romaine (évêques *in partibus* [2]) n'a été proportionnellement aussi con-

[1] Anciennes limites, représentant 2,600,000 habitants. Les États actuels du Saint-Siége ne renferment plus que 672,000 âmes.

[2] Il y a un an les journaux ultramontains qui voulaient écarter du concile Mgr Maret étaient les premiers à appeler les évêques *in partibus* des *fantocci.*

sidérable dans un concile, et que cependant leur présence a été plusieurs fois l'objet des réclamations les plus vives, notamment à Trente, à Constance, etc.

2° Que la Propagande, dont la discipline vaut celle d'une armée en campagne, a été fondée par Grégoire XIII en 1585, et que par conséquent elle est postérieure au concile de Trente, le dernier synode œcuménique. Elle comprend les épiscopats d'Angleterre, de Hollande, des États-Unis et de divers pays des autres parties du monde.

3° Que, par suite de révolutions, des épiscopats autrefois régulièrement organisés de manière à posséder une certaine indépendance, se trouvent aujourd'hui sans ressources, persécutés par leurs gouvernements et complétement livrés à la discrétion de la cour romaine, qui est leur seul appui. Telle est la condition des évêques de l'Amérique du Sud depuis les révolutions qui ont éclaté dans les vingt dernières années, des Italiens depuis 1861 et des Espagnols[1] depuis 1869.

4° Qu'autrefois les évêques, à une immense majorité, tenaient leurs siéges du concours du pouvoir civil et du pouvoir spirituel, ce qui explique le soin jaloux avec lequel, dans les délibérations conciliaires, ils défendaient l'indépendance nationale et les tradi-

[1] Les Espagnols ont montré une grande fermeté au concile de Trente. Depuis plusieurs années les nominations ont été faites dans un sens très-ultramontain : aussi sont-ils loin de suivre en ce moment, au concile, les traditions de leurs ancêtres. On compte aujourd'hui à Rome 41 évêques espagnols siégeant au Vatican, et 49 de l'Amérique du Sud.

tions particulières de leurs églises. Aujourd'hui, sur 1100 titres épiscopaux existants [1], il en est 200 à peine dans la collation desquels les nations catholiques aient conservé le droit d'intervenir à un degré quelconque par l'organe soit du prince, soit des chapitres, soit des suffragants ou du métropolitain ; 900 *sont absolument à la disposition du Pape seul.* Et l'on sait les efforts de la Curie romaine pour annihiler les derniers priviléges que possèdent encore la France et l'Orient [2].

5° Que, sur *cent quatre-vingts millions* de catholiques qui existent dans le monde, la France, l'Allemagne et le Portugal en comptent *quatre-vingt-trois millions*, c'est-à-dire à peu près la moitié; et que sur les 770 prélats qui siégent au concile, ces trois nations, les dernières qui conservent encore quelque indépendance religieuse, ne sont représentées que par *cent cinquante-six évêques*, nombre qui ne dépasse guère le *cinquième* de l'ensemble de la vénérable assemblée.

On vient de voir que l'Italie avec les États pontificaux, dont la population n'atteint pas vingt-cinq millions de catholiques, a *deux cent soixante-seize évêques* au concile.

Les États du Saint-Siége, qui ne renferment (an-

[1] 981 siéges seulement sont occupés.

[2] Il est manifeste depuis plusieurs années que la cour de Rome, en accumulant les difficultés, veut dégoûter le gouvernement français de son droit de nommer les évêques. Les deux principales Églises orientales, l'Église arménienne et la chaldéenne, ont perdu cette prérogative par des actes d'autorité tout récents de Pie IX.

ciennes frontières) que deux millions six cent mille âmes, en ont *cent quarante-trois,* à peu près *trente fois plus* que la France, l'Allemagne et le Portugal. Et si l'on remarque que la plupart des évêques appartenant aux provinces annexées sont restés à Rome sous la dépendance absolue du Saint-Siége, on arrive au chiffre proportionnel énorme de *cent dix contre un.*

6° Que plus de la moitié des Pères actuellement réunis au Vatican sont logés et entretenus, ainsi que leur suite, aux frais du Pape. Plusieurs ont été vus versant des larmes, partagés qu'ils étaient entre leur conscience et les devoirs que leur imposait cette hospitalité.

On est heureux de remarquer cependant que, parmi les prélats relevant de la Propagande, se trouvent les évêques des États-Unis, et que la discipline des congrégations romaines n'est pas parvenue à étouffer chez eux l'esprit de liberté. En revanche, par des causes diverses, une fraction de l'épiscopat français est dévouée aux idées ultramontaines.

Quoi qu'il en soit, il est certain que depuis le commencement du siècle, à la suite des transformations politiques et sociales, un courant puissant de centralisation religieuse s'est produit dans l'Église; que ce courant sert tous les intérêts de la cour de Rome qui l'a habilement dirigé, et qu'au jour de l'ouverture du concile, les évêques pénétrés des nécessités du monde moderne et réellement indépendants ne représentaient qu'une faible minorité dans l'assemblée œcuménique.

Si l'on en retranche les timides, il ne reste plus que quelques hommes sans liens communs, sans programme convenu, de mœurs, d'éducation, de langues diverses, à peine connus les uns des autres, auxquels va incomber la redoutable tâche de défendre la liberté au lendemain de ses excès, et de réclamer des bornes à l'autorité d'un Pontife malheureux et vénéré. Et ce ne sera plus cette lutte brillante qui se poursuivait dans la presse devant un public sympathique, où l'éclat du talent compensait le nombre; c'est dans le palais du Pape, en sa présence, avec une langue morte et sans écho au dehors [1], qu'il leur faudra, sur ce terrain difficile, arrêter, désarmer, convaincre une majorité immense, compacte, disciplinée, ardente, prévenue et engagée d'avance.

Au moins sont-ils libres?

III.

LES TROIS BULLES.

A la première réunion des Pères, trois bulles furent notifiées. Ces bulles, rendues par le Pape « en vertu de la plénitude de son autorité apostolique », avaient pour objet de restreindre les pouvoirs du concile, et sous ce rapport elles apportaient une grave modification à la constitution de l'Église.

[1] On sait que les séances ne sont pas publiques, que le secret est imposé, et que les procès-verbaux ne sont pas soumis même aux orateurs.

BULLE MULTIPLICES INTER.

Par la première (*Multiplices inter*, — 26 novembre 1869)[1], les Pères perdent le droit, qui ne leur avait jamais été contesté, de faire leur règlement et de nommer les secrétaires, les scrutateurs, les notaires, les présidents des commissions spéciales et les divers officiers du concile. Le droit d'initiative solennellement reconnu à Trente[2] leur est enlevé; les propositions devront être soumises à l'examen d'une commission nommée par le Pape, et c'est le Pape qui apprécie en dernier ressort si la proposition sera écartée, modifiée ou renvoyée au concile. Enfin le Pape réglera seul l'ordre des travaux, convoquera les commissions, les congrégations générales, et indiquera le jour des sessions publiques.

BULLE APOSTOLICÆ SEDIS.

Par la seconde (*Apostolicæ sedis*, — 18 oct. 1869)[3], le Pape réédite la plupart des anathèmes de la fameuse bulle *In cœna Domini*. Ces censures *latæ sententiæ*, c'est-à-dire encourues *ipso facto* et dont l'absolution est réservée spécialement au Saint-Siége, servent presque exclusivement de sanction à des prescriptions de l'ordre politique. C'est le catalogue des excommunications, des suspenses, des interdits fulminés par les papes du moyen âge à l'appui de

[1] *Univers* du 14 décembre.
[2] 24e session, can. 21.
[3] *Univers* des 19, 21, 22, 25 décembre.

leurs prétentions théocratiques, pour maintenir la subordination du temporel au spirituel.

On publiait autrefois la bulle *In Cœna Domini* à Rome, tous les ans le jeudi saint : mais aucune nation catholique ne l'avait acceptée, ni la France, ni l'Autriche, ni l'Espagne, ni le Portugal, ni les Deux-Siciles : nos anciens parlements traitaient en criminels d'État ceux qui osaient l'invoquer, proposaient de la recevoir ou seulement la commentaient. Elle n'avait d'effet, en réalité, que pour les États pontificaux. En 1769, Clément XIV [1], pour faire disparaître cette cause perpétuelle d'irritation, défendit qu'elle fût dorénavant publiée. On n'a guère supprimé dans la nouvelle édition que les articles qui sont aujourd'hui sans application, par exemple l'excommunication portée contre ceux qui empêchent l'alimentation de Rome ou font des avanies aux pèlerins, contre les pirates, etc.... L'opportunité de remettre en vigueur les anathèmes de l'*In Cœna Domini*, précisément au moment où le concile s'assemble pour réformer la législation de l'Église, peut paraître au moins douteuse [2].

BULLE CUM ROMANIS PONTIFICIBUS.

Par la troisième (*Cum romanis Pontificibus*, —

[1] Le même Pontife a prononcé en 1773 la suppression de la Compagnie de Jésus, par la raison qu'elle était un sujet continuel de trouble et de discordes. On sait que la célèbre Compagnie a été rétablie en 1814, lorsque les princes de la Sainte-Alliance se sont coalisés contre la France.

[2] Certaines dispositions peuvent nous atteindre malgré le Concordat, par exemple la défense aux tribunaux séculiers de juger les causes criminelles ou civiles des clercs.

4 décembre 1869)[1], les droits du synode sont encore plus profondément atteints. — On a toujours reconnu que dans la constitution de l'Église le concile œcuménique n'avait pas seulement un *pouvoir de juridiction* et un *pouvoir législatif*, mais encore un *pouvoir de gouvernement*. Dans des circonstances graves, en présence d'un schisme par exemple, des conciles généraux n'ont pas hésité à déposer des papes, à en nommer d'autres et à prendre des mesures générales intéressant le gouvernement de l'Église. Des théologiens enseignent encore que tout pouvoir réside dans le concile pendant la vacance de la papauté. Si cette opinion n'est pas universellement admise, tous les docteurs admettent cependant que le concile œcuménique, réuni lorsque meurt le Pape, a le pouvoir d'abroger le droit positif et de dispenser des lois pontificales, en général de « faire, avant la création du nouveau Pontife, toutes les choses qui seraient urgentes et nécessaires pour la direction et la sauvegarde de l'Église[2] ».

Des esprits conciliants et modérés avaient pensé que si le Siége Apostolique devenait vacant pendant la réunion du concile il serait possible, avant l'élection d'un nouveau Pape, de reconstituer le pouvoir temporel sur des bases plus stables en le plaçant sous la sauvegarde des grandes nations chrétiennes, d'organiser les subventions des fidèles et de rétablir ainsi les finances pontificales, en même temps d'introduire d'utiles réformes dans les États pontificaux,

[1] *Univers* du 16 décembre. — [2] Jacobatius.

dans la composition du Sacré Collége et des congrégations romaines, dans les rapports des diverses églises catholiques avec le Saint-Siége : ces décisions, ratifiées par le successeur de Pie IX, auraient mis un terme aux difficultés inextricables du *non possumus* que le Souverain Pontife opposera toujours, en raison du serment qu'il prête lors de son exaltation au suprême pontificat.

La bulle *Cum romanis Pontificibus* ruine ces espérances. Par une disposition absolument nouvelle[1], il est ordonné au concile du Vatican et à tous autres qui pouront se réunir dans l'avenir, d'arrêter leurs travaux et de se dissoudre immédiatement, dès que la nouvelle certaine de la mort du Pape sera apportée. Ceux qui seraient tentés d'enfreindre cette prescription, sous quelque prétexte que ce soit, sont frappés des plus terribles malédictions.

On maintient par là aux Italiens d'une manière définitive le monopole de la Papauté et le gouvernement du monde catholique; mais on laisse aussi le Saint-Siége aux prises avec les périls de sa situation isolée et précaire dans la Péninsule.

[1] Les précédents sur lesquels s'appuie le rédacteur de la bulle n'ont aucune portée. Les prescriptions de Paul III et de Pie IV n'avaient pour but que d'empêcher l'élection simultanée de deux papes, l'un par le concile, l'autre par les cardinaux. Mais cette éventualité n'était à craindre que lorsque le concile n'était pas tenu à Rome et n'était point présidé par le Pape. Le cas où le Souverain Pontife décédait dans la ville du concile était réservé : dans cette hypothèse, les Pères avaient le droit de participer à l'élection; ils l'ont exercé à Constance, et à Trente ils ont formellement refusé de l'abandonner.

Ces dérogations considérables à la constitution de l'Église n'ont pas été soumises à l'approbation des Pères. Présentées inopinément, elles ont été subies sans résistance.

L'opposition semblait devenue impossible dans le concile, et comme le disait triomphalement un journal ultramontain, les évêques ne pouvaient pas se plaindre, ils avaient « la liberté du bien ! »

IV.

LES PREMIERS TRAVAUX DU CONCILE. LA LIBERTÉ CONCILIAIRE.

Il faut reconnaître que cette « liberté du bien » a été assez savamment réglementée pour assurer aux projets de décrets une approbation sans réserve. La bulle *Multiplices inter*, qui sert de règlement au concile, a été évidemment inspirée par la même pensée que le fameux article-programme inséré dans la *Civiltà cattolica*, le 6 février 1869, dont il n'est pas inutile de rappeler certains passages : « ... *Le futur concile* » *sera très-court...; les évêques du monde entier se* » *trouveront d'accord sur les questions principales, de* » *sorte que la minorité, quelque éloquente qu'elle puisse* » *être, ne pourra retenir longtemps par son opposition.* » *Enfin on ne verrait pas sans une certaine stupeur des* » *luttes prolongées d'opinions et de discours dans le* » *sein du futur concile...* »

Les travaux sont immédiatement commencés : les congrégations générales se tiennent presque tous les

jours ; on en compte plus de vingt en un mois. Toutes les mesures sont prises d'ailleurs pour éviter les longueurs ; les rouages sont des plus élémentaires, comme on va le voir.

CONDITIONS ESSENTIELLES D'UNE ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE.

Dans toutes les assemblées délibérantes, les projets sont distribués longtemps avant la discussion, accompagnés d'un exposé de motifs qui en signale l'objet, le caractère et la portée. Les membres de l'assemblée, après un premier examen, se réunissent dans leurs bureaux ou sections par groupes presque toujours tirés au sort, dont le chiffre varie, suivant les pays, de vingt à quarante. Une discussion sommaire s'engage, qui, circonscrite ainsi entre un petit nombre de personnes, permet aux opinions de se former, de se reconnaître, en même temps que les capacités et les spécialités se dessinent. C'est alors en parfaite connaissance qu'est élue pour chaque projet une commission[1] chargée de faire un nouvel examen de la question et de présenter un rapport.

La commission se constitue, elle nomme son président, son secrétaire, le rapporteur; elle reste en relation continuelle avec les membres de l'assemblée, qui peuvent lui soumettre des observations sous forme d'amendement, et dans son travail elle n'est

[1] Ordinairement un ou deux commissaires par bureau.

enchaînée par aucune entrave, soit quant à la durée et au développement de ses recherches, soit quant aux modifications qu'elle juge convenable d'introduire. Lorsque le rapport a été imprimé et distribué, des amendements peuvent encore être déposés, et ils font l'objet d'un nouvel examen.

Plus tard, le débat public a lieu, d'abord sur l'ensemble, puis sur chaque article; les tours de parole sont suffisamment réglés pour éviter la confusion, mais d'une manière assez élastique pour que les orateurs puissent se répondre, presser leurs adversaires et, en serrant les arguments, faire jaillir la lumière du choc répété des contradictions.

Enfin le compte rendu fidèle de la discussion est immédiatement publié et adressé à chacun des membres, afin de suppléer à l'insuffisance de la parole, de rappeler les souvenirs, de provoquer les rectifications s'il y a lieu, en un mot de préciser le débat. On comprend sans peine combien un semblable régime, éclairé encore par la polémique quotidienne de la presse, doit faciliter la solution.

Le vote est public et assez divisé pour que toutes les nuances puissent se manifester.

Il est à peine besoin de dire que l'assemblée nomme toujours ses secrétaires, chargés de rédiger les procès-verbaux et de constater les suffrages [1].

Ces précautions sont élémentaires; les hommes

[1] Pour écarter tout sujet de méprise, nous ne parlons pas à dessein du président, qui est également élu. Dans les conciles, la présidence appartient de droit au Pape ou à ses légats.

d'État les considèrent comme la loi fondamentale d'une assemblée sérieuse vraiment digne de ce nom. Elles répondent en effet à des besoins inhérents à la nature des choses, et qui peuvent s'exprimer par ces deux règles de bon sens éternel, sans lesquelles il n'y a ni loyauté dans la discussion ni sincérité dans le vote, savoir : 1° que les intelligences particulières puissent s'éclairer, se rencontrer et s'unir, sans se paralyser, en un faisceau mobile et souple, formant comme une grande intelligence en pleine possession d'elle-même; 2° que les avis soient à même de se grouper sur chaque point spécial, sans enchaîner l'avenir, pour s'affirmer ensuite avec la force d'une volonté unique, certaine et libre.

LES ASSEMBLÉES DE L'ÉGLISE.

Que les pieux partisans de l'absolutisme pontifical ne se récrient pas, en nous accusant de vouloir introduire dans l'Église le parlementarisme, cette déplorable nouveauté de la civilisation moderne! Le sage parlementarisme, pas plus que la liberté de discussion, n'est à créer dans l'Église.

Les grandes assises chrétiennes possèdent et ont exercé pendant quinze siècles le triple pouvoir judiciaire, législatif et gouvernemental; aucun parlement régulier n'a jamais prétendu à une semblable autorité.

Quant à la liberté de discussion, qu'on interroge les traditions; à chaque page de l'histoire des conciles,

sous des formes diverses appropriées aux temps et aux mœurs, apparaissent ces traits dominants : élaboration approfondie se prolongeant quelquefois pendant des années, respect religieux de toutes les opinions, abandon des projets dogmatiques qui ne réunissent pas l'unanimité morale des votes ; et comme règle générale pour la discussion, il semble qu'il n'en existe pas d'autre que de lui laisser une liberté illimitée.

Ces garanties ne paraîtront pas excessives si l'on réfléchit que les décisions conciliaires, quant à la foi, sont la constatation d'une vérité révélée qui doit être contenue dans le dépôt de l'Écriture sainte ou de la tradition ; *qu'elles sont irrévocables, et qu'elles s'imposent pour toujours à la croyance des fidèles, sous peine de damnation éternelle.* Il y a loin de cette affirmation effrayante à la loi positive que le parlement décrète suivant l'opportunité des circonstances, pour les besoins du jour, sans se préoccuper du passé, et en se réservant toute liberté de la modifier et de l'abroger.

Or, s'il y a jamais eu un concile qu'il eût été nécessaire d'entourer des précautions dont nous avons parlé, c'est certainement celui du Vatican, par plusieurs raisons péremptoires : le nombre tout à fait inusité des évêques qui sont des inconnus les uns à l'égard des autres ; pour la plupart, l'inexpérience des conditions d'une grande assemblée ; l'espèce d'ostracisme dont ils ont été frappés quant à la préparation du concile qu'ils devaient trouver *fait d'avance ;* le caractère essentiellement délicat des questions à trai-

ter; et, chose absolument nouvelle, les exigences de l'opinion publique, façonnée aujourd'hui à la vie parlementaire, et qui prend facilement ombrage sur les questions de liberté.

Malheureusement toutes ces garanties ont été écartées par le règlement du 27 novembre comme des formalités inutiles; il est difficile d'expliquer dans quel but.

CONCILE DU VATICAN. — ÉTUDE DES PROJETS AVANT LA DISCUSSION EN SÉANCE GÉNÉRALE.

La première phase d'information comprenant tous les travaux antérieurs à la discussion en séance générale, qui dans les assemblées délibérantes a une importance si considérable, souvent décisive, est radicalement supprimée pour le concile du Vatican.

Il n'y a pas d'exposé de motifs servant de commentaire aux projets, pas de réunion par groupes dans des bureaux, pas de discussion préparatoire, pas de commission spéciale élue pour chaque projet, chargée de faire un nouvel examen au nom de l'assemblée, pas de rapport, pas d'amendements possibles[1]; on a déjà vu que les Pères ont perdu le droit d'initiative.

Un usage séculaire, rigoureusement observé jusqu'ici, faisait précéder les discussions des évêques par des controverses de théologiens, qui préparaient la solution en épuisant le débat. Les théologiens remplissent le rôle d'avocats devant le tribunal des juges

[1] Voir la modification apportée sous ce rapport p. 67.

de la foi. Cet usage, qui correspond aux attributions judiciaires de l'Église, est ancien, car c'est grâce à lui que saint Athanase, alors simple diacre, a pu intervenir à Nicée et y confondre l'hérétique Arius. On le voit largement pratiqué au concile de Trente. Il n'en est tenu aucun compte au Vatican.

Enfin, un secret rigoureux est imposé aux évêques « pour toutes les actions du synode »; ils n'ont pas même le droit de se communiquer des notes ou des mémoires imprimés; les réunions préparatoires par nationalité ont été formellement interdites [1].

Les moyens d'information dont les Pères du Vatican disposent pour éclairer leur conscience se bornent donc strictement à l'étude personnelle qu'ils peuvent faire du *schema* (projet de canon) pendant les quelques jours, trois ou quatre souvent, huit au plus, qui séparent la distribution de la discussion générale [2]. Encore « les schemata, qui comprennent tous une multitude de questions des plus graves et des plus délicates, dogmatiques et disciplinaires à la fois, ne sont-ils communiqués aux évêques que par fragments, de telle sorte qu'il leur est impossible d'en apercevoir l'ensemble, ni de voir où on les mène; et doctrine, discipline, thèses immenses, questions difficiles, tout arrive pêle-mêle [3]. »

[1] *Univers* du 19 décembre 1869 et du 1er janvier 1870.

[2] Suivant le règlement *Multiplices inter* : « *aliquot dies* ». Nous donnons les chiffres qui ont été relevés pour les premières congrégations générales.

[3] Ce passage est extrait d'un remarquable article publié par le *Moniteur universel* du 14 février sous ce titre : « la Situation ».

Sont-ce là des conditions sérieuses d'examen dont il soit permis de tenir compte ?

CONCILE DU VATICAN. — LA DISCUSSION DANS LES CONGRÉGATIONS GÉNÉRALES.

Voilà donc huit cents évêques qui, de prime saut, sans préparation sérieuse, et séance tenante, vont avoir à résoudre les difficultés les plus complexes, les plus considérables de la théologie, de la philosophie, de la politique, du droit social, des sciences humaines[1]; et leur seul moyen de communication pour accomplir cette œuvre gigantesque est une langue morte, que quinze évêques à peine peuvent parler aisément et dont les mots dénaturés par les accents divers sont le plus souvent inintelligibles pour l'auditoire.

Il est déjà fort difficile de diriger une assemblée homogène, se servant d'une langue usuelle, très-préparée sur la question et beaucoup moins nombreuse. Nous avons indiqué de quelles précautions une discussion loyale et sérieuse doit être entourée. Ces garanties ont été sans doute multipliées au Vatican ?

Il semble qu'on ait pris à tâche de les négliger toutes.

Le règlement du 27 novembre y est jugé avec une science et une autorité qui font de cet article un document indispensable pour qui veut bien connaître les conditions étranges faites à nos évêques dans le concile.

[1] Bulle d'indiction *Æterni Patris*, allocution à l'ouverture du concile *Quod votis omnibus*. Voir encore la brochure de Mgr de Ségur, *le Concile*, approuvée par un bref pontifical; ci-dessous, chap. V.

Le débat s'engage sans règle, sans direction, ou plutôt il n'y a pas de débat. Les orateurs ont dû se faire inscrire d'avance, la veille au moins du jour de la séance, et chacun parle suivant sa dignité et son rang d'ancienneté, peu importe que ce soit pour ou contre : les ordres de parole ne peuvent pas être intervertis ; chacun argumente à sa fantaisie ou selon ses préférences, soit sur l'ensemble, soit sur un point spécial. Il n'est pas permis de répliquer. Sous un pareil régime on peut discourir, il n'y a pas de discussion[1].

La salle dans laquelle se tient le concile, par une fatalité singulière, a été si mal disposée qu'à l'origine il était littéralement impossible d'entendre un seul mot ; aujourd'hui encore, malgré des améliorations accordées non sans peine, la voix ne parvient pas au quart des auditeurs[2]. Il était facile de la changer cependant, car les monuments et les grandes salles ne manquent pas à Rome ; par une insistance inexplicable, on s'obstine à la conserver.

Il n'y a pas de procès-verbal soumis à l'assemblée, pas de compte rendu de la séance dont les évêques puissent prendre connaissance. Les orateurs n'ont pas le droit de faire imprimer leurs discours ni de les distribuer à leurs collègues.

[1] L'*Univers* rapporte un mot de Pie IX que nous reproduisons sous toutes réserves : « *Je veux que le concile ait tant de libertés qu'il en soit rassasié.* » (15 février 1870.)

[2] Un cardinal, assez rapproché de la tribune cependant, disait dernièrement qu'il n'avait entendu que quatre mots depuis l'ouverture du concile.

La publicité, jugée nécessaire dans toutes les assemblées délibérantes comme une sauvegarde de la liberté, a toujours été de règle dans les assemblées œcuméniques[1]. Saint Jean-Chrysostôme a refusé de paraître devant un synode qui n'était pas public. Le règlement du 27 novembre établit le huis-clos absolu, et le secret *sub pœna gravi* est imposé sur tout ce qui concerne le concile. Encore deux graves innovations!

Ainsi on ne s'entend pas, on ne se lit pas, on ne se répond pas! De là inévitablement pour l'assemblée un profond ennui, un immense dégoût et la tentation d'en finir par un coup de majorité. Cette solution violente, que poursuit depuis cinq mois une faction, sans désespérer d'y atteindre[2], est d'autant plus grave, qu'il n'en transpirerait rien au dehors, car les évêques de la minorité sont astreints au secret pour toute leur vie, et l'histoire ne pourra être écrite que par ceux dont la passion aura précipité le dénoûment.

[1] Le huis-clos n'était que l'exception. Quant au secret dont il est parlé pour la première fois au concile de Trente, il est seulement *recommandé* aux évêques et il ne concerne que les projets de décrets dont les protestants s'emparaient comme de canons définitivement adoptés, pour faire échouer les tentatives de réconciliation. Mais les mémoires et les lettres nombreuses qui nous sont parvenus nous montrent que les évêques ne se faisaient aucun scrupule de raconter ce qui se passait dans le sein du concile.

[2] La preuve des coupables excitations de la presse ultramontaine est facile; on trouvera des passages instructifs, notamment dans l'*Univers* des 3, 15, 18, 21, 29 janvier, 2 et 15 février, 20 et 29 mars, etc., et dans l'*Union* des 22 et 24 février.

LES QUATRE COMMISSIONS PERMANENTES : DE FIDE, DE DISCIPLINA, DE REGULARIBUS, DE RITU ORIENTALI.

Le *schema* qui n'est pas immédiatement adopté par la congrégation générale est renvoyé selon son objet à l'une des quatre grandes commissions (sur la foi, la discipline, les ordres religieux, et le rite oriental) composées chacune de vingt-cinq membres, et chargées de faire, s'il y a lieu, les modifications qu'elles jugeront convenables.

La discussion n'étant pas possible dans la congrégation générale, c'est dans le sein de ces commissions que se trouve nécessairement résumée presque toute l'activité conciliaire. Voyons donc comment elles sont constituées et comment elles fonctionnent.

D'abord elles sont *permanentes*, c'est-à-dire qu'elles sont élues pour toute la durée du concile; il en résulte que sur *sept cent cinquante-neuf Pères*, il y en a *vingt-cinq* seulement qui, dans chaque ordre de matière, exercent une autorité réelle sur les travaux du concile; *sept cent trente-quatre* restent en dehors de l'action, absolument privés de toute influence. Il en résulte encore que si des spécialités, des capacités nouvelles se dessinent dans le cours de la discussion, si la lumière du débat et de l'étude en commun modifie les dispositions de la majorité, l'assemblée n'en est pas moins irrévocablement liée par ses premiers choix; ses commissaires paralysent sa liberté et l'immobilisent au milieu d'évolutions qui

sont possibles et qui auraient dû être prévues. C'est de la part du concile une véritable abdication dont l'histoire n'offre aucun exemple.

Du moins ces commissions ont-elles été nommées en connaissance de cause?

Conformément à la bulle *Multiplices inter,* elles ont dû être élues « dès le début même du concile », avant que les évêques aient reçu la première communication des projets à examiner, avant qu'ils aient pu en soupçonner seulement le caractère et la portée, sans aucune réunion préparatoire, dans l'ignorance inévitable où ils devaient être encore des titres et des aptitudes de la plupart de leurs collègues.

Le concile est ouvert le 8 décembre, et la première commission, la plus importante, celle du dogme qui sera chargée d'examiner le schema de l'infaillibilité, est élue le 14, *six jours après!* Le résultat est facile à prévoir : les listes officielles ont passé à une immense majorité, soutenues par la Propagande, les Vicaires apostoliques et les Italiens. Pour être honoré de la candidature officielle, il fallait avant tout donner la double garantie d'une docilité à toute épreuve et de doctrines ultra-romaines; les noms des évêques les plus illustres et les plus dévoués au Saint-Siége ont été ainsi systématiquement éliminés[1]. Le mot d'ordre est évident; il n'a pas, d'ailleurs, été dissimulé; s'il en était besoin, on en trouverait la preuve dans ces deux rapprochements curieux qu'a

[1] Sauf deux ou trois exceptions involontaires sans doute.

révélés le dépouillement du scrutin : le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats élus est à peu près uniforme; plusieurs des prélats européens favorisés par le vote, prélats sans doute respectables, mais que ne signalait aucune notoriété, ont passé sans recueillir une seule voix de leurs compatriotes.

Un fait significatif montre comment les honorables commissaires eux-mêmes apprécient le caractère moral de leur élection et la portée de la mission dont ils sont investis. Au lendemain du scrutin, un *postulatum* introduisant devant le concile la question de l'infaillibilité a été proposé par quarante-trois prélats; la majorité des signataires fait partie des quatre grandes députations, et ces vénérables partisans de la monarchie pontificale absolue n'ont pas compris que les commissions régulièrement élues se contentent de recevoir les inspirations de l'assemblée, sans vouloir la diriger; ils ne paraissent pas avoir soupçonné combien cette initiative pourrait rendre plus tard leur rôle délicat, si le Concile abordait la question qu'ils ont ainsi préjugée.

Le président de chaque commission est un cardinal nommé par le Pape, et il désigne à son tour le secrétaire.

Il est fastidieux d'avoir à répéter que toutes ces dispositions sont absolument nouvelles.

Avant de passer à l'examen des règles du vote, il est nécessaire d'anticiper un peu sur le récit pour dire quelques mots du nouveau règlement.

LE NOUVEAU RÈGLEMENT DU 20 FÉVRIER.

Les évêques réunis en congrégation générale, le 22 février, reçurent notification d'un décret en quatorze articles rendu deux jours auparavant[1] par les légats au nom du Pape, et destiné à « développer l'ordre général précédemment institué », à restreindre « l'étendue excessive des discussions » et à « permettre plus pleinement et plus promptement l'examen et la délibération des questions proposées[2] ».

[1] Ce décret paraît avoir été rédigé avec la collaboration d'un Anglais protestant, le docteur Urquard, rédacteur et, dit-on, seul lecteur de la *Diplomatic Review*, qui joue un rôle au concile. Il est certain que le docteur Urquard a eu entre les mains dès le 20 février un exemplaire du décret, qui a été connu des évêques le 22 seulement. Il est vrai que M. Urquard se montre grand partisan de l'infaillibilité, adversaire opiniâtre des doctrines de Mgr Dupanloup et de l'autonomie des Églises orientales. Cet excentrique personnage, qui a exercé, paraît-il, des fonctions consulaires dans le Levant, a l'esprit hanté par le spectre de la Russie; après avoir inutilement cherché à intéresser à ses plans contre cette puissance les divers gouvernements du monde, en désespoir de cause il a pensé au Pape; on s'explique maintenant sa campagne. Les exaltés, qui ne sont pas sévères dans le choix de leurs auxiliaires, ont accueilli celui-ci avec enthousiasme; on a reproduit ses articles, on l'a comblé de caresses à Rome, on lui a fait écrire des choses violentes contre l'évêque d'Orléans, jusqu'à accuser l'illustre défenseur de la Pologne de seconder les projets de la schismatique Russie; enfin on l'a fait recevoir par le Pape, dont on n'a pas craint de compromettre la majesté dans cette aventure (*Univers,* 8, 9, 21, 27 janvier; 11, 19 février 1870). Le plaisant de l'affaire, c'est que, tout désireux qu'il paraisse de faire adopter par les catholiques le dogme de l'infaillibilité, M. Urquard, pour ce qui le concerne, est resté intraitable, et n'entend nullement abjurer l'anglicanisme ni les vieilles rancunes antipapistes de ses coreligionnaires.

[2] *Univers* du 27 février.

Le décret apporte, il est vrai, un peu d'ordre dans la discussion des congrégations générales et obvie jusqu'à un certain point à la confusion que nous avons signalée. Mais il ne faut pas s'y méprendre : on n'a pas voulu donner satisfaction aux réclamations des évêques modérés ni augmenter la liberté conciliaire. Il avait été sérieusement question de supprimer complétement les discours et de les remplacer par des notes sommaires dont les commissions se seraient servies pour remanier les *schemata;* le concile aurait ensuite enregistré les décrets par un vote muet [1]. On a reculé devant la violation flagrante des canons, devant le scandale, et, dit-on, aussi devant les représentations énergiques d'un des légats. Mais c'est dans le même esprit qu'ont été rédigées les dispositions nouvelles; elles sont exclusivement dirigées contre la minorité.

Trois innovations graves sont à signaler : une concerne le vote, nous y reviendrons; les deux autres compromettent le droit de discussion.

Jusqu'à présent les grandes commissions n'intervenaient qu'après un premier débat devant la Congrégation générale, et, pour justifier leur pouvoir exorbitant, on pouvait dire qu'elles s'inspiraient du sentiment de l'assemblée en comparant les discours [2]. Dorénavant elles seront saisies des *schemata* avant

[1] Les journaux ultramontains, chargés de préparer l'opinion, en ont parlé avec insistance.

[2] Recueillis par la sténographie, et qui ne sont communiqués qu'aux commissaires.

toute discussion; elles recevront les observations écrites, que les Pères auront la faculté de leur soumettre pendant un certain délai; elles remanieront le projet, s'il y a lieu, et feront un rapport sommaire.

C'est un pouvoir propre qui leur est conféré par le Pape en dehors de toute intervention des évêques; il n'y à rien de commun entre cette organisation et les commissions spéciales, temporaires, élues en connaissance de cause, pour chaque projet, que nous avons signalées comme préparant si utilement les délibérations des assemblées. Aussi, quoique cette innovation paraisse avoir l'avantage pratique de faciliter le travail en introduisant un rouage avant la discussion de la congrégation générale, elle est véritablement déplorable, parce qu'elle accroît l'autorité déjà si énorme des grandes commissions dont nous avons constaté l'origine, la composition et l'immobilité; elle annule ainsi complétement le concile.

La seconde innovation est plus grave encore.

Jusqu'à présent il était de règle dans les conciles que la discussion ne fût close qu'après avoir été épuisée faute d'orateur; chaque membre opinait en donnant à sa pensée tout le développement qu'il jugeait convenable.

D'après l'article 11 du nouveau règlement, la clôture sera prononcée à la simple majorité, si elle est réclamée par dix membres. D'après l'article 10, si un orateur sort de son sujet, il pourra être rappelé à la question, et, comme sanction, les légats s'attribuent le droit de lui interdire la parole; deux éloquents

prélats allemands, NN. SS. Haynald et Strossmayer, ont été ainsi frappés sous cette forme peu parlementaire : *Taceas, taceas*[1] !

Si la clôture, le rappel à la question, et même le retrait de la parole, qui n'est jamais d'ailleurs prononcé par le président seul, sont pratiqués par les parlements auxquels on a emprunté ces dispositions, ils ont pour contrepoids le caractère essentiellement

[1] *Univers*, 27 février, 28 et 29 mars. Les évêques ultramontains ont pu au contraire, dit-on, se livrer impunément à toutes espèces de digressions en faveur de l'infaillibilité. On assure même que plusieurs ont essayé d'enlever une acclamation, sans s'attirer une observation.

Voici quelques détails puisés dans les récits comparés des journaux de diverses nuances, qui peuvent donner une idée de la passion qui agite les esprits à Rome. Dans la congrégation générale du 23 mars, Mgr Strossmayer demandait qu'on adoucît certaines expressions violentes du schema *De fide* qui rend les protestants responsables de l'athéisme, du matérialisme et du rationalisme. A l'appui de sa thèse, il cita Leibnitz au dix-septième siècle, M. Guizot au dix-neuvième, qui ont été pour l'Église même d'utiles auxiliaires. A ces mots, des interpellations ardentes, des murmures terribles ont éclaté; ils ont redoublé quand l'orateur a dit qu'il pouvait y avoir des protestants de bonne foi. Mais le tumulte est arrivé à son comble quand Mgr Strossmayer a demandé que les questions dogmatiques ne fussent décidées qu'à l'unanimité morale.

Le président, qui l'avait déjà interrompu, l'a rappelé à l'ordre, en lui interdisant de continuer.

Des cris confus éclatent de toutes parts : *Descendat ab ambone! Descendat! Hæreticus! Hæreticus! Damnamus eum! Damnamus!*

Un évêque ayant dit : *Et ego non damno!* on a répété avec plus de violence : *Damnamus! Damnamus!* Mgr Strossmayer a été forcé de descendre de la tribune sans achever sa pensée, mais en répétant à trois reprises avec énergie : *Protestor! protestor! protestor!* Les bruits du tumulte étaient parvenus jusque dans l'intérieur de Saint-Pierre; quelques personnes, croyant que la question roulait sur l'infaillibilité, ont crié : « Vive le Pape infaillible! » d'autres : « Vive le Pape, mais non infaillible! »

révocable du vote, l'élection du président, la publicité des débats, la liberté de la presse, l'opinion publique enfin qui juge et condamne souverainement les abus du pouvoir et les violences.

Mais, avec les conditions qui sont actuellement faites au concile du Vatican, si ces mesures sont appliquées, c'est le droit de discussion mis à la merci d'une majorité ardente et passionnée, c'est la liberté de la parole étouffée, c'est l'écrasement de la minorité. Pour trouver quelque chose d'analogue, nous le disons avec tristesse, il faut évoquer les plus mauvais souvenirs de nos assemblées révolutionnaires.

Nous arrivons au vote.

LE VOTE AU CONCILE DU VATICAN.

D'après les usages traditionnels de l'Église, deux conditions sont nécessaires pour la régularité des votes dans un concile :

L'unanimité morale au moins pour les décisions dogmatiques;

La publicité.

La nécessité de l'unanimité morale repose sur cette considération que l'Église n'invente aucun dogme; elle déclare seulement qu'une vérité se trouve contenue dans le dépôt de la foi qui lui a été confié; elle juge une question de fait. Or quelle garantie peut offrir une simple majorité qui affirme, en face d'une minorité imposante qui nie? Aussi l'Église, dans ses définitions dogmatiques, a-t-elle toujours religieuse-

ment respecté la célèbre maxime de saint Vincent de Lérins : *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus.* Plusieurs fois on s'est arrêté devant l'opposition d'un seul évêque, jamais on n'a passé outre devant une minorité d'un dixième, et quand le vote n'était pas absolument unanime, les divergences ne portaient pas sur le fond de la vérité définie, mais seulement sur des points secondaires. Pie IV a admirablement rappelé cette condition dans ses instructions aux légats chargés de présider le concile de Trente [1].

La publicité du vote n'est pas moins rigoureusement exigée; la gravité des déclarations demande que les évêques assument devant le monde catholique la responsabilité de leur opinion, et le peuple doit pouvoir s'assurer que c'est bien à l'unanimité qu'ont été rendues les décisions dogmatiques imposées à sa foi.

La garantie de l'unanimité morale et de la publicité du vote, considérées jusqu'ici comme des conditions essentielles d'un concile œcuménique, a disparu pour les Pères du Vatican :

Dorénavant les décisions seront prises *à la simple*

[1] Voir ci-dessous, ch. V. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'insérer le tableau des conciles œcuméniques avec le relevé des votes dogmatiques qui nous sont parvenus; on y trouverait la preuve péremptoire de notre affirmation. Il faut tout l'aveuglement de la passion et du parti pris pour qu'on n'ait pas craint d'avancer dans des journaux ultramontains que la simple majorité suffit pour les décrets de foi. Ce serait une révolution. On peut consulter utilement sur cette question les savants articles publiés dans la *Semaine religieuse de Grenoble* par Mgr Ginoulhiac et réunis en brochure chez Douniol.

majorité. (Règlement du 20 février, articles 13 et 14.)

Le vote est *secret*[1]. (Règlement de la session publique, articles 105 et ss.[2])

On a déjà vu qu'aucun dignitaire, aucun officier du concile, secrétaire, notaire, scrutateur, etc., n'est nommé par les évêques.

Nous nous abstenons de tout commentaire; enfant dévoué de l'Église, nous ne voulons pas dépasser les bornes de la plus respectueuse modération; nous faisons la part de l'inexpérience, des défiances naturelles, chez un pouvoir absolu depuis trois siècles, en face de la liberté parlementaire; nous n'incriminons aucune intention. Mais dans les circonstances si graves au milieu desquelles se trouve jeté le monde catholique, en présence de documents et de faits publics, du moment que nous avons pris la plume, nous croirions manquer à notre devoir si nous ne disions pas toute la vérité, dût-elle déplaire.

Qu'on évoque donc par la pensée la notion la plus simple d'un concile œcuménique, qui est une assemblée d'évêques délibérant et jugeant dans le calme et dans la liberté sous la présidence du Pape; qu'on en cherche ensuite l'image au milieu des événements qui se succèdent depuis quatre mois sous les voûtes de Saint-Pierre :

La trouve-t-on dans la préparation des travaux? L'intervention de l'épiscopat y est nulle.

[1] En ce sens qu'on fait sortir au moment du vote tous ceux qui n'ont pas place au concile.

[2] *Univers* du 11 décembre.

Est-ce dans la discussion? Par une abdication sans précédent, l'assemblée a laissé absorber ses pouvoirs par des commissions élues sans connaissance de cause, sous la pression d'un parti et comme par surprise. Le débat dans le sein des congrégations générales est illusoire, la discussion enchaînée, la liberté de la parole étouffée.

Est-ce au moment du vote? Il est sans garantie, sans contrôle, toujours exposé à des coups de majorité.

En revanche on voit la passion dominant de plus en plus, les traditions et les usages désertés, les droits méconnus, et les règles les plus élémentaires dédaignées.

On se demande où est le concile!

Les membres qui composent la majorité sont tous cependant des personnages éminents par leurs vertus et leur piété; ils savent que le titre ne suffit pas pour constituer un concile œcuménique, que certaines règles ne sont point impunément transgressées, que les bonnes causes n'ont pas besoin de la violence!

On dit qu'ils conviennent sans peine du défaut de liberté du concile, mais que pour eux l'intervention des évêques est inutile : il suffit que le Pape décide, sa voix est infaillible, l'assemblée doit seulement obéir!

S'il en est ainsi, à quoi bon alors cette réunion d'évêques? à quoi bon nourrir par des apparences d'examen, de discussion et de suffrages, la piété des

fidèles qui révère les conciles, mais les conciles sérieux et libres? Pourquoi ne pas aller jusqu'au bout de la vérité? pourquoi ne pas laisser au Pape l'honneur d'affirmer seul sa propre infaillibilité, dans la plénitude de son autorité et de son droit? Ne serait-ce pas plus digne du courage et de la franchise apostoliques? Les vénérables évêques seraient au moins conséquents avec leur doctrine, et, si des malheurs qu'il est permis de redouter viennent ensuite déchirer l'Église, ils ne se verraient pas exposés à ce qu'on leur appliquât cette maxime célèbre d'un homme d'État : il y a une pire chose que l'absence de parlement, c'est un mensonge de parlement!

Mais comment les évêques modérés n'ont-ils pas dès le premier jour abandonné cette salle où l'esprit de Dieu ne peut pas être tant que la liberté et les traditions évangéliques n'y seront pas respectées?

Sans avoir la confidence de personne, nous croyons en trouver la raison dans leur dévouement pour Pie IX, dans leur esprit de paix, et dans l'espérance que le ciel ne restera pas sourd à leurs prières, à leurs larmes, et que Dieu épargnera de cruelles épreuves à son Église. Mais il faut avoir le courage de le dire, si le concile est réellement soumis aux conditions qui semblent résulter des faits et des documents publics que nous avons analysés, de graves devoirs pourront s'imposer à la conscience des évêques modérés.

Jusqu'ici ils ont tout fait pour écarter ces terribles extrémités. Malgré tant d'entraves qu'augmente en-

core une pression énorme au dehors, ils n'ont pas voulu désespérer. La minorité, infime d'abord, mais courageuse, éloquente, infatigable, a grossi peu à peu au milieu du péril. Tous les jours sur la brèche, elle multiplie ses efforts; pas un *schema* n'a encore été adopté, grâce à son énergie, dans les nombreuses congrégations générales qui se tiennent cependant sans relâche. On ne parvient pas à la lasser.

CHAPITRE IV.

INTRODUCTION DU PROJET DE L'INFAILLIBILITÉ, VÉRITABLE OBJET DU CONCILE.

Dès le premier symptôme d'opposition, les chefs du parti ultra-romain dévoilent leurs projets et cherchent à en précipiter la réalisation.

I.

TENTATIVES D'ACCLAMATION.

La *Civiltà cattolica,* dans son article-programme du 6 février 1869, avait dit : « *On espère que la manifestation unanime de l'Esprit-Saint par la bouche des Pères du concile œcuménique définira l'Infaillibilité dogmatique du Souverain Pontife par acclamation.* »

Plus tard, l'évêque de Nîmes s'était approprié cette espérance et l'avait doctrinalement développée dans un mandement.

Il paraît certain aujourd'hui qu'on avait en effet compté enlever l'acclamation. Le plan a trois fois échoué grâce à l'énergie de la minorité.

La seconde tentative devait avoir lieu le jour de l'Épiphanie. Voici dans quels termes significatifs le correspondant habituel de l'*Univers,* en mesure d'être bien informé, laissait entrevoir, vers la fin de décembre, le programme de la prochaine session publique du 6 janvier :

« Voulez-vous que je dise ce qui pourrait arriver? le voici : Plus de six cents évêques, formés en groupes divers, présenteraient des formules diverses de la définition de l'infaillibilité, et ces formules seraient rédigées de telle sorte qu'elles donneraient les raisons diverses sur lesquelles est appuyée la nécessité de la définition, raisons dogmatiques, raisons morales, raisons historiques, raisons sociales. Et des flots de lumière jailliraient du concile. Et le peuple, ce peuple de Rome, uni aux fidèles des nations *ex omni tribu et lingua*, se pressera, *cela est certain*, le jour de la session, aux portes du très-saint synode, attendant la nouvelle de la définition. *Et l'acclamation que l'on a voulu éviter ne sera pas évitée.* Le monde l'aura, le monde s'en réjouira, et y répondra! » (*Univers* du 3 janvier 1870.)

II.

LES POSTULATA DE L'INFAILLIBILITÉ.

L'espérance d'une acclamation avant tout examen et tout débat s'est trahie par la manière même dont a été introduit le projet de définition.

Dans les premiers jours de janvier, les membres du concile reçurent la lettre suivante en latin, imprimée mais sans nom d'imprimeur [1] :

[1] *Univers* des 16, 18, 19 janvier. Personne ne conteste que la pièce a été imprimée à Rome.

« Rome, le 3 janvier 1870.

» Révérendissime et excellentissime Seigneur, comme le montre la pétition ci-jointe, les évêques soussignés et d'autres encore sont convenus de demander au concile œcuménique la sanction de *cette doctrine catholique par laquelle nous professons que l'autorité du Pontife romain est souveraine et par suite infaillible lorsque, usant du pouvoir apostolique, il enseigne à tous les fidèles les vérités qui concernent la foi et les mœurs.*

» Or, il importe au plus haut point que le plus grand nombre possible de Pères demandent cette sanction par les mêmes raisons ou par d'autres semblables.

» Nous vous prions donc, révérendissime et excellentissime Seigneur, et de signer cette proposition ou cette pétition, et d'inviter à signer les autres Pères dont vous saurez que la pensée est conforme à la nôtre.

» Ensuite, vous voudrez bien remettre aussitôt que possible à l'un des évêques soussignés la demande enrichie de votre signature, et, si c'est possible, des signatures d'autres Pères.

» Après quoi nous remettrons les signatures ainsi recueillies aux mains de la congrégation spéciale nommée par Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX pour examiner les propositions. Que si vous trouviez un moyen meilleur ou plus propre à introduire la même demande, veuillez ne pas manquer de propo-

ser votre propre demande à cette même congrégation.

» Nous sommes, etc... »

Suivent quarante-trois signatures, parmi lesquelles on remarque les noms de plusieurs vicaires apostoliques, évêques *in partibus*, des Italiens, des Espagnols, des Suisses, des Belges, des Hollandais; un oriental Arménien, Mgr Hassoun, contre lequel une partie de son Église vient de se révolter à cause de ses complaisances envers la cour de Rome; un Mexicain, le fameux archevêque de Mexico, Mgr de la Bastida, dont les exigences théocratiques ont contribué pour une large part à la chute de l'empereur Maximilien, et neuf Français : NN. SS. Raess, de Strasbourg; Doney, de Montauban; Wicart, de Laval; Sergent, de Quimper; La Bouillerie, de Carcassonne; Plantier, de Nîmes; Delalle, de Rodez; Fillion, du Mans; Maupoint, de la Réunion[1]. Il serait intéressant de savoir pourquoi les archevêques de Westminster et de Malines qui ont conduit la campagne n'ont pas signé la circulaire dont ils sont cependant les inspirateurs.

Le *Postulatum* était ainsi conçu :

« Au saint concile œcuménique du Vatican :

» Les Pères soussignés demandent très-humblement et avec instance au synode œcuménique du Vatican qu'il veuille bien affirmer, par un décret, en termes formels et excluant toute possibilité de doute,

[1] *Univers* du 18 janvier; *Français* du 20 janvier.

que l'autorité du Pontife Romain est souveraine ET PAR SUITE *exempte d'erreur* (« supremam, IDEOQUE ab errore immunem esse Romani Pontificis auctoritatem »), lorsqu'il prononce sur les choses de la foi et des mœurs et qu'il enseigne ce qui doit être cru et tenu, ce qui doit être rejeté et condamné par tous les fidèles de Jésus-Christ. »

Nous ne voulons pas engager de discussion théologique. On verra par la suite de ce travail combien sont arbitraires et impraticables les conditions qui dans le *postulatum* semblent limiter l'infaillibilité pontificale; bien loin de trancher les difficultés actuelles, elles en soulèvent de nouvelles et d'inextricables pour le passé comme pour l'avenir. Il suffira de rappeler que dans la théologie catholique la foi et les mœurs comprennent la philosophie, la politique, le droit naturel, le droit des gens, le droit social, les institutions publiques, les sciences humaines, etc.

Mais il est impossible de ne pas signaler dès à présent l'étrangeté du raisonnement des vénérables signataires qui, du principe de la primauté du Pape, concluent sans autre formalité à son infaillibilité (*supremam* IDEOQUE *ab errore immunem*...); ce qui suppose le syllogisme suivant : Le Pape possède l'autorité suprême,—or *toute autorité suprême est infaillible,* — donc le Pape est infaillible. Les signataires se gardent bien de faire connaître ce qu'ils entendent par *autorité suprême.* Si ces mots ne sont pas détournés du sens qu'on leur a toujours donné, ils veulent dire seulement que l'Église catholique est une mo-

narchie dont le Pape est le chef. Mais cette monarchie est-elle absolue? Jamais on ne l'a admis. Et même, fût-elle absolue, pourrait-on rigoureusement en conclure que le chef est infaillible? En bonne logique, il est permis d'en douter. Les respectables partisans de cette formule sont donc victimes, après Joseph de Maistre, d'une pétition de principe. Leur conduite au concile est dominée tout entière par la même illusion.

Les auteurs du *postulatum* ont, il est vrai, appuyé leur projet d'un exposé de motifs ainsi intitulé : « Raisons de l'opportunité et de la nécessité de la proposition. »

Nous croyons devoir en reproduire les principaux passages, pour bien préciser le terrain sur lequel se sont placés les infaillibilistes; on appréciera leurs arguments :

« La primauté de juridiction du Pape est clairement enseignée dans les saintes Écritures...

» La tradition universelle et les décrets des conciles apprennent que les décrets doctrinaux du Pontife de Rome, sur la foi et sur les mœurs, ont toujours été considérés comme irréformables...

» Les conciles provinciaux de Cologne en 1850, d'Utrecht en 1865, de Colocza en 1860, de Baltimore en 1866, de Westminster en 1852, enfin les cinq cents évêques réunis à Rome pour le Centenaire en 1867, dans leur adresse au Pape, ont de nouveau formellement affirmé leur foi à cet égard...

» La doctrine des soi-disant catholiques qui osent

prétendre que les décrets du Pape, sur la foi ou sur la morale, ont besoin de l'assentiment de l'Église pour être irréformables, conduirait la religion à sa ruine...

» L'affirmation solennelle de l'infaillibilité du Pape est devenue nécessaire depuis que dans ces derniers temps elle a été attaquée avec force par des brochures et des journaux, dans le but d'exciter le peuple catholique contre la saine doctrine et d'empêcher le concile du Vatican de la proclamer...

» Si le concile gardait le silence et négligeait de rendre témoignage de la doctrine catholique, le peuple fidèle se prendrait à douter de la vérité, les novateurs triompheraient, et ils abuseraient de ce silence pour refuser d'obéir aux jugements et décrets du Siége Apostolique...

» Il est toujours opportun de proclamer la vérité, nonobstant le scandale des hérétiques et des schismatiques. Si ces hommes cherchent la vérité de bonne foi, *loin d'être détournés, ils seront attirés en voyant quel est le fondement principal de l'unité et de la solidité de l'Église.*

» Pour ceux que la définition de la vraie doctrine par le concile œcuménique détacherait de l'Église, *peu nombreux et déjà naufragés dans la foi,* ils cherchent seulement un prétexte pour se débarrasser publiquement de l'Église, et montrent *qu'ils l'ont déjà abandonnée dans leur for intérieur.* Ce sont ces hommes qui n'ont pas craint d'agiter continuellement le peuple catholique; et le concile du Vatican devra

prémunir les fidèles enfants de l'Église contre leurs piéges. Quant au peuple catholique, toujours instruit et habitué à montrer une *entière obéissance d'esprit et de parole aux décrets apostoliques du Pontife de Rome,* il recevra la décision du concile du Vatican sur sa suprême et infaillible autorité avec un cœur joyeux et dévoué. »

Cette pièce a été évidemment connue de la Curie romaine avant d'être imprimée; il ne serait même pas étonnant qu'elle ait été rédigée par les docteurs *del Gesù,* car elle présente avec le style habituel de la *Civiltà* une identité frappante de doctrine, de raisonnements et presque d'expressions.

Les derniers paragraphes sont instructifs, et montrent quel respect on professe aujourd'hui à Rome pour ces traditions de ménagements maternels dont l'Église ne s'était jamais départie envers les chrétiens séparés, et comment, en cas de dissentiment, on traite les catholiques à la tête desquels se sont placés les cardinaux de Vienne et de Prague, l'archevêque de Paris, les évêques d'Orléans, de Grenoble, et tant d'autres dont les noms sont illustres entre tous. De semblables attaques ne doivent pas être réfutées : il est des procédés dont l'emploi suffit pour qu'une cause soit jugée.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à la singulière assertion du Mémoire qui déclare la proclamation de l'infaillibilité d'autant plus nécessaire qu'elle est plus contestée. Les vénérables prélats n'ont pas voulu soutenir assurément, comme le font l'*Univers,*

l'*Union* et le *Monde*, depuis trois mois, que toute doctrine controversée doit être par cela même dogmatiquement fixée, et que pour en finir il faut suivre l'exemple des parlements et trancher la question par un vote de la majorité. Cela ne serait pas sérieux : jamais l'Église n'a eu recours à de pareils expédients pour sortir d'embarras. Ont-ils voulu seulement constater un fait, et dire qu'on n'aurait jamais pensé à la définition si la doctrine n'avait pas été contestée? Ils auraient été induits en erreur par des renseignements étrangement inexacts : le simple exposé des événements nous a prouvé que la campagne en faveur de l'infaillibilité était engagée deux ans au moins avant toute manifestation d'opposition. Et, aucun doute n'est permis à cet égard, si l'infaillibilité n'avait pas été contestée, on n'aurait pas manqué d'invoquer précisément le consentement universel de l'Église pour procéder par acclamation suivant le programme de la *Civiltà*.

Quant aux raisons tirées de l'Écriture sainte, de la tradition et des déclarations de récents conciles provinciaux, nous nous bornerons à présenter trois courtes observations :

1° L'Écriture sainte attribue la primauté de la juridiction à Pierre et à ses successeurs : tout le monde l'admet. Mais on a déjà fait remarquer qu'il est impossible, sans un abus de logique, de conclure de cette primauté de juridiction à la souveraineté absolue et à l'infaillibilité.

2° La tradition, que le Mémoire invoque et affirme

sans preuves être favorable à l'infaillibilité, est précisément l'arme principale dont se servent les adversaires du dogme nouveau.

3° Les déclarations des conciles provinciaux sont loin d'avoir la portée qu'on veut leur attribuer. C'est toujours de la part des auteurs du Mémoire la même confusion, qui les entraîne à présenter comme des preuves de l'infaillibilité les textes qui affirment seulement la primauté de juridiction. Il n'est pas d'ailleurs inutile de le rappeler, depuis un certain nombre d'années le centralisme religieux est arrivé à ce point, que toutes les décisions des synodes provinciaux doivent être *envoyées à Rome* avant d'être publiées; qu'elles y sont *revisées, corrigées, modifiées,* et que les *évêques* sont ensuite *tenus de les signer comme leur œuvre propre, avec les réductions, les modifications et les additions* que la « sainte congrégation du concile »[1] a jugé convenable d'y apporter[2]. Ainsi compris, ces témoignages perdent singulièrement de leur autorité. — Quant à l'adresse des évêques en 1867, si elle a reçu l'adhésion des prélats français et des prélats allemands qui sont aujourd'hui à la tête du parti

[1] On appelle ainsi la congrégation permanente à Rome chargée exclusivement d'interpréter et d'appliquer les décrets du concile de Trente.

[2] Cette pratique, évidemment contraire à l'esprit de l'Église, à la tradition, et à la dignité de l'épiscopat, a eu pour effet de faire complétement abandonner l'usage des synodes provinciaux par les évêques qui ont conservé quelque indépendance. Les articles organiques ne peuvent être considérés comme un obstacle à la réunion de ces synodes, car sur ce point ils sont tombés en désuétude à la suite d'une déclaration solennelle de l'Empereur en 1855.

libéral, c'est sans doute parce qu'elle leur a paru alors assez inoffensive.

LE POSTULATUM DES ITALIENS.

Les évêques italiens et espagnols ont proposé, dit-on, deux autres *postulata* en faveur de l'infaillibilité. La proposition des Espagnols n'a pas été publiée. Celle des Italiens se borne à demander que le concile sanctionne dogmatiquement la phrase suivante, bien connue dans l'école, extraite d'un traité de saint Alphonse de Liguori : « *Que le Pape est infaillible quand il parle comme docteur universel ex cathedrâ.* »

On rappellera, à ce sujet, qu'il y a parmi les théologiens *dix-huit* systèmes également probables sur la manière dont il faut entendre précisément ce passage. Si la proposition des Italiens était adoptée, le concile serait donc encore loin d'avoir fait la lumière.

Mais ces deux projets n'ont évidemment qu'un intérêt secondaire dans le plan général. On ne les a sans doute introduits que pour prouver l'universalité de la doctrine, la spontanéité de la manifestation et la liberté du concile dans l'exercice de son droit d'initiative.

IMPORTANCE ATTACHÉE AU SUCCÈS DE LA PROPOSITION.

La question de l'infaillibilité une fois posée, les autres s'effacent. M. Veuillot, qui joue un grand rôle dans cette affaire et qui s'inspire à Rome aux meilleures sources [1], avouait ainsi, dans un moment d'im-

[1] Aucun laïque n'a exercé une aussi grande influence sur le

patience, la véritable importance de l'infaillibilité et le but du concile :

« Le temps est court..., le concile ne peut se prolonger indéfiniment... *Il n'y a au fond qu'une question devenue urgente et inévitable, dont la décision faciliterait le cours et la décision de toutes les autres, dont le retard paralyse tout. Sans cela rien n'est commencé ni même abordable, avec cela tout peut marcher et se conclure...* » (*Univers* du 9 février.)

Avec l'infaillibilité, en effet, tout va de soi : plus d'études, de discussions, de controverses, de transactions, de votes... Le Pape parle et les évêques acclament. Le concile ne durera pas plus de temps qu'il n'en faudra pour lire et signer les décrets !

L'*Union* va plus loin; suivant elle, après la proclamation de l'infaillibilité, on ne gardera même pas l'apparence du concile : « On parle de la clôture de la première session pour le mois de mai prochain; tout le monde sent, et le Pape le premier, à ce que

clergé et n'a reçu autant d'éloges de la cour pontificale. La *Correspondance de Rome*, qui reproduit en français les articles de la *Civiltà*, consolait dernièrement M. Veuillot des attaques dont il avait été l'objet et le montrait « recevant les coups avec le calme d'une force indomptable, de cette force que donne l'amour de la vérité et du Pape »; et le journal ajoute : « L'*Univers* a reçu les bénédictions de Sa Sainteté. Ces bénédictions le couvrent, et le concile y joindra les siennes. » (Numéro du 29 janvier). En attendant, M. Veuillot a reçu du Saint-Père la grande médaille d'or de Mentana, « parce que sa plume vaut bien les fameux chassepots ». (*Univers* du 12 décembre 1869.) C'est donc avec raison qu'on le représente comme le fidèle interprète des pensées qui prévalent au Vatican.

l'on assure, qu'une trop longue absence des évêques de leurs diocèses ne serait pas sans inconvénient. *A vrai dire, après la solution de la grande question de l'infaillibilité, la marche des choses se trouvera bien modifiée; beaucoup de matières pourront être l'objet de simples bulles pontificales, et il ne sera pas nécessaire que tous les évêques de la catholicité se rendent plus tard, comme pour cette fois, à Rome!* » (N° du 20 février.)

L'explication a un mérite : elle est claire et franche. Il est impossible de mieux caractériser la portée de la définition, ni de mieux faire comprendre pourquoi on y attache à Rome un si grand intérêt.

AGITATION AU DEHORS DU CONCILE. LA PRESSE RELIGIEUSE. LES PRÉDICATIONS DE N.-D. DEL VALLE. ÉTRANGES ATTAQUES CONTRE LES ÉVÊQUES MODÉRÉS.

Nous avons essayé de tracer un tableau succinct de la polémique qui s'était engagée, avant l'ouverture du concile, sur la question de l'infaillibilité; nous avons signalé des procédés singuliers, d'inqualifiables violences. Ce n'était rien à côté de l'ardeur passionnée qui se déploie pour faire triompher le *postulatum*.

Tandis que tous les moyens de séduction et d'influence sont mis en œuvre dans le concile afin de grossir le chiffre des adhésions, on redouble d'efforts pour exalter l'enthousiasme au dehors, et soulever, dans les rangs du clergé et des fidèles, des démonstrations répétées qui pèsent sur la conscience des

évêques, inquiètent les résistances, et encouragent la majorité à tout oser.

Un comité d'évêques ultramontains se forme et ne laisse échapper aucune occasion de faire partir de Rome des affirmations retentissantes. D'autres comités s'organisent en France et répondent par de bruyantes manifestations; les congrégations religieuses fournissent les agents, transmettent le mot d'ordre; la presse enregistre les actes et propage l'agitation en multipliant les échos. On étonne, on effraye, on entraîne, et le monde surpris croit entendre « cet immense cri demandant une solution » que l'*Univers* prophétisait dès le mois de novembre 1869.

La mise en scène de ce vaste mouvement est trop peu connue; il est bon d'en signaler quelques détails.

Le gouvernement romain, depuis l'ouverture du concile, n'avait pas voulu laisser discuter dans la presse des États du Saint-Siége la question de l'infaillibilité[1]; on redoutait la contradiction qu'aurait pu provoquer l'apologie. Mais les prédications étaient libres; et tandis que les modérés, par un sentiment de convenance, s'abstiennent de toute discussion, les prélats ultramontains, à *Saint-Louis* d'abord, puis à *N.-D. del Valle,* dans des harangues ardentes, cherchent à passionner l'opinion publique, avec assez peu de souci du sentiment de leurs collègues et des décisions ultérieures du concile. L'un d'eux aurait dit: « *L'Infaillibilité que nous définirons bientôt!* » Un

[1] L'interdiction a été levée dès le 1er février pour la *Civiltà* seule. (*Univers,* 5 février.)

autre aurait ainsi terminé son discours : « L'action de Dieu dans le monde, la rédemption dans les âmes, la perpétuité et la définition de la vérité, tout repose sur ces trois grandes faiblesses : *un enfant à Bethléhem, une hostie dans le tabernacle, un vieillard au Vatican*[1] *!* » L'idée, d'ailleurs, n'est pas absolument nouvelle dans l'école : le Père Faber a déjà appelé le Pape « *la troisième présence visible du Christ parmi nous* » ; suivant Mgr de Ségur, « *è Christo in terra* » ; d'après la *Civiltà*, « *quando egli medità, è Dio che pensa in lui!* Quand le Pape pense, c'est Dieu qui pense en lui! »

Et ces discours sont reproduits par la presse religieuse, qui ne manque pas de faire remarquer l'espèce de consécration qu'ils reçoivent du voisinage du Vatican.

Les sermons du carême devaient offrir de nouvelles occasions dont on a amplement profité. Les prédicateurs qui appartiennent à des ordres religieux ont tous reçu pour instruction, dans le monde entier, de développer et de soutenir énergiquement la doctrine de l'infaillibilité.

Ce sont encore les mandements, des lettres de félicitations aux écrivains ultramontains, des condamnations contre les adversaires de la définition. La publication de tous ces documents est savamment espacée pour en augmenter l'éclat et laisser croire

[1] *Univers* du 28 janvier. Suivant la *Gazette de France* du 20 janvier, un des orateurs aurait adopté la division suivante pour son discours : « Jésus-Christ dans la crèche, Jésus-Christ dans l'Eucharistie, Jésus-Christ au Vatican. »

à l'intervention d'un nombre considérable d'évêques qui favoriseraient les desseins des agitateurs. Un relevé exact a permis de reconnaître que ce nombre dont on fait tant de bruit ne dépasse pas quarante[1] pour tout le concile, et qu'il atteint à peine dix-huit pour la France. Sur cette dernière liste nous retrouvons les noms des prélats qui ont soutenu la polémique avant le concile, et les neuf promoteurs français du projet de définition; il est vrai que quelques-uns, sous des formes diverses, sont rentrés jusqu'à dix fois dans la lutte.

On n'est pas moins habile quand il s'agit de faire connaître l'importance respective des partis dans la vénérable assemblée. La presse ultramontaine accumule les fausses nouvelles avec un sans-façon et une insistance que ne décourage aucun démenti. Dès le premier jour, suivant elle, le *postulatum* de l'infaillibilité réunissait plus de quatre cents signatures; bientôt c'étaient cinq cents, six cents, sept cents... Il semblait que l'Esprit-Saint domptât toutes les résistances; le programme de la *Civiltà* allait être réalisé, l'infaillibilité serait affirmée avant tout examen, tout débat conciliaire, par une sorte d'acclamation. L'*Univers* garantissait ces chiffres dans le courant de janvier. Le 1er février, sans se préoccuper de ces contradictions, il annonçait que les *postulata* pour la définition de l'infaillibilité venaient d'être déposés avec cinq cents signatures; enfin, le 5 février, les abstentionnistes, indignés, disait-il, de l'opposition

[1] Ce chiffre s'est modifié depuis. (V. ci-dessous, ch. V.)

que rencontrait la définition, s'inscrivaient en foule, et l'on dépassait rapidement six cents adhésions.

En présence d'un parti pris aussi évident de dénaturer les faits, est-il possible d'ajouter foi à de semblables affirmations? Des gens bien informés déclarent que le nombre des signatures est loin d'atteindre ces chiffres si vivement désirés; et il est à remarquer que l'*Univers*, mis plusieurs fois en demeure de publier la liste des prélats français qui auraient adhéré à la définition, s'en est toujours prudemment abstenu.

La même tactique conduisait à discréditer la minorité; on n'y a pas manqué. On a nié d'abord l'existence d'une opposition; on s'est efforcé ensuite d'en dissimuler l'importance, et quand la vérité s'est fait jour, on a pris à tâche d'en poursuivre les membres par des insinuations calomnieuses et perfides, en les représentant inquiets, hésitants, divisés, tremblants de remords, toujours prêts à se rétracter. On peut juger de la loyauté de cette polémique par les citations suivantes : « Il devient de plus en plus certain que la plupart, ou du moins une bonne partie des trente et un évêques français signataires (du *postulatum* demandant que la discussion soit écartée), est fort mécontente de cette publicité... Une personne bien informée m'a cité un évêque français qui a longuement hésité s'il ne rendrait pas publique la déclaration qu'il abandonnait son premier sentiment... » (*Univers* du 26 février.) « Je demandais à l'homme parfaitement informé de qui je tiens ce que je rapporte ici, à quel chiffre se pourrait enfin

réduire l'opposition extrême et définitive. Il m'a répondu : Sur ce point-là, peut-être vingt, peut-être trois, peut-être enfin rien du tout. » (*Univers* du 14 mars.) Jusque-là ce ne sont que des affirmations auxquelles l'événement du lendemain se charge d'apporter un démenti; mais que dire de ceci? « Le cardinal Rauscher, *assez malade*, *dit-on*, a démenti sa participation au *postulatum* des évêques allemands contre l'opportunité du projet de définition. » (*Univers* du 5 février. « Un des prélats français que la publication de la liste des trente et un a le plus particulièrement peinés, était souffrant depuis quelques jours; *cette indiscrétion l'a profondément contrarié et aurait aggravé son mal.* » (*Univers* du 26 février.) N'est-ce pas odieux?

En même temps qu'on multipliait ainsi les excitations et les calomnies, qu'on faisait jouer les chiffres pour éblouir les timides et décourager les modérés, on déclarait hautement « que le Saint-Siége ne permettrait pas qu'en présentant les *postulata*, la discussion s'établît sur la vérité intrinsèque du canon. Cette discussion ne devra porter que sur l'opportunité de la définition. Les prérogatives du Pape, dont il est en possession de droit divin et de fait, ne sauraient être matière discutable. L'infaillibilité de l'enseignement du Pape, qui est le maître universel de la doctrine, est une vérité *quam Ecclesia possidet*... C'est pourquoi on peut, dès à présent, être assuré que la question de l'infaillibilité ne sera présentée au concile que sous le rapport de l'opportunité de sa défi-

nition; en d'autres termes, qu'elle est déjà convertie en question prudentielle, *prudentialis*. Or, dans une question semblable, il est évident que si la majorité n'était pas surabondante, et tout le monde est convaincu qu'elle le sera, elle réunira toujours un chiffre plus que suffisant. » (*Univers,* 25 janvier.) C'était un excellent moyen d'échapper à la nécessité de l'unanimité morale exigée par la tradition conciliaire pour toutes les définitions dogmatiques; et comme on avait eu soin de réserver au Pape seul le pouvoir de trancher la question de l'opportunité, le rôle du concile se trouvait ainsi terminé avant d'avoir commencé.

L'agitation partie de Rome et dirigée par des agents habiles et résolus, propagée sans relâche par la presse, a profondément remué le clergé; en dehors des grands centres où la contradiction garantit le contrôle, comment la majorité n'aurait-elle pas subi docilement l'impulsion? Tout l'y préparait : l'enseignement du séminaire généralement confié à des religieux, l'usage des pieuses pratiques de dévotion envers le Siége Apostolique, l'ignorance des affaires du monde, les difficultés matérielles de la vie en face des promesses décevantes de la théocratie, et jusqu'à un certain ferment révolutionnaire qui travaille les meilleurs. Nous trouvons le reflet de ces sentiments divers dans les souscriptions et dans les adresses aux évêques et au Pape.

Les souscriptions tiennent le premier rang. Continuées sans interruption depuis le 14 octobre 1869,

elles sont devenues une arme acérée entre les mains d'un parti; elles n'ont d'importance que par les légendes qui les accompagnent et par les caractères dont elles se revêtent suivant les incidents du jour. Ce n'est pas en effet le tronc placé à la porte du temple qui recueille discrètement l'obole de la charité, c'est une tribune sonore, élevée en face du concile, où chacun, à l'abri de la protection pontificale, peut se donner la jouissance, rare dans l'Église catholique, de dogmatiser sans droit et sans mesure. L'*Univers* y trouve les accents d'un « cantique magnifique »; mais si l'on dépouille avec impartialité ces longues colonnes, on découvre, sous les dehors de cet enthousiasme mystique, de la foi incontestablement, mais assez mal réglée, peu de science, aucun vrai courage, trop souvent de la haine et de la violence, presque partout comme sentiment dominant, l'impatience de l'autorité épiscopale et le plaisir secret d'attaquer et d'abaisser le supérieur.

Les adresses s'inspirent de la même pensée. L'évêque s'est-il prononcé pour la définition ? il est bruyamment félicité, mais dans des termes qui ne sont pas absolument ceux de l'obéissance sacerdotale. Est-il signalé comme faisant partie du groupe de la résistance? des protestations sont envoyées au Pape pour affirmer la croyance du diocèse à l'infaillibilité, et le supplier de proclamer sans retard un dogme qui doit assurer la paix du monde. L'identité des termes dans lesquels sont rédigées les adresses, la coïncidence singulière qui fait éclater les protestations précisé-

ment chez les évêques qui passent pour être le plus redoutés de la cour de Rome, révèlent suffisamment le mot d'ordre. Les pièces sont envoyées à la nonciature, qui, contrairement aux lois du pays, correspond avec les clergés en dehors des évêques, et donne au mouvement un centre officiel. Qu'elles ne soient pas signées, qu'elles soient suivies seulement de quelques noms, la presse ne les enregistre pas moins avec éclat comme l'expression unanime du clergé, comme des modèles de foi et de piété.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à des manifestations dont on exagère singulièrement l'étendue et la portée, nous devons faire remarquer que, timides d'abord, elles sont arrivées, sous l'influence d'excitations croissantes, à un degré de hardiesse qui dépasse toutes limites. Il y a là des germes de déchirement et de révolte qui éclateront au retour des évêques. L'histoire n'offre pas d'exemple d'un trouble semblable apporté dans la constitution sacrée de l'Église. C'est une terrible responsabilité pour ceux qui en ont pris l'initiative[1].

Nous devrions encore parler de ces outrageuses calomnies, de ces « litanies d'injures » qui semblent devenues chez un certain parti l'accompagnement

[1] Voir, pour les souscriptions, la collection de l'*Univers* depuis le 14 octobre 1869, et pour les adresses. les numéros des 16 décembre 1869; 17 janvier; 1er, 6, 10, 23, 24 février; 1er, 4, 6, 9, 11, 12, 16, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31 mars 1870. — La plupart de ces adresses sont envoyées par canton, quelquefois par paroisse. Onze diocèses, dont les évêques appartiennent au parti de la résistance, sont plus spécialement travaillés par l'agitation infaillibiliste.

obligé de toute polémique, et devant lesquelles ne trouvent grâce ni l'âge, ni la science, ni la vertu, ni la dignité, ni les services. Nous ne nous en sentons pas le courage. Pour qui s'honore du nom de catholique, il y a là des profanations qui font monter la rougeur au front; et quand on pense, après avoir considéré ces scandales, aux chrétiens séparés, à cette multitude d'esprits honnêtes, mais indifférents encore à la foi, qui étaient sympathiques hier à l'Église, qui la jugent aujourd'hui et la condamneront demain, on serait tenté de désespérer, si l'on ne se rassurait à la pensée qu'une religion doit avoir véritablement des promesses d'immortalité pour supporter de pareils excès.

La lettre suivante, écrite par l'évêque d'Orléans à son clergé, suffit pour montrer à quels procédés inqualifiables sont exposés les membres de la minorité :

« Quant aux choses qui vous ont attristés et vous inspirent un langage si noble et si ému, tranquillisez-vous. On dit que de la calomnie il reste toujours quelque chose; mais des injures et des bassesses dont le bruit est arrivé jusqu'à vous, croyez-moi, il ne restera rien, si ce n'est toutefois un enseignement utile : on aura eu le spectacle d'un évêque qui pendant une existence déjà longue a donné des témoignages assez certains de son dévouement à l'Église et au Saint-Siége, et qui, parce qu'un jour, dans une question capitale, il a dit ce qu'il a cru et croit être encore le véritable intérêt de la religion et de la papauté, se

sera vu tout à coup en butte aux insultes et à toutes les indignités contre lesquelles vous protestez; tant on a porté de passion dans une affaire où il en fallait si peu[1] »!

PROJETS DIVERS.

L'exposé et le rapprochement des faits nous ont permis de constater que la proclamation du dogme nouveau de l'infaillibilité a été le premier motif de la convocation du concile et le but ardemment poursuivi depuis deux ans. Nous avons reconnu le développement progressif du plan ultramontain dans sa partie principale; le tableau ne serait pas complet si nous omettions de signaler plusieurs autres projets qui, bien que secondaires, concourent à donner au mouvement sa véritable physionomie.

Mgr Hassoun et onze évêques arméniens ont proposé, sous l'inspiration de M. Urquard et de la Propagande, de faire prononcer par le concile la suppression des armées permanentes, et d'attribuer à l'Église seule, c'est-à-dire au Pape, le pouvoir de régler souverainement le droit des gens[2].

Suivant un autre projet, le synode œcuménique du Vatican devra condamner, comme la plus dangereuse hérésie, l'erreur consistant à prétendre que la souveraineté du Pape sur tous les peuples, *même dans les affaires civiles*, est une invention du moyen âge.

C'est ce qu'on appelle dans le camp ultramontain *la résurrection du droit chrétien*[3].

[1] *Français*, 2 février.
[2] *Univers*, 29 janvier 1870.
[3] *Univers*, 25, 27 janvier 1870.

Enfin, les promoteurs de l'infaillibilité ont également présenté un *postulatum* pour faire proclamer le dogme de l'Assomption; et il paraît certain que le *Syllabus* est passé tout entier, sous la forme affirmative, dans le *schema* de l'Église.

Le programme de la *Civiltà* s'accomplissait décidément de point en point.

III.

OPPOSITION A L'INFAILLIBILITÉ. LES POSTULATA DES ÉVÊQUES MODÉRÉS.

ADRESSES DES ÉVÊQUES SUPPLIANT LE PAPE D'ÉCARTER LA DÉFINITION DE L'INFAILLIBILITÉ.

Pour conjurer le danger, il était urgent d'agir.

Le 23 janvier, des adresses signées par cent trente-sept évêques appartenant aux grandes nations catholiques sont déposées aux pieds du Pape pour le supplier « de ne pas permettre que la doctrine de l'infaillibilité soit présentée à la discussion du concile [1]. »

La *Gazette d'Augsbourg* a publié l'adresse des prélats allemands [2], à la tête desquels se trouvent les cardinaux de Vienne et de Prague, NN. SS. Rauscher et Schwarzenberg, le primat de Hongrie Mgr Simor, les archevêques de Cologne, Munich, Salzbourg..., les évêques de Mayence, Trèves, Breslau, Augs-

[1] *Univers* du 29 janvier; *Français* du 31 janvier.

[2] *Univers* des 25 et 29 janvier.

bourg, etc., NN.SS. Haynald de Colocza, et Strossmayer de Firmium, les deux premiers orateurs du concile. Onze évêques seulement se seraient abstenus de signer[1].

Après avoir précisé dans quelles conditions avait été introduit le *postulatum* de l'infaillibilité et montré combien « *il est étonnant de voir les juges de la foi invités à publier, avant la cause entendue, une déclaration revêtue de leur signature, relative à la sentence qui doit être rendue* », les vénérables prélats déclarent avec une noble fermeté « *qu'il ne semble nullement opportun d'imposer aux peuples catholiques plus de dogmes que les Pères de Trente n'en ont proclamé.....*

» Les temps ne sont plus où les droits du Saint-Siége étaient révoqués en doute.....

» Le concile de Florence, qui doit être d'autant plus scrupuleusement observé qu'il est le résultat d'un commun accord entre l'Église latine et l'Église grecque, le concile de Trente, ont édicté ce que les fidèles doivent tenir de l'autorité du Pontife romain...

» De grandes difficultés provenant des paroles et des actes des Pères de l'Église, consignés dans des documents authentiques de l'histoire et de la doctrine catholique elle-même, s'opposent à la thèse recommandée par le *postulatum*. A moins qu'elles ne fussent résolues, il serait impossible que cette doctrine fût imposée aux peuples chrétiens comme révélée par Dieu... »

Et ils terminent ainsi :

[1] *Français* du 31 janvier. *France* du 10 février.

« Mais notre esprit recule devant de pareilles discussions, et confiants en votre bienveillance, nous vous adjurons de ne pas nous imposer la nécessité de telles délibérations.

» En outre, comme nous remplissons les fonctions épiscopales chez les nations catholiques les plus importantes, nous connaissons par l'usage quotidien l'état des choses qui existe chez elles. Or il est constant pour nous que la définition qui est demandée fournirait de nouvelles armes aux ennemis de la religion pour exciter contre l'Église catholique le ressentiment même des hommes notoirement les meilleurs, et nous sommes certains que du moins en Europe la chose livrerait aux gouvernements de nos contrées un motif ou un prétexte d'empiéter sur les droits qui restent encore à l'Église... »

Plusieurs évêques accentuent encore davantage leur opinion par quelques réflexionsqu'ils ajoutent à leur signature. On cite les deux suivantes : celle du cardinal Schwarzenberg : « La religion est perdue dans la Bohême si cette définition a lieu; » et celle d'un prélat de Hongrie : « Rien ne peut faire comprendre les maux que causera à la religion dans toute la Hongrie la définition de l'infaillibilité[1]. »

Une adresse semblable, si ce n'est la même, a été signée par trente-trois évêques français[2], parmi lesquels on cite les archevêques de Paris, de Reims, de

[1] *France* du 10 février.

[2] On dit que quinze seulement ont signé le *postulatum* de l'infaillibilité; trente-cinq se seraient abstenus.

Sens, d'Albi et d'Avignon; les évêques de Grenoble, d'Orléans, de Dijon, d'Autun, d'Évreux, de Cahors, de Perpignan, de Constantine, de Luçon, de la Rochelle, de Metz, d'Oran, de Gap, de Saint-Brieuc, de Bayeux, de Valence, de Coutances, de Pamiers, de Viviers, de Nice, de Montpellier, de Soissons, de Châlons, de Marseille, de Nancy[1]...

Les autres épiscopats seraient ainsi représentés :

Vingt-sept Américains, les plus distingués; à leur tête les archevêques de Saint-Louis, de New-York, d'Halifax, de Cincinnati;

Vingt-trois Orientaux du rite non latin, les seuls vrais représentants de l'Orient, car ils servent de trait d'union entre l'Église latine et l'Église grecque;

Tous les Portugais; un certain nombre d'Italiens, parmi lesquels les archevêques de Milan et de Turin; deux Irlandais et deux Anglais... : Mgr Manning n'aurait avec lui qu'un seul prélat, six se seraient abstenus. Beaucoup d'évêques, qui n'ont pas signé pour des causes diverses, auraient formellement déclaré qu'ils voteraient contre l'infaillibilité; de ce nombre sont le cardinal Mathieu, archevêque de Besançon, et l'évêque de Vannes[2].

Il est à remarquer que la plupart des signataires gouvernent une population catholique considérable. Les diocèses de Paris, de Cologne, de Vienne, dé-

[1] La *France,* 10 février; *Français* du 11; *Univers* du 12.

[2] *Français,* 31 janvier; 4, 11, 12 et 15 février; 9 et 12 mars. *Univers* du 26 janvier; 12, 15 et 16 février; 9 mars. *France* du 10 février.

passent deux millions d'âmes; celui de Breslau, deux millions cinq cent mille, c'est-à-dire autant que les anciens États pontificaux, qui sont représentés au concile par cent quarante-trois évêques. En généralisant l'observation, on peut affirmer que les prélats modérés ont derrière eux plus des deux tiers de la catholicité si l'on s'en tient au nombre, et l'immense majorité si l'on pèse la valeur morale. C'est un nouvel exemple de l'inconvénient du mode de votation par tête, adopté pour le concile du Vatican [1].

Les partisans de l'infaillibilité répliquent, il est vrai, qu'ils ont pour eux « l'archevêque de Westminster, le primat de Belgique (archevêque de Malines), l'épiscopat suisse et tous les vicaires apostoliques chargés des trois quarts du monde qui *sera* chrétien, et que l'on *pourra* voir entrer dans l'Église avant un siècle [2] ! »

On s'est étonné que les évêques se soient adressés au Pape et non au concile, et que leur « libéralisme » les ait conduits à demander au Souverain Pontife un acte d'autorité pour étouffer une discussion. Le motif est bien simple : le Pape s'est attribué dans le règlement le droit d'apprécier souverainement le sort de chaque *postulatum* soumis à la commission nommée par lui. Le concile n'était pas saisi de la question de l'infaillibilité; c'était donc nécessairement au Pape

[1] On a voté par nation à Constance et à Bâle, précisément pour remédier à cette inégalité.

[2] M. Veuillot, lettre de Rome; *Univers* du 7 février.

que la requête devait être soumise. Il était d'ailleurs assez habile de profiter de la rigueur même du règlement pour mettre le Saint-Père respectueusement en demeure de faire cesser, dans l'intérêt de la paix religieuse, une agitation et des entreprises auxquelles, disait-on, il était resté personnellement étranger.

LES AUTRES POSTULATA DES ÉVÊQUES MODÉRÉS.

Il ne suffisait pas de supplier le Saint-Père d'écarter des délibérations du concile une question irritante et dangereuse : les droits séculaires des assemblées œcuméniques avaient été supprimés ou amoindris par le règlement imposé aux Pères du Vatican ; toute discussion sérieuse avait été rendue impossible. Il était du devoir des évêques de maintenir les prérogatives du concile, et de réclamer sans relâche la sainte liberté qui lui est nécessaire pour accomplir sa mission. Les membres de la minorité, cette fois encore, n'ont pas manqué à remplir leur nouvelle et pénible tâche.

Dès le mois de janvier, des *postulata* sont déposés, signés par un grand nombre d'évêques, pour protester contre le règlement qui enlève aux Pères le droit d'initiative solennellement reconnu à Trente, et pour revendiquer la faculté de nommer les membres de la commission des *postulata*[1]. On demandait encore les réunions préparatoires dans des bureaux, l'élection de commissions spéciales pour chaque pro-

[1] *Univers* du 27 janvier.

jet, avec choix d'un rapporteur, le rétablissement des discussions préalables de théologiens, la lecture d'un procès-verbal à l'ouverture de chaque séance [1], etc.

En même temps, une adresse était remise aux légats pour « les prier, vu *l'impossibilité de se faire entendre ni comprendre dans la salle du Vatican*, d'indiquer une autre salle mieux appropriée!

» En effet, la mutuelle communication des pensées, la vraie discussion des matières, la délibération en commun entre les Pères sont absolument impossibles dans cette salle..... C'est un fait notoire et que des cardinaux eux-mêmes ont librement déclaré dans leurs discours en plein concile..... Or, cela est non-seulement contraire à la nature même de l'œuvre qui est à faire et au vrai caractère d'un concile, mais cela est en outre plein de périls si l'on pense à l'avenir; car il est évident que les ennemis de l'Église ne manqueront pas d'accuser le concile de n'avoir pas eu la liberté et la possibilité de discussion. »

Et ces diverses demandes si sages étaient présentées « *au nom de la liberté du concile et de la responsabilité des Pères devant Dieu, pour qu'il y ait dorénavant des discussions vraies et sérieuses* [2]. »

Plusieurs des prélats qui désirent le plus la définition se sont associés à ces démarches, craignant que les actes du concile ne soient plus tard rejetés comme nuls pour cause de violation des règles canoniques et de défaut de liberté.

[1] *Univers* du 11 février.
[2] *Univers* du 12 février.

Aucune satisfaction n'a été accordée aux évêques; on leur a répondu en leur enlevant, par le règlement additionnel du 20 février, les dernières garanties que leur avait laissées la bulle *Multiplices inter*.

Enfin, on affirme que les évêques français ont proposé une série de réformes qui, si elles étaient adoptées, constitueraient un remarquable progrès et feraient disparaître beaucoup de difficultés et de malentendus.

On cite parmi les principales : la réunion périodique des conciles généraux ; le rétablissement des conciles provinciaux *vraiment libres ;* des modifications importantes dans la composition du Sacré Collége et des Congrégations romaines, modifications basées sur le principe d'une représentation proportionnelle des nations catholiques; la suppression ou la restriction de l'Index, des précautions pour refréner les écarts d'une certaine presse catholique [1].....

[1] *Univers*, 13, 16 janvier. Les ultramontains, qui savent que beaucoup d'évêques supportent difficilement la tyrannie « d'une certaine presse catholique », redoutant de trop nombreuses adhésions, ont pris les devants et ont fait réclamer dans le concile par un des leurs le privilége pour les journaux religieux, surtout dans les grandes villes comme Paris et Vienne, de ne relever que du Saint-Siége, par cette raison assez singulière de leur part, « que les journaux *étant les rois de l'opinion*, leurs causes, comme toutes les causes royales, devaient être réservées au tribunal du Pape. » L'éloquent prélat Strossmayer a victorieusement réfuté cette étrange prétention. (*France*, 1er février.)

MOUVEMENT DE RÉSISTANCE EN ALLEMAGNE, EN ANGLETERRE ET EN FRANCE.

Les évêques opposés à la définition de l'infaillibilité sont vaillamment soutenus au dehors par les principaux représentants de l'opinion libérale.

En Allemagne, où l'on a le goût des choses religieuses et des études savantes, les projets ultramontains ont été jugés dès le premier jour, et comme ils blessaient profondément les deux sentiments dominants du caractère germanique, l'amour de la science et le respect des droits de la conscience, la résistance y a pris rapidement des proportions menaçantes.

Dès que le *postulatum* de l'infaillibilité est connu, le célèbre doyen de la faculté de théologie de Munich, le Dr Dœllinger entre pour la première fois personnellement dans la lutte, et, avec une hardiesse inusitée de doctrine et de langage, il fait subir au projet des partisans de la définition le contrôle redoutable de sa prodigieuse érudition [1]. Il dénonce l'agitation organisée depuis plusieurs années par les Jésuites, en Italie, en France, en Allemagne, en Angleterre, tandis que partout le silence est systématiquement imposé à leurs adversaires. Il montre la déclaration du nouveau dogme se résolvant en réalité dans le témoignage unique que le Pape se rend à lui-même de sa propre infaillibilité. Et, quand le corps municipal de Munich lui offre pour le remercier de son courage « le droit de cité honoraire », en refusant

[1] *Gazette d'Augsbourg*, 21 janvier 1870.

cet honneur il révèle dans ces termes touchants et significatifs la pensée qui l'a inspiré : « J'ai parlé parce que, en qualité de professeur public et de senior des professeurs de théologie de l'Allemagne, je me suis cru la mission de le faire dans un temps agité et dans une situation vraiment périlleuse. Je l'ai fait avec la conscience, qui me tranquillise, que la grande majorité des évêques d'Allemagne à laquelle appartient mon évêque est du même avis. Et poussé par le désir de confesser ouvertement ce qu'autrefois j'ai reçu comme professeur de l'Église, ce que j'ai enseigné comme tel pendant quarante-sept ans, j'ai voulu le faire, au soir de ma vie, dans un moment où l'obscurcissement et la défiguration (*Verunstaltung*) nous menacent [1].

Les nombreuses adresses que lui envoient les universités, les corps judiciaires, les notables de Bamberg, de Breslau, de Cologne, de Münster, de Prague, de Bonn, etc..., lui prouvent qu'il a été un interprète fidèle des craintes de l'élite des catholiques allemands.

Ces manifestations, dont il est impossible de se dissimuler la gravité, ont causé une profonde émotion à Rome. Malgré tous les efforts de la Curie, pas un évêque allemand ne s'est levé pour condamner le vieux théologien de Munich; un seul prélat, l'évêque de Ratisbonne, qui a signé le *postulatum* de l'infaillibilité, a défendu à ses jeunes clercs de suivre les cours du professeur [2].

[1] *Univers*, 28 janvier, 7 février. — [2] *Univers* du 16 mars.

L'évêque de Mayence a cru devoir, il est vrai, déclarer dans le *Katolisch*, tout en protestant de sa vénération pour « le Dœllinger d'autrefois », qu'il n'avait « rien de commun avec le Dœllinger qui a inspiré *Janus* »; mais, peu de jours après, il a fait connaître également par la voix de la presse que sa démarche était toute personnelle et que « sa déclaration a été catégoriquement désapprouvée dans une conférence de l'épiscopat allemand par plusieurs de ses collègues, tandis que d'autre part on fit valoir l'opinion que, par suite de circonstances particulières, certains évêques pouvaient avoir des raisons pour se prononcer publiquement en ce sens [1]. »

Trois autres prélats sont encore intervenus pour recommander aux fidèles de leurs diocèses de « s'abstenir de ces manifestations tumultueuses qui semblent vouloir peser sur la conscience des évêques ». Il est permis de penser que leurs avis s'adressaient à la France au moins autant qu'à l'Allemagne.

Le docteur Dœllinger a depuis publié un second mémoire dans lequel il discute le nouveau règlement du concile [2]. Écrite avec plus de modération, cette œuvre puissante est restée sans réponse.

Après Dœllinger, le docteur Michaëlis, le premier entre les professeurs de droit canon en Allemagne, accuse le *postulatum* de l'infaillibilité d'être une œuvre de « subtilité », de « passion » et de « mensonge », « *dont*

[1] Déclarations des 8 et 18 février. *Univers* du 18 février et du 1er mars.

[2] Reproduit *in extenso* dans le *Moniteur universel* du 17 mars.

le succès serait une déplorable victoire de l'esprit du parti jésuite sur le véritable esprit de l'Église, une calamité pour la religion et pour l'humanité[1]. »

En Angleterre, le Dr Pusey, l'initiateur du mouvement ritualiste qui a conduit tant d'éminents esprits à la religion catholique, Pusey, dont on n'a jamais suspecté la loyale sincérité, publie, dès le début du concile, sous ce titre « *Une saine réunion est-elle impossible?* seconde lettre au docteur Newman », un livre dans lequel il fait entendre ces graves paroles :

« *Je ne puis guère rien imaginer qui soit plus fatal à la réunion qu'une déclaration de l'infaillibilité papale...*

» Qu'on prenne au contraire pour point de départ les doctrines et les explications de Bossuet... Que les évêques réunis à Rome imitent la modération du concile de Trente que Bossuet nous montre « met- » tant un frein aux esprits téméraires qui auraient » voulu, parmi les catholiques, se précipiter en des » nouveautés funestes et imposer leurs opinions à » autrui..... », et alors le mur de séparation qui a existé longtemps dans ce que nous croyons l'unique bercail de la chrétienté, serait abattu. *Maintenant, toutes les fois qu'on pense à l'union, certains objets paraissent comme des spectres, et nous font signe de nous éloigner...*

» Je n'écris au nom d'aucun parti. *Mais j'écris avec*

[1] *Débats*, 31 janvier.

l'assurance d'exprimer les sentiments de milliers et de milliers de cœurs anglais ici et aux États-Unis... Je n'ai eu qu'un seul désir, hâter, s'il m'est possible, une paix solide, salutaire, durable. »

Le plus considérable et le plus influent des catholiques d'Angleterre, auquel l'Église romaine doit d'avoir fait tomber bien des préjugés et des haines, Newman, l'illustre oratorien, vient à son tour, en face du danger, de rompre un long silence, pour déclarer publiquement les projets de décrets inadmissibles en eux-mêmes et impossibles à concilier avec les faits de l'histoire. Après avoir contemplé autour de lui tout ce que vingt années d'apostolat avaient fait gagner à la cause catholique, reportant ses regards vers l'avenir, il laisse échapper ce cri douloureux :

« *Grâce aux organes accrédités de la cour de Rome, le nom seul du concile œcuménique ne provoque plus que la crainte et l'effroi...*

» *Jusqu'à ce jour, les conciles étaient convoqués pour détourner de l'Église quelque grave danger, et voilà que celui qui siége au Vatican a fait naître un sérieux péril!* »

Après de semblables citations, que dire du *postulatum* inspiré par NN. SS. Manning et Deschamps : « La proclamation de l'infaillibilité ne pourra qu'attirer les hérétiques qui cherchent la vérité sincèrement » ?

En France, c'est le P. Gratry qui, au milieu d'une foule indifférente ou intimidée, assume presque seul

la part la plus lourde de la lutte, et brave, avec un courage auquel il est impossible de ne pas rendre hommage, « les cris aigus et farouches » d'un parti qui a organisé la terreur dans l'Église, et dont les violences ont déjà fait fléchir plus d'une énergique résolution. Ses trois lettres, toutes brûlantes de foi et d'indignation, agitent la décisive question des papes condamnés comme hérétiques, et dénoncent les falsifications d'une *école d'erreur et de mensonge* qui a trompé les plus éminents esprits.

Dans un travail qui doit conserver l'impartialité d'un simple exposé des faits, il ne convient pas d'apprécier si dans cette circonstance l'ardeur de la polémique a dépassé la gravité du péril, ni si les réponses nombreuses qui ont surgi sont de péremptoires réfutations. Nous nous bornerons à préciser trois points qui intéressent la vérité de l'histoire.

Le P. Gratry a pris la plume le jour où le refus de l'*imprimatur* pontifical a enlevé à l'évêque d'Orléans le droit de répondre, à Rome, à la lettre écrite par Mgr Deschamps, archevêque de Malines, pour combattre les « Observations [1] ».

[1] La lettre de l'archevêque de Malines, datée du 30 novembre 1869, n'a été connue et publiée que le 10 décembre, deux jours après l'ouverture du concile. Cette lettre exigeait une réponse; mais, le concile ouvert, il répugnait à l'évêque d'Orléans de discuter dans les journaux avec un collègue; le savant prélat aurait voulu seulement communiquer ses explications aux Pères de l'assemblée œcuménique. En présence du refus de l'*imprimatur*, il s'est retiré de la lutte, et il n'a repris dernièrement la parole que parce qu'il avait été de nouveau attaqué par l'archevêque de Malines dans une de ses réponses au Père Gratry. (Réponse de l'évêque d'Or-

Sur *quatre-vingt-douze* évêques français, *seize* se sont prononcés contre lui, à la suite d'une résolution prise en commun [1]; *dix* ont formellement condamné ses « lettres », dont ils ont interdit la lecture aux prêtres et aux fidèles de leurs diocèses; *six* les ont seulement désapprouvées, soit dans leurs mandements, soit dans des lettres de félicitations à l'évêque de Strasbourg, qui avait pris l'initiative; la plupart de ces vénérables prélats font partie du comité qui a signé le *postulatum* de l'infaillibilité, et dont nous avons plusieurs fois constaté l'intervention dans le mouvement suscité en France en faveur des doctrines ultramontaines. Vingt autres adhésions ont encore été publiées au nom de divers évêques étrangers, au nombre desquels se trouvent plusieurs vicaires apostoliques, des Arméniens et des Chaldéens dont nous ferons connaître la situation à Rome.

En présence de ces condamnations, le P. Gratry a cru devoir déclarer publiquement « qu'on avait tiré de ses paroles des conséquences éloignées et illégitimes..., et qu'il était en tout soumis à l'autorité de l'Église... »

« Puisqu'au sujet de ma foi catholique, dit-il en terminant sa réponse, on se permet les plus lâches calomnies, je répète que, par la grâce de Dieu, j'ai le bonheur d'une foi croissante. Je n'admets pas qu'il

léans à l'archevêque de Malines. — Voir ci-dessus, p. 38.) La première résolution de Mgr Dupanloup, qui était de garder le silence, a été connue le 17 janvier, et le P. Gratry a écrit sa « Première lettre à Mgr Deschamps » le 18.

[1] Circulaire de l'évêque de Saint-Dié. (*Univers* du 4 mars.)

y ait aujourd'hui dans le monde un seul homme vivant qui soit plus que je ne le suis convaincu de la vérité magnifique et divine du christianisme et du catholicisme[1] ! »

En parlant de la lutte soutenue par le P. Gratry, comment ne pas rappeler le suprême « salut de la plus reconnaissante admiration[2] » que le comte de Montalembert, à la veille de sa mort, envoyait « au prêtre éloquent et intrépide », ainsi qu'au « grand et généreux évêque d'Orléans, qui ont eu le courage de se mettre en travers du torrent d'adulation, d'imposture et de servilité où nous risquons d'être engloutis » ? La dernière parole de l'illustre catholique a été une protestation contre « des doctrines outrées et outrageantes pour le bon sens comme pour l'honneur du genre humain..., contre ces théologiens laïques de l'absolutisme, qui immolent la justice, la vérité, la raison et l'histoire en holocauste à l'idole qu'ils se sont érigée au Vatican ! »

Pouvons-nous terminer ce tableau sans parler de la dernière lettre que Mgr l'évêque d'Orléans vient d'adresser à l'archevêque de Malines[3] ? Nous avions la volonté de citer plusieurs passages, mais lesquels choisir ? Nous avons repris une à une chacune de ces

[1] *Gazette de France* du 12 mars. — Une lettre du P. Pétetot, qui révèle une douloureuse contrainte, a annoncé le 5 avril que le P. Gratry a cessé de faire partie de l'Oratoire.

[2] Le P. Gratry a reçu de nombreuses félicitations. Plusieurs ont donné lieu à des polémiques dont le défaut d'espace ne nous permet pas de parler.

[3] 1er mars 1870.

admirables pages, et nous renonçons à notre dessein. Il faudrait tout reproduire.

D'ailleurs à quoi bon ? Qui donc ne les a pas lues ? Qui n'en a pas gardé un souvenir ineffaçable[1] ?

IV.

LE TIERS PARTI.

Dans les parlements, lorsque deux opinions extrêmes divisent l'assemblée, il se forme presque toujours un parti moyen composé d'esprits conciliants, qui cherche et réussit parfois à réunir les avis dans une transaction satisfaisante pour tous.

Cette œuvre difficile, mais non sans utilité ni sans honneur, devait séduire le zèle de plus d'un prélat qu'affligeaient les dissensions intérieures du concile.

On dit qu'elle a été tentée ; est-elle réalisable ?

Il est permis d'en douter.

POURQUOI UN TIERS PARTI NE PEUT PAS SE FORMER AU CONCILE SUR UNE QUESTION DE DOGME. DANGER D'UNE SEMBLABLE TENTATIVE.

En politique, une semblable entreprise a beaucoup de chances de succès, parce que l'extrême variété des circonstances, leur continuelle mobilité, ne permettent jamais d'appliquer les principes absolus ; ce qui fait que pour de bons esprits la pratique du terme

[1] Il faut citer encore deux lettres fort dignes écrites, l'une par l'évêque de Montpellier au *Français* (numéro du 27 février), pour protester contre les violences auxquelles s'était laissé entraîner l'évêque de Laval à l'égard de l'évêque d'Orléans ; l'autre par l'évêque de Saint-Brieuc à l'*Univers* (numéro du 8 mars), pour repousser de calomnieuses attaques.

moyen est la loi fondamentale d'un sage gouvernement. Mais comment pourrait-elle espérer la même fortune en matière de foi ?

La vérité est *une*, elle n'admet pas le plus ou le moins : *elle est* ou *elle n'est pas*. Le concile peut en ajourner l'expression pour une raison d'inopportunité ; mais s'il la proclame, il le fait pour toujours, sans considération de temps ni de lieu, et il doit l'affirmer telle qu'il la voit, dans des termes précis qui ne se prêtent à aucune amphibologie.

Les Pères peuvent évidemment abandonner leur première conviction, si dans le cours de la discussion ils se trouvent éclairés par des lumières nouvelles ; mais céder sur un point quelconque de ce qu'ils persistent à considérer comme le domaine de la vérité, par transaction et pour donner satisfaction à leurs collègues, ce serait trahir la foi et déserter la mission redoutable que Jésus-Christ leur a confiée.

Il n'est pas plus admissible qu'ils consentent à se réunir dans l'équivoque d'une formule captieuse dont les termes élastiques contiendraient des thèses contradictoires.

Un tiers parti peut donc difficilement trouver sa place au concile, du moins dans les questions de dogme.

Mais la tentative n'aurait pas pour seul inconvénient de demeurer stérile ; dans certaines circonstances elle pourrait devenir la source du plus sérieux péril.

Qu'on suppose, en effet, l'assemblée partagée sur

une question qui passionne les esprits : les membres du tiers parti, pour se placer sur le terrain de la transaction, ont été obligés de faire des concessions à chacune des opinions, et comme finalement ils doivent se rallier à l'un ou à l'autre des termes proposés, la seule base solide sur laquelle ils pouvaient s'appuyer une fois perdue, la résistance leur devient impossible, et ils sont entraînés peu à peu sur ce terrain glissant jusqu'à ce qu'ils soient complétement absorbés par le parti qui a le plus de force et d'audace.

De telle sorte que, bien loin d'intervenir dans la lutte pour modérer et apaiser, ils sont amenés à cette extrémité, douloureuse pour des cœurs généreux, d'affaiblir encore par leurs tentatives la partie de l'assemblée qui aurait le plus besoin d'être protégée, et de précipiter l'emportement des entreprises auxquelles ils sont précisément le plus contraires et dont ils espéraient prévenir les excès.

LE TIERS PARTI AU CONCILE DU VATICAN.

Les faits n'ont pas tardé à confirmer ces prévisions. S'il existe un tiers parti au concile, on ne connaît exactement ni ses chefs, ni ses membres, ni son programme; et son intervention n'a servi jusqu'à présent qu'à augmenter la confiance et les prétentions des exagérés.

D'après un bruit très-accrédité, il serait formé des abstentionnistes qui n'ont signé aucun *postulatum*. On avait cité plusieurs prélats qui l'auraient dirigé : l'un était le chef, l'autre rédigeait les protocoles, un

troisième conduisait les négociations avec les gouvernements; mais les vénérables évêques ainsi personnellement mis en cause par la presse se sont hâtés de décliner la responsabilité du rôle que l'opinion leur attribuait.

Quant au programme, il est difficile à définir; cependant, sous les différentes formes qui lui ont été successivement données, la préoccupation dominante y paraît être de ne pas résister à la réalisation d'un projet cher à Pie IX, mais en entourant la déclaration du dogme nouveau de certaines précautions, et en la rendant aussi acceptable que possible à l'esprit moderne.

On a varié dans le choix des moyens. On s'était d'abord arrêté à l'idée de restreindre l'infaillibilité aux matières de foi et de mœurs, et l'on présentait cet amendement comme une conquête importante; c'est le projet auquel on avait cherché d'abord à rattacher l'adhésion du gouvernement français, et que le *Mémorial diplomatique* a depuis soutenu avec persévérance. Mais les hommes politiques n'ont pas eu besoin de beaucoup de temps pour reconnaître que cette prétendue concession ne concédait rien; car en théologie la foi et la morale comprennent absolument tout ce qui intéresse le gouvernement des sociétés humaines. D'ailleurs les absolutistes ayant spontanément accepté la restriction dans la formule de leur *postulatum*, il était nécessaire de prendre une position plus correcte.

C'est sans doute ce qui a déterminé l'apparition

d'un document anonyme, mais parfaitement authentique, qui a été distribué aux Pères du concile, dans les premiers jours de février, document très-travaillé et rédigé dans l'espérance de concilier toutes les opinions [1].

Un évêque l'a appelé un *phénomène d'équivoque;* il est difficile en effet de mieux dissimuler le but réel qu'on veut atteindre, ni d'envelopper sa pensée de plus habiles réticences.

La thèse, assez obscurément exposée, revient à ceci : « L'ÉGLISE *est infaillible, mais l'assemblée des évêques ne peut enseigner contre le Pape, et l'Église est là où est le Pape.* » Si ces deux dernières propositions veulent dire seulement que les évêques ne doivent définir aucun dogme nouveau sans le Pape, que le Pape et les évêques ne doivent pas se séparer, qu'ils ne se sépareront pas, elles sont vraies et elles répondent aux plus chères espérances des catholiques. Si elles sont prises au contraire dans leur signification absolue et sans réserve, elles sont fausses et formellement contredites par l'histoire [2]; car elles ne tendraient à rien moins qu'à supprimer les conciles et à enlever aux évêques leur qualité de *juges de la foi,* pour en faire de simples comparses réunis aux pieds du Pape *ad pompam et ostentationem.* Ainsi comprise, la formule se confond avec l'axiome bien connu de l'école ultramontaine : « Le Pape seul est infaillible ».

[1] *Univers* du 9 février.

[2] Des Papes ont été jugés et déposés par des conciles.

Telle semblerait être, de prime abord, la doctrine des auteurs du *postulatum*, puisqu'ils n'en ont limité l'expression par aucune restriction; mais, dans l'exposé des motifs présenté, suivant l'usage, à l'appui du projet, ils se sont séparés trop gravement du parti extrême pour qu'il soit permis de les compter au nombre des adversaires décidés de la minorité.

Ils rétablissent d'abord, au point de vue du vote, le droit religieusement observé jusqu'ici dans les grandes assemblées de l'Église et si étrangement méconnu par le règlement du concile du Vatican. Ils affirment *la nécessité de l'unanimité;* c'est un point fort important, puisque les légats ne tolèrent plus que les orateurs y fassent seulement allusion dans les discussions des congrégations générales :

« ..... L'accord unanime de tous les Pères (du moins presque tous) non-seulement est désirable, *mais paraît absolument requis, lorsqu'il s'agit de la définition d'un chef de doctrine, surtout dans une question de si grande importance qui ne devait pas être définie (si cela était possible) contre l'opinion d'un seul*... Et cette unanimité est surtout nécessaire à une époque où la religion a assez d'ennemis pour qu'il ne soit pas à propos de paraître activer de nouveaux dissentiments dans le camp même de l'Église. »

La leçon est sévère. Voici maintenant comment est apprécié au fond le *postulatum* de l'infaillibilité : « La proposition d'une définition formelle et explicite de l'infaillibilité pontificale soulève des questions qui seront, après la proclamation, agitées avec une

nouvelle et plus grande violence, savoir : *la distinction entre la personne publique et la personne privée du Pontife qui enseigne, le vrai sens du mot* ex cathedra, *les choses qui appartiennent à la foi et aux mœurs...* La définition formelle, étant de soi rétroactivement applicable aux siècles passés, ouvrirait le champ de l'histoire tout entier et tout le Bullaire aux subtilités des théologiens et aux accusations à peu près assoupies des hérétiques et des impies contre les Pontifes romains. »

Ces considérations sont fort graves. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'après avoir si bien saisi et retracé tout ce qu'il y a d'impraticable, de périlleux dans la proclamation de l'infaillibilité pontificale, les membres du tiers parti aient pu conserver l'espérance de lever ces difficultés et de conjurer ces périls par un artifice de langage, par une simple modification de formule ? Comme s'il ne s'agissait que d'une querelle de mots, comme si ce n'était pas l'essence même du dogme proposé qui se heurte contre les trois faits suivants, qu'il suffit de rappeler après les vénérables prélats pour résumer le débat sur le terrain de la foi :

Dans le passé, impossibilité de concilier les faits historiques avec le dogme nouveau ;

Dans l'avenir, controverses inextricables sur la portée de la définition : une infaillibilité sans limites qui se perd dans l'absurde ou des distinctions subtiles et sans autorité ; l'arbitraire pour seule règle, le droit devenu stérile, l'activité individuelle étouf-

pation dominante d'établir d'une manière définitive la monarchie pontificale absolue.

Après l'ouverture du concile le projet s'est affirmé; bientôt il a été ouvertement déclaré; l'infaillibilité du Pape est devenue en quelque sorte la question vitale de l'Église. Sauf l'acclamation qui trois fois a failli réussir, le programme tracé par la *Civiltà* en février 1869 se réalise de point en point.

L'assemblée s'est alors partagée en trois fractions : les *infaillibilistes,* qui ont signé des *postulata* demandant la proclamation du dogme nouveau; les *non-définitionnistes,* qui ont supplié le Saint-Père de ne pas permettre que la question soit soumise au concile; les *abstentionnistes,* qui n'ont signé aucun *postulatum* et dont quelques-uns ont tenté de former un tiers parti. La vivacité de la lutte ne permet pas de supposer un rapprochement, et la force respective de chacun des groupes est telle que, si les règles traditionnelles du droit conciliaire étaient respectées, il serait difficile de prévoir à quelle opinion, en définitive, appartiendra le succès. On a constaté cependant quels efforts inouïs sont faits dans le concile ou au dehors par le parti absolutiste pour arracher aux Pères la consécration solennelle de son programme.

Mais, dans l'exposé de la situation, il est un élément dont il n'a pas encore été tenu compte. Au-dessus de la mêlée ardente et confuse dans laquelle sont engagés les évêques, plane une autorité dont le poids doit être décisif dans la solution du débat : celle du Pape.

En effet, 1° aucun décret du concile ne peut, sauf des circonstances exceptionnelles, devenir loi de l'Église sans le concours du Pontife romain;

2° Pie IX, indépendamment du pouvoir inhérent à sa dignité souveraine, exerce une influence personnelle considérable sur les évêques et sur les populations catholiques;

3° La question intéresse essentiellement son autorité, et le prestige, l'importance, l'existence même de la Curie romaine.

L'appréciation des faits ne serait donc ni sûre ni impartiale, si l'on ne connaissait pas quelle a été l'attitude de Pie IX au milieu de ce grand conflit, le plus grave peut-être qui se soit élevé dans l'Église depuis son origine.

I.

PIE IV ET LE CONCILE DE TRENTE.

Pallavicini raconte qu'au concile de Trente, dans le cours de la discussion sur le sacrement de l'ordre, l'éternelle question des droits du Pape et des évêques suscita parmi les Pères de grands dissentiments et d'interminables débats.

Le Pape est-il supérieur au concile, ou le concile au Pape? Le Pape peut-il prendre le titre d'évêque de l'Église universelle? Les évêques sont-ils d'institution divine, ou tirent-ils au contraire leur pouvoir de juridiction du Siége romain? Autant de points qui

intéressent les bases mêmes de la constitution de l'Église.

La plupart des évêques d'Italie, par l'organe du jésuite Laynez, soutenaient la doctrine de l'infaillibilité du Pape et de la monarchie pontificale absolue; le sentiment contraire était énergiquement défendu par les Allemands, les Espagnols et les Français, à la suite du cardinal de Lorraine, qui allait jusqu'à contester l'œcuménicité du concile de Florence[1].

En présence de ces difficultés, Pie IV, consulté par ses légats, leur écrivit une lettre célèbre (janvier 1563) où, après avoir « déclaré qu'aucun fidèle ne pouvait contester au Pape l'autorité suprême, il concluait en disant que si l'on trouvait à la définition de son droit quelque obstacle insurmontable, il consentirait, *plutôt que d'exposer l'Église aux funestes conséquences d'une rupture,* à ce qu'on ne parlât ni de son autorité, ni de celle des évêques, et qu'alors ON NE DEVRAIT DÉFINIR QUE CE QUI SERAIT ADMIS DU CONSENTEMENT UNANIME DES PÈRES[2] ».

Dans une autre circonstance, il empêcha qu'on ne portât, « par un désir aveugle de la paix, un décret *équivoque,* qui aurait renfermé *un germe de discorde et de guerre* ». Et il recommandait « que l'on définît

[1] On admet généralement aujourd'hui le concile de Florence comme œcuménique. Son célèbre décret sur la papauté, mieux étudié et mieux compris, a paru parfaitement conciliable avec le système de la monarchie tempérée. Le chanoine Dœllinger est un des derniers théologiens qui soutiennent encore la thèse du cardinal de Lorraine.

[2] Pallavicini, liv. XIX, chap. 15, nº 3.

clairement et sans ambiguïté *ce sur quoi l'on était d'accord, mais* QU'ON NE TOUCHAT POINT AUX ARTICLES SUR LESQUELS IL Y AVAIT DISSIDENCE D'OPINIONS[1] ».

Conformément à ce désir, on préféra l'omission de toute formule à des définitions trop nettes ou trop ambiguës, qui n'auraient pas satisfait les uns et qui auraient blessé les autres. Grâce à cette sage concession, le canon *De ordine* put être voté dans la session publique (23ᵉ) du 15 juillet 1563.

Mais Pie IV ne se contentait pas d'écarter d'une main prudente ce qui pouvait entretenir le trouble et la discorde dans l'Église : il ne se lassait pas de rappeler aux légats, aux princes, aux évêques « *qu'il entendait laisser libres les propositions et les délibérations du concile sans aucune restriction*[2]..., *qu'il ne pouvait ni ne voulait faire la loi aux Pères*[3]..., *que rien ne saurait le déterminer à gêner la liberté du concile*[4]..., que tout ce qui serait proposé et décidé par le concile ne serait pas blâmé à Rome[5]..., etc. »

Et comme on exprimait certaines défiances au sujet de sa correspondance avec ses légats, qui le consultaient dans les circonstances graves[6], il leur prescrivit solennellement de s'abstenir dorénavant de

[1] Pallavicini, liv. XXIV, chap. 12, n° 14.

[2] *Mémoires diplomatiques*. Dépêche de Lansac du 19 mai 1562.

[3] Dépêche de de Lisle à Catherine de Médicis, du 2 octobre 1562, rapportant une conversation de Pie IV.

[4] Mémoires de de Lisle. 29 mai 1562.

[5] Dépêche de Lansac.

[6] Ce qui avait donné lieu à cette plaisanterie, « que le Saint-Esprit arrivait de Rome en valise ».

semblables communications. Les annalistes[1] rapportent un grand nombre de lettres du cardinal saint Charles Borromée, le conseil et l'ami de Pie IV dans ces difficiles négociations, qui reviennent à chaque instant sur la recommandation :

« Le Pape estime bien fait tout ce qui est fait par vous et le concile. Il vous conjure, au nom de Dieu, de regarder comme toujours persévérante cette volonté du Pape qui remet toutes choses à vous-mêmes et au concile. Agissez et concluez comme si vous n'attendiez rien de Rome. Le Pape agréera tout ce que vous déciderez... (Lettre du 16 juin 1563.)

» Le Saint-Père me charge de vous écrire que vous ne devez plus rien attendre d'ici. Faites avec le concile tout ce que vous croirez... (10 juillet 1563.)

» Les légats ne doivent plus perdre de temps à demander conseil à Rome... (31 juillet.)

» Le Pape ne veut plus consulter personne sur les décrets susdits et sur les autres que l'on enverra désormais. Définissez les dogmes, publiez les décrets de réforme, et lorsque vous croirez, avec la majorité des Pères, devoir terminer le concile, faites la clôture... » (8 et 12 août.)

Enfin l'illustre Pontife promet d'avance sa confirmation à tous les décrets qui interviendront[2].

Il était impossible de mieux comprendre la loi fondamentale de la liberté conciliaire ni de pousser

[1] Baronius.
[2] Pallavicini, liv. XXIV, chap. 5, nos 1 et 2.

plus loin le respect des opinions, l'observation scrupuleuse des prudentes traditions de l'Église.

La sagesse du Pontife et de son pieux conseiller n'a pas été stérile : les canons du concile de Trente en ont tiré une force et une autorité qui, malgré des obstacles considérables, n'ont pas tardé à lui assurer la soumission de l'univers catholique [1].

Cet exemple a-t-il été suivi ?

II.

PIE IX CROIT A L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE COMME A UN ARTICLE DE FOI. CONSÉQUENCES DE CETTE CONVICTION.

Pie IX, dans une conversation récente [2] avec le cardinal Schwarzenberg, qui lui représentait les dangers de la proclamation de l'infaillibilité, aurait, dit-on, coupé court aux observations de l'éminent prélat par ces paroles : « Moi, Jean-Marie Mastaï, je crois à l'infaillibilité. Pape, je n'ai rien à demander au concile; le Saint-Esprit l'éclairera... »

Ce serait mal juger Pie IX que d'attribuer cette réponse à un éblouissement d'orgueil. La pureté de sa vie sacerdotale, sa touchante simplicité et son admirable abandon aux desseins de la Providence, si

[1] Le concile de Trente a été accepté immédiatement par tous les pays catholiques, excepté en France, où le refus de le recevoir doit être attribué à des malentendus canoniques et à des difficultés politiques étrangères à la doctrine.

[2] *Univers* du 18 décembre 1869.

connus de tous, ne permettent pas de s'arrêter un seul instant à une semblable pensée. Faut-il en chercher l'explication, comme le prétendent quelques-uns, dans l'insuffisance de ses études théologiques [1], dans l'influence de certaines prédictions populaires qui lui promettent pour la fin de son pontificat l'empire du monde, ou bien dans la pieuse horreur du libéralisme, qu'à Rome on n'est pas encore parvenu à discerner de la révolution? Quoi qu'il en soit, il est certain que cette foi en sa propre infaillibilité, cette croyance à une communication permanente et toute spéciale avec l'Esprit-Saint, forme le fond du caractère de Pie IX. Quelques-uns des Pontifes qui l'ont précédé ont partagé ses doctrines [2]; aucun n'en a été plus ardemment convaincu, aucun ne les a professées avec ce mysticisme enthousiaste, ce dédain pour les remontrances des savants et des sages, cette confiance impassible. Quel que soit le jugement de l'histoire, personne ne pourra nier que cette foi profonde ne lui ait créé dans le dix-neuvième siècle une personnalité d'une puissance et d'une majesté incomparables, dont l'éclat grandit encore un pontificat déjà si remarquable par une durée, des vertus et des malheurs vraiment exceptionnels.

[1] Il fut élevé par une mère pieuse dans les sentiments d'une religieuse dévotion pour les deux papes Pie VI et Pie VII, qu'il vénérait comme des martyrs. Entré dans les ordres, il s'adonna presque exclusivement à la charité.

[2] Il en est d'autres qui ont professé l'opinion contraire, par exemple Adrien VI.

Il aurait suffi que le sentiment du Pape fût connu pour que ce seul fait pesât d'un poids énorme dans la balance des résolutions du concile, tant est dévoué le culte des évêques pour l'auguste Pontife, tant est profonde leur abnégation quand ils redoutent de « contrister Pie IX ».

Mais il était difficile qu'une conviction de cette nature restât inactive dans les sphères abstraites de la pensée. D'après la loi même de son essence, elle devait inévitablement se manifester dans le monde des faits par des actes et par des conséquences matérielles.

En effet, si le Pape est *seul infaillible,* c'est pour lui non-seulement un droit, mais un devoir, et un devoir rigoureux, de guider les évêques réunis en synode ou dispersés, de les encourager s'ils sont dans la bonne voie, de les reprendre s'ils s'en écartent, d'intervenir activement dans les travaux de l'assemblée, d'inspirer ses délibérations et de dicter ses décrets.

Ainsi compris, le rôle du Pape dans le concile s'éloigne singulièrement de celui qu'avait adopté et si noblement soutenu Pie IV. Malheureusement pour l'Église, il n'y a plus de Charles Borromée dans le Sacré Collége : au lieu des sages conseils du saint et illustre cardinal, Pie IX n'a rencontré, pour faciliter sa marche dans la voie nouvelle, que les intempérantes excitations des Pères de la *Civiltà,* de l'abbé Margotti de l'*Unità cattolica,* et de M. Veuillot dans l'*Univers*.

Ces explications étaient nécessaires pour faire comprendre l'attitude de Pie IX, qui sans cela pourrait paraître étrange, et elles permettront de remplacer des critiques embarrassantes par un simple exposé des faits.

III.

PIE IX ET LA LIBERTÉ CONCILIAIRE.

Du moment où il était admis en principe que *c'est le Pape qui communique la lumière au concile*, et que les évêques sont réunis non pas pour rechercher et juger la vérité avec le Pontife romain, mais seulement pour en rendre l'expression plus retentissante, il est évident qu'il ne pouvait être pris trop de précautions pour qu'aucune note discordante ne vînt troubler le concert. La préoccupation dominante devait être de ne laisser aux Pères que « la liberté du bien ».

Cette pensée a certainement inspiré les trois bulles dont nous avons déjà parlé et qui ont si profondément modifié les droits et les prérogatives des assemblées œcuméniques dans l'Église : la bulle sur « la vacance du Saint-Siége », qui a enlevé au concile son pouvoir de gouvernement; la bulle des « cas réservés », qui, en fulminant de nouveau les anathèmes volontairement déposés depuis un siècle, préjuge les questions les plus graves sur les rapports de la société religieuse et de la société civile; la bulle *Multiplices inter*, qui sert de règlement avec le

décret additionnel du 20 février, et qui a disposé les choses de manière que *le concile soit très-court*, que *la minorité ne puisse retenir longtemps par son opposition*, et qu'on ne voie pas des *luttes prolongées d'opinions et de discours* [1].

Tout s'explique facilement alors :

Le soin avec lequel les travaux ont été élaborés, les décrets rédigés en dehors de toute participation des évêques ;

L'interdiction des réunions préparatoires, des échanges de mémoires imprimés à Rome ;

La précipitation dans l'examen, dans la délibération, dans le vote ; l'élection des quatre commissions permanentes dans les conditions que l'on connaît ;

L'indifférence pour les scrupules de la minorité, l'irritation causée par sa résistance ; l'agitation extra-conciliaire ;

Le secret imposé pour toutes les parties du concile ; l'absence de procès-verbaux ; le huis clos absolu ; la défense de faire imprimer les discours ; la censure de la presse ;

Et jusqu'au choix de la salle, qui n'a été évidemment disposée que pour de muettes cérémonies d'apparat.

Une seule hypothèse a été prévue, *l'acclamation* [2]. C'était logique : avec la doctrine du *Pape seul infaillible*, l'acclamation est l'unique forme dans laquelle

[1] Article de la *Civiltà* du 6 février 1869. Voir ci-dessus, page 53.
[2] *Ibidem.*

il convienne de laisser aux évêques la liberté de manifester leur opinion.

IV.

PIE IX ET LES INFAILLIBILISTES.

La même préoccupation dominante se révèle dans la désignation des auxiliaires du Saint-Siége au concile et dans les témoignages de faveur prodigués, en récompense des démonstrations les plus accentuées.

Les théologiens chargés de préparer le concile et de rédiger les décrets ont été choisis exclusivement parmi les partisans déclarés de la définition; à peine en citera-t-on trois ou quatre sur cent qui appartiennent à l'opinion modérée, tels que le docteur Héfélé, le savant historien allemand, aujourd'hui évêque de Rottembourg; encore ont-ils été soigneusement tenus à l'écart de tous les travaux importants; tandis qu'on trouve dans les commissions influentes des noms tels que celui du jésuite Schrader, de Vienne, qui a traduit le *Syllabus* dans la forme affirmative [1], avec l'approbation pontificale, et a été ainsi conduit à condamner toutes les institutions modernes et à préconiser ouvertement le système de la théocratie.

Le choix des officiers du concile n'est pas moins

[1] La *Civiltà* du 6 février 1869 demande au concile de réaliser officiellement ce travail.

significatif. Un des deux premiers scrutateurs est tellement compromis par la vivacité de sa polémique contre l'esprit moderne et ses attaques contre plusieurs personnalités importantes du concile, qu'il doit lui être difficile de remplir sa délicate mission avec l'autorité nécessaire dans la grande assemblée.

La commission des *postulata*, nommée par le Pape et chargée de lui soumettre un rapport sur les propositions déposées par les Pères, compte, sur vingt-cinq membres, treize Italiens, et parmi les prélats étrangers à l'Italie, NN. SS. Manning de Westminster et Deschamps de Malines, dont on connaît les efforts en faveur du dogme nouveau. L'élection des quatre grandes commissions s'est faite sous la même inspiration.

Le cardinal de Reisach, auquel l'ardeur de ses opinions suscita plus d'une difficulté en Allemagne, avait été nommé légat-président du concile; la cour de Rome comptait beaucoup sur son esprit absolu et énergique; après sa mort, la présidence revenait de droit au cardinal de Luca, d'un esprit fin et habile, qui a acquis un certain renom de libéralisme par ses relations avec lord Clarendon et M. Gladstone; mais il a été accusé de complaisance pour l'opposition, et il s'est vu remplacer par le cardinal de Angelis, dont le caractère offre, paraît-il, sous ce rapport, une complète sécurité.

Quant aux témoignages de faveur exclusivement accordés aux infaillibilistes, faut-il citer l'accueil fait aux archevêques de Westminster et de Malines,

aux évêques de Poitiers, de Nîmes, d'Hébron, d'Arras [1] ? l'entrevue pleine d'effusion avec l'évêque de Laval, qui a publié dans la *Semaine religieuse* de son diocèse un inconcevable réquisitoire contre son collègue d'Orléans ? plus tard la visite à l'évêque de Nîmes, dont on ne manque pas de signaler le caractère extraordinaire [2] ?

Faut-il citer encore le titre de primat de Belgique tout récemment conféré à Mgr Deschamps, l'infatigable promoteur de la définition, titre qui lui permet de siéger au-dessus des archevêques, à côté des cardinaux [3] ? les dix-huit chapeaux réservés depuis un an, on ne sait dans quel but? les encouragements publics donnés aux journaux qui attaquent le plus violemment l'opinion modérée [4] ? les brefs de félicitation adressés aux seuls écrivains qui soutiennent la doctrine de l'infaillibilité absolue, et multipliés même après l'ouverture du concile, après que l'assemblée a été officiellement saisie de la question [5] ?

C'est un fait nouveau dans l'histoire de l'Église que cette intervention personnelle du Pape, en

[1] *Univers* des 22 novembre, 7 et 20 décembre 1869.

[2] *Univers* du 26 janvier 1870.

[3] *Univers* du 22 janvier.

[4] *Univers* des 12 et 13 décembre 1869 entre autres. Presque tous les journaux ultramontains, dans le monde entier, ont reçu des brefs d'encouragement au commencement de l'année 1869.

[5] *Univers* des 8, 15, 19 octobre; 6, 7, 11, 20, 24 décembre 1869; 14 janvier 1870; 5, 13 février; 10, 23, 24 mars. Dix brefs ont été signés et publiés depuis l'ouverture du concile pour confirmer la doctrine de l'infaillibilité.

dehors du concile, pour faire triompher une doctrine. On n'avait jamais vu cette prodigalité de faveurs pour les défenseurs de l'opinion agréable au Saint-Siége; toutes les dignités, tous les postes influents de l'assemblée livrés à un parti; l'activité conciliaire systématiquement paralysée, anéantie dans tout ce qui ne paraissait pas devoir concourir à la réalisation du but poursuivi.

V.

PIE IX ET LES ÉVÊQUES MODÉRÉS.

Voici un exemple plus grave encore de cette intervention personnelle et extraconciliaire de Pie IX.

Des évêques qui, dans la sincérité de leur conscience, *exerçant leurs droits de juges de la foi*, ont eu le courage de résister à de certains projets, ou ont montré quelque hésitation à les servir, sont rudement repris et blâmés; l'intimidation serait même allée jusqu'à la menace, à la violence.

Les preuves sont nombreuses; nous ne citerons que des faits publics.

Pour éviter la confusion d'une trop longue énumération, nous parlerons d'abord des actes qui ont atteint personnellement des membres du concile; ils concernent le patriarche chaldéen de Babylone, deux prélats arméniens, Mgr Dupanloup et Mgr Maret.

Nous reproduirons ensuite, dans leur ordre chronologique, cinq allocutions pontificales et huit brefs qui frappent les membres de la minorité tous ensemble.

LES ORIENTAUX-UNIS A ROME. LE PATRIARCHE DE BABYLONE. AFFAIRES DES DEUX ÉVÊQUES ARMÉNIENS.

L'incident du patriarche de Babylone a fait dans la presse un certain éclat; elle a soulevé de part et d'autre des interprétations passionnées et contradictoires, mais la controverse n'a porté que sur des détails secondaires. Il suffit de rapporter ce qui est incontesté, c'est le point capital.

Les Orientaux-unis, tout en reconnaissant la primauté de juridiction du Pontife romain, conservent avec un soin jaloux leur indépendance, qui est d'ailleurs solennellement reconnue et sauvegardée par les canons des conciles et par les actes d'union. Leur indépendance se résume dans le double droit d'user pour le culte d'un rite spécial, et de constituer eux-mêmes leur hiérarchie pastorale. Les évêques sont nommés par la communauté chrétienne, confirmés et institués par le patriarche; pour marquer leur subordination envers l'Église romaine, ils envoient seulement au Pape une lettre de communion, en d'autres termes, une profession de foi qui constate l'union.

Cette dernière prérogative, autrefois commune à presque toutes les Églises, est la garantie fondamentale de l'autonomie, dont les autres priviléges ne

sont que l'apparence. Aussi est-elle difficilement supportée par certains esprits zélés de la Propagande, qui croient servir les intérêts de la religion en modelant le monde catholique à l'image de l'Église romaine et en développant par tous les moyens l'autorité du Souverain Pontife.

Déjà on a obtenu, il y a deux ans, de Mgr Hassoun, ancien élève de la Propagande et patriarche de l'Église arménienne, un des quatre groupes principaux de l'Église orientale, l'abandon au profit du Pape de ses droits et de ceux de sa communauté pour la nomination des évêques. Le régime nouveau a été immédiatement consacré par une constitution pontificale. L'entreprise, il est vrai, n'a pas réussi, car une partie de l'Église arménienne vient de se révolter, et le schisme est à peu près consommé [1].

Une tentative analogue fut faite, vers la même époque, auprès du patriarche de Babylone, le chef des catholiques chaldéens qui forment le second groupe de l'Église orientale-unie [2]. Mais elle était jusqu'à présent restée sans succès...

En présence de cette résistance, on avait cherché, suivant la vieille coutume romaine, à créer un

[1] Mgr Hassoun a signé le *postulatum* de l'infaillibilité. P. 79.

[2] Les Églises orientales comprennent quatre groupes principaux : les Arméniens, les Chaldéens, les Maronites, les Uniates grecs (Bulgares, Melchites, Ruthéniens). Les Arméniens comptent 80,000 âmes et 21 évêques. Les Chaldéens plus de 30,000 âmes et 10 évêques. Les autres rites sont moins importants et moins indépendants. (Voir d'Avril, *Documents relatifs aux Églises d'Orient et à la Chaldée chrétienne.*)

précédent. Les Orientaux-unis sont pauvres, isolés, sans protection; et la Propagande, avec une habileté consommée, a eu soin de placer à côté de chacun des principaux un vicaire apostolique muni de pleins pouvoirs, en apparence pour représenter le Pape dans les cas difficiles, en réalité pour absorber, par un travail d'empiétement lent mais soutenu, la juridiction de l'ordinaire et l'indépendance de l'Église du rite non latin.

Le patriarche de Babylone, qui est octogénaire, se trouvait précisément aux prises avec d'inextricables difficultés suscitées par les représentants du Saint-Siége; on lui fit croire qu'il en sortirait plus facilement s'il faisait hommage au Pape du droit de nomination, pour cette fois seulement, aux évêchés de Diarbekir et de Mardin, actuellement vacants. Le vieillard se laissa persuader, et il soumit au Souverain Pontife une liste de noms pour chaque diocèse. La nomination fut immédiatement effectuée, mais dans des termes tels que le droit de l'Église chaldéenne était complétement anéanti : l'intervention du Souverain Pontife, qui devait rester spéciale et exceptionnelle, était érigée en principe par les brefs d'institution [1], et Pie IX annonçait même qu'il rendrait bientôt pour la Chaldée une constitution analogue à celle qui avait réglé la situation de la communauté arménienne. En même temps les listes étaient interverties. Les choix enfin furent si mal-

[1] Les brefs sont du 22 mars 1869. L'un d'eux a été publié par l'*Univers* dans son numéro du 7 février 1870.

heureux que les Églises refusèrent absolument de recevoir les nouveaux prélats, en menaçant de se séparer s'ils leur étaient imposés; elles revendiquaient leur droit d'élection, dont le patriarche n'avait pas eu le pouvoir de disposer.

Le patriarche réunit ses suffragants et leur fit connaître son embarras; d'un commun accord il fut résolu que les évêques chaldéens ne se rendraient pas au concile si la cour de Rome persistait dans sa tentative. En effet, ils ne quittèrent leurs diocèses qu'après avoir été pleinement rassurés. Au bout de trente jours de marche, ils arrivent à Beyrouth; ils y trouvent la constitution que Pie IX leur avait annoncée dans ses deux brefs de l'année précédente, ainsi que les prêtres nommés par le Pape aux siéges de Mardin et de Diarbekir, qui se rendaient également au concile. Les Chaldéens refusent de recevoir la constitution pontificale, et ne s'embarquent qu'après avoir obtenu la promesse solennelle que le projet sera considéré comme non avenu, et que les deux prêtres resteront en Asie. La seconde partie de l'engagement fut aussitôt oubliée que consentie, car les deux prêtres recevaient par le même courrier l'ordre secret de la Propagande de continuer sans retard leur voyage. On va voir comment la première a été respectée.

Dans une des dernières congrégations générales du mois de janvier, un prélat français [1], Mgr Bernadou,

[1] Les Chaldéens, en sollicitant le concours d'un prélat français,

archevêque de Sens, donna lecture d'un discours écrit par le patriarche de Babylone, à qui son grand âge n'avait pas permis de prendre la parole, dans lequel les priviléges et l'indépendance séculaires des évêques orientaux étaient vivement défendus contre les empiétements de la Propagande [1].

Le soir même, le patriarche est mandé au Vatican, avec ordre de s'y rendre seul. Le vieillard obéit; on l'introduit immédiatement auprès du Pape. Alors se passe une scène douloureuse, sans autre témoin que l'un de ces vicaires apostoliques dont nous avons parlé, Mgr Valerga, dont l'hostilité est le plus accentuée contre les Églises orientales. Le patriarche reçoit l'ordre de signer un acte par lequel il promet de procéder immédiatement à la consécration des évêques de Diarbekir et de Mardin, ou d'abdiquer dans les vingt-quatre heures; il refuse d'abord, en rappelant la promesse solennelle deux fois répétée, les priviléges sacrés de son Église, le schisme menaçant; puis il supplie. Ses raisons, ses prières, ses larmes sont inutiles; désespéré, mais protestant tout bas contre la violence qui lui est faite, il signe, et il est enfin congédié, sous la menace de voir bientôt promulguer la constitution qui doit anéantir dé-

espéraient sans doute abriter leur faiblesse sous la protection de la France, qui est la providence des Orientaux.

[1] Le patriarche a écrit le 10 mars à M. Bargès, professeur d'hébreu à la Sorbonne, une lettre fort touchante dans laquelle il proteste contre l'intervention de M. Urquard et les efforts de la presse ultramontaine pour *latiniser* les Églises orientales. Cette lettre a été publiée par le *Français,* numéro du 18 mars.

finitivement les droits et l'antique indépendance de la Chaldée.

Cette signature, comment a-t-elle été obtenue? Nous ne voulons pas l'examiner; les journaux ont donné différentes versions auxquelles on pourra se reporter pour apprécier les détails de cet épisode[1]; mais nous sommes obligé de dire que les rectifications officieuses ne parviennent pas à effacer la plus pénible impression.

Quoi qu'il en soit, les faits suivants sont incontestables et incontestés :

1° L'Église chaldéenne jouissait depuis un temps immémorial du droit de nommer ses évêques et de les faire instituer par le patriarche. Les prélats chaldéens ne se sont rendus au concile qu'après avoir reçu la promesse formelle qu'il n'y serait porté aucune atteinte ;

2° Ces priviléges sont compromis par une concession arrachée à la faiblesse du patriarche octogénaire, sous la menace de la déposition;

3° La concession a été exigée à la suite d'un discours du patriarche qui défendait l'autonomie des Églises orientales.

Ces points établis, les développements auxquels les correspondants des journaux ont pu se livrer importent peu. L'acte subsiste tout entier avec sa signification.

[1] *Liberté* des 3 et 7 février; *Univers* des 5, 7 et 20 février; *Français* du 21.

Peut-être trouvera-t-on étrange la terreur du vénérable patriarche; mais il faut se rappeler qu'à Rome la force armée intervient pour faire exécuter les décisions spirituelles, et que les prisons du saint-office existent encore; des histoires, grossies par la légende, circulent à ce sujet en Orient[1]. Certains procédés tout récents ne sont pas faits pour diminuer ces craintes.

Le vicaire général d'un archevêque arménien, Mgr Bathiarian, avait été dénoncé comme tenant des propos hostiles à Mgr Hassoun et à Mgr Valerga, tous deux fort peu populaires parmi les Orientaux. Le cardinal Barnabo, préfet de la Propagande, lui donna l'ordre de se retirer dans un couvent, chez les Jésuites. L'archevêque répondit « qu'il ne laisserait aller son vicaire que sur un ordre écrit du Saint-Père ».

Quelques jours après, le matin, Mgr Bathiarian se rendait à l'église pour y dire la messe, accompagné de son vicaire général, qui portait le missel, et d'un autre prêtre arménien. Au milieu de la route, l'archevêque rencontre un groupe d'agents de police conduits par un officier; les deux prêtres sont entourés, saisis et entraînés vers une voiture de place qui les attendait. Les Orientaux, effrayés par cet appareil de la force publique, se débattent et engagent

[1] La confiance n'est pas complète même en Europe. Des ecclésiastiques dont le courage ne peut être suspecté, mandés à Rome, ont pris avant leur départ les précautions nécessaires pour pouvoir invoquer, le cas échéant, la protection de la France.

une véritable lutte. L'archevêque, qui marchait en avant, entend des cris, se retourne, aperçoit son vicaire général renversé; le missel était tombé à terre, et on le foulait aux pieds. Le vénérable prélat indigné se précipite pour délivrer ses prêtres : « C'est l'Évangile, s'écrie-t-il en montrant le livre, le saint Évangile du Christ! Est-ce ainsi qu'on respecte l'Évangile? »

A l'aspect de Mgr Bathiarian, l'officier n'osa passer outre à l'exécution des ordres qu'il disait avoir reçus[1].

Le jour même, le prélat et son vicaire quittaient leur appartement et se réfugiaient dans la maison des Antoniens Arméniens, *alle Colonnate.*

Mais l'affaire ne devait pas en rester là. Une visite apostolique est ordonnée dans la maison des Antoniens. L'abbé général, Mgr Casangian, archevêque d'Antioche pour le rite arménien, proteste, reçoit à son tour l'ordre de se rendre dans un monastère, et se voit obligé de réclamer la protection de la France.

On parle d'un autre évêque arménien, Mgr Avak-Wartan-Agianratkian, archevêque *in partibus* de Tarse, contre lequel des mesures personnelles auraient été également prises pour le forcer à se retirer dans un couvent[2].

[1] *Univers* des 31 mars et 2 avril; *Français* du 7 avril 1870.
[2] *Français* du 3 avril.

MONSEIGNEUR MARET, MONSEIGNEUR DUPANLOUP.

Les évêques européens, s'ils n'ont pas à redouter les violences de la force matérielle, sont exposés néanmoins à des procédés dont l'influence ne peut manquer de se faire sentir sur la conscience la plus indépendante et la plus résolue.

On sait de quelles injures a été accablé Mgr Maret, à l'occasion de son savant ouvrage sur les Conciles généraux, qui a initié si à propos les esprits aux détails de la constitution de l'Église. Parmi les auteurs qui avaient cherché à le réfuter, un jésuite, le P. Ramière, avait publié une brochure intitulée *les Contradictions de Mgr Maret*, dont on s'était d'ailleurs peu préoccupé.

L'honorable doyen de la Faculté de théologie n'avait pas voulu répondre sérieusement à une attaque qui ne lui paraissait pas sérieuse, et dans sa « *Défense* » il s'était contenté de cette courte réflexion : « On nous annonce qu'un homme d'esprit fait un livre pour nous *réfuter par nous-même* et pour prouver que nous sommes en perpétuelles contradictions avec nous-même. Ces jeux d'esprit ne nous font pas peur. Pour les déjouer il suffira, nous le croyons, d'un appel à l'attention de nos lecteurs[1]. »

Personne n'y pensait plus, et le P. Ramière lui-même n'avait pas réclamé, lorsque l'*Univers* du 5 fé-

[1] *Défense* de Mgr Maret, page 103.

vrier publia, « en le signalant particulièrement à l'attention de ses lecteurs », un bref du Pape, *en date du 22 janvier*, qui, après avoir félicité le révérend Père d'un premier ouvrage contre le libéralisme, s'exprime ainsi au sujet de la brochure sur « *les Contradictions de Mgr Maret* » :

« ..... Avec ce volume (*les Doctrines romaines sur le libéralisme*), vous nous en avez offert un autre (*les Contradictions de Mgr Maret*), dont nous vous sommes également reconnaissant, celui dans lequel vous réfutez un ouvrage très-répandu; *vous vous êtes emparé des armes de l'auteur, et vous l'avez si bien mis aux prises avec lui-même qu'il a dispensé ses adversaires du soin de renverser l'édifice que vous l'avez contraint à démolir de ses propres mains*[1].

» Aussi vous donnons-nous, avec tendre amour, notre bénédiction, etc...

» Pie IX, Pape. »

C'est la première fois, croyons-nous, qu'un évêque siégeant dans un concile est ainsi publiquement mis en cause à l'occasion d'une opinion respectueusement exprimée par lui dans un mémoire soumis au concile sur une question *pendante*. Le seul fait du blâme, les circonstances dans lesquelles il est intervenu, la forme qui lui a été donnée, tout dans le procédé est véritablement inouï.

[1] Tout ce passage est en italique dans l'*Univers;* on ignore s'il est souligné dans l'original.

Quelques jours après la publication du bref qu'on vient de lire, M. l'abbé de Cabrières, vicaire général de Mgr l'évêque de Nîmes, recevait la lettre suivante :

« Rome, 12 février 1870.

Très-illustre, très-révérend et très-digne Monsieur, vos *Réflexions sur la lettre de l'illustrissime et révérendissime évêque d'Orléans à son clergé* (les « Observations ») ont reçu l'entière approbation du Très-Saint-Père Pie IX. Il y a vu la preuve éclatante de votre foi et de votre dévouement pour le Siége Apostolique. Il a fort goûté la manière à la fois élégante et vigoureuse avec laquelle, en défendant par des preuves de raison et d'autorité la croyance commune et constante de votre nation et des catholiques, vous réfutiez en même temps *les vains sophismes ennemis, seule et unique cause,* comme vous le montrez encore, *du trouble qui s'est élevé dans les consciences et que nous déplorons.* Sa Sainteté souhaite donc que votre ouvrage puisse arrêter ce trouble et l'apaiser...

Je suis,... etc.

F. MERCURELLI,

secrétaire des lettres latines de N. T. S. Père[1]. »

Nous ne dirons rien de l'écrit qui a mérité ces félicitations; l'énergie avec laquelle l'évêché de Nîmes a engagé et soutenu la campagne de la Définition est un sûr garant de la *vigueur* qu'a déployée le respectable vicaire général en s'attaquant à un adver-

[1] *Univers* du 24 mars.

saire comme Mgr l'évêque d'Orléans. Nous ne parlerons pas davantage de la convenance de la lettre, ni des assertions qu'elle renferme; les faits bien connus maintenant nous en dispensent. Nous nous bornerons à une simple remarque : l'honorable secrétaire, par une singulière réminiscence, a presque littéralement reproduit un passage célèbre du Discours du Trône prononcé le 28 décembre 1847, à l'ouverture des Chambres françaises, dans lequel on se plaignait également d'une « agitation fomentée par des passions *ennemies* ou *aveugles* »...

En signalant les faits qui précèdent, nous avons eu la pensée non de donner un récit complet, mais seulement de présenter des exemples. Nous aurions pu rappeler la disgrâce du cardinal de Hohenlohe, les incidents relatifs aux archevêques de Sens, de Colocza, d'Halifax, l'expulsion des docteurs Dressel, Friedrich et Vorsack, soupçonnés d'intelligences avec la *Gazette d'Augsbourg*, les menaces adressées à plusieurs théologiens d'évêques accusés de s'exprimer avec trop de liberté sur les agissements de la Curie romaine. Il faut abréger. Voici d'ailleurs des actes publics qui empruntent à la généralité de leur application, aux circonstances dans lesquelles ils se présentent, un tel caractère de gravité, qu'auprès d'eux l'importance des mesures particulières et des questions de personne semble s'amoindrir et presque s'effacer.

ALLOCUTIONS PUBLIQUES DES 9 ET 29 JANVIER, 17 FÉVRIER, 13 ET 24 MARS 1870.

Allocution du 9 janvier, prononcée au Vatican devant un grand nombre de prélats, d'ecclésiastiques et d'étrangers[1].

Les partis s'étaient déjà dessinés dans le sein du concile; la résistance des évêques modérés n'avait pas encore laissé passer un seul schema, et l'on commençait à signer des adresses contre la définition de l'infaillibilité. Les circonstances donnent donc une importance toute particulière aux paroles suivantes :

« ..... Je suis le Pape, le Vicaire de Jésus-Christ, le Chef de l'Église catholique, et j'ai réuni ce concile qui fera son œuvre.

» *De prétendus sages voudraient qu'on ménageât certaines questions, et qu'on ne marchât pas contre les idées du temps, mais ce sont des capitaines d'aveugles* (duces cæcorum)[2]. Je dis, moi, qu'il faut dire la vérité pour établir la liberté, qu'il ne faut jamais craindre de proclamer la vérité et de condamner l'erreur. *Je veux être libre ainsi que la vérité.*

» Des affaires de ce monde, je ne m'en occupe pas; je fais les affaires de Dieu, de l'Église, du

[1] *Univers* des 15, 16 et 18 janvier.

[2] Un prélat français, fougueux partisan de l'infaillibilité, a commenté ce texte dans un sermon, en persiflant *ce parti de niais, ces aveugles qui se laissent conduire par un borgne.* On sait que l'illustre évêque d'Orléans a perdu un œil à force de travail. (*Moniteur* du 24 mars.)

Saint-Siége et de la société chrétienne tout entière.

» Priez donc, pleurez, forcez le Saint-Esprit par vos supplications à soutenir et à éclairer les Pères du concile, afin que la vérité triomphe et que l'erreur soit condamnée. »

Allocution du 29 janvier, prononcée dans une visite du Saint-Père au Collége américain, au milieu d'un grand concours d'évêques[1].

Depuis le 9 janvier la situation s'était tendue : cinq jours auparavant, le Pape avait refusé de recevoir l'adresse des Pères contre la définition de l'infaillibilité. On cherchait alors à constituer un tiers parti et à réunir toutes les opinions dans un projet transactionnel. Entre autres allusions, Pie IX pensait évidemment à cette tentative quand il traçait ainsi les devoirs des évêques :

« ..... L'évêque doit être *in cogitatione mundus*, détaché de toute pensée personnelle, désintéressé de toute préoccupation terrestre, élevant son intelligence au-dessus des préoccupations mondaines....

» *In silentio discretus*, prudent, réservé et habile à se taire, afin de ne pas jeter sa parole en pâture aux rumeurs fugitives[2].

» Mais l'évêque doit être surtout *in verbo utilis*. Il y a des temps où plus que jamais il est opportun de parler, et de le faire franchement, courageusement, en pleine liberté; dans ces moments-là il faut dire la vérité, la vérité entière, la vérité complète

[1] *Univers*, 4 février.

[2] L'allusion à certaines publications épiscopales est transparente.

et sans détours. *Ne souffrons jamais l'amoindrissement de la vérité, ni les moyens termes ni les transactions*. La vérité sauve, mais à la condition qu'on la donne intacte, sans la voiler. »

Allocution du 17 février, prononcée à l'ouverture de l'Exposition[1].

Plusieurs versions ont été publiées; nous reproduisons la plus adoucie, que nous trouvons dans la *Correspondance de Rome* du 19 février :

« ... J'ai voulu cette Exposition des arts à l'usage du culte catholique afin d'offrir, spectacle nouveau, une vue d'ensemble des choses sublimes inspirées par la religion; — cette religion qui, au dire de plusieurs, aurait besoin d'un 89. Mais c'est un blasphème emprunté au grand démagogue italien. La religion est immuable, établie sur la pierre et non sur le sable. La religion est une vérité et non point une idée... »

Le Pape, ajoute la *Correspondance de Rome*, a prononcé ces mots sur un ton de majesté suprême et avec un geste qui ont fait courir un frisson dans tous les cœurs; mais aussitôt des applaudissements et des acclamations se font entendre.

« ... Mais le Pape prie et donne son pardon et ses embrassements à ceux qui repentants reviennent à

[1] *Univers* des 22 et 24 février et 2 mars. La première version donnée par l'*Univers* mérite d'être lue. On y trouve cette phrase : « Cette religion n'a pas besoin d'être révolutionnée, et je couvre de mon anathème celui qui a osé écrire qu'elle avait besoin d'un 89! »

lui. Je répète que l'Église est immuable, qu'elle ne peut ni ne doit changer.

» ... Un autre dessein que j'ai eu a été de mettre en regard les divers vêtements et insignes des dignités ecclésiastiques, afin d'obtenir, s'il est possible, nne uniformité très-désirable. Qu'on m'entende bien. Je ne parle pas ici des rites orientaux, qui doivent rester ce qu'ils sont. Je vois des prélats des Églises d'Orient, qu'ils se rassurent. *Ils garderont leurs rites vénérables et sacrés. Je ne désire qu'une chose, c'est que nous puissions nous entendre sur une plus grande unité dans la discipline; quant aux formes, elles ne doivent pas changer.* »

On avait attribué à M. de Falloux l'opinion, condamnée par le Pape, qu'il faut un 89 dans l'Église. Le propos ayant été démenti, on n'en a pas moins soutenu que « la censure reste attachée à l'école. Combien n'avons-nous pas lu, dit un journal ultramontain à ce sujet, d'articles, de manifestes et de petits et de gros livres qui aboutissent à démontrer la nécessité d'une réforme, d'un 89 pour la constitution de l'Église! N'est-ce pas tout le plan de Mgr Maret?[1] » Si le commentaire est exact, la déclaration est grave.

En ce qui concerne les Orientaux, il est bon de remarquer que des garanties leur sont accordées seu-

[1] *Univers* du 2 mars. On peut consulter utilement sur cet incident, auquel a été mêlé le nom de M. de Falloux, l'*Univers*, la *Gazette de France*, le *Français* et l'*Union de l'Ouest* du 25 février au 5 mars; la lecture est instructive.

lement pour la conservation de leurs rites; leur discipline, d'après les paroles du Souverain Pontife, doit rentrer dans l'unité. Or précisément le point le plus important de la discipline, c'est pour eux le droit de constituer leur hiérarchie pastorale. Sans ce droit, la conservation des rites est une apparence, une pure « *forme* »; et nous avons pu juger, par l'introduction récente de la liturgie romaine en France, que la *forme*, quand elle subsiste seule, ne résiste pas longtemps au zèle unitaire des agents du pouvoir central.

Allocution du 13 mars, prononcée au Vatican devant trois cents personnes.

Pie IX venait d'apprendre la mort du comte de Montalembert, survenue le matin même, à huit heures :

« Il vient de mourir un catholique qui a rendu des services à l'Église. Il a écrit une lettre que j'ai lue. Je ne sais ce qu'il a dit au moment de sa mort; mais ce que je sais, c'est que cet homme avait un grand ennemi : la superbe. *C'était un catholique libéral, c'est-à-dire un* SEMI-CATHOLIQUE.... *Oui, les catholiques libéraux sont des* SEMI-CATHOLIQUES [1] ! »

[1] Malgré notre désir de ne citer que les textes publiés par l'*Univers*, ce journal s'étant abstenu contrairement à son habitude, nous ignorons pourquoi, d'insérer l'allocution du 13 mars qu'il avait annoncée (numéros du 21 et du 22 mars), nous avons dû reproduire la version donnée par le *Moniteur universel* (22 mars) et complétée par le *Journal de Bruxelles* (*Univers* 22 mars, *Monde* 26 mars); elle n'a pas été démentie. Pendant que ces graves paroles étaient recueillies au Vatican, à peu près à la même heure, le P. Combalot s'écriait dans la chaire de Notre-Dame del Valle :

Ces paroles ont bientôt reçu leur application. Nous résumons le texte même de l'*Univers :*

« Hier (mercredi 16 mars), dans la journée, le billet suivant fut distribué, et tous les évêques le reçurent :

» Un service pour le repos de l'âme de feu M. le
» comte Charles de Montalembert, décédé à Paris le
» 13 mars 1870, dans la cinquante-neuvième année
» de son âge, muni des sacrements de Notre Mère
» la Sainte Église, sera célébré dans l'Église des
» RR. PP. Franciscains de Santa-Maria in Ara cœli,
» le 17 mars, à dix heures du matin. »

» Il ne devait point y avoir de discours [1].

(L'Église de l'*Ara cœli*, qui est la paroisse du municipe romain, avait été choisie à cause du titre de patricien conféré en 1849 au comte de Montalembert.)

« Satan est entré dans Judas!!! il y a des hommes qui ont été chrétiens et qui, sur le bord de la tombe, se font les ennemis du Pape, parlent de torrents d'adulations et nous accusent de l'ériger en idole! Parler ainsi c'est une œuvre satanique... Ils sont là trois académiciens qui font de même! » (*Gazette de France* du 20 mars; — *Correspondant.*) Le P. Combalot a reconnu l'exactitude de cette citation, et il a déclaré, dans une lettre du 30 mars, qu'il parlait à Notre-Dame del Valle « *par la grâce et la mission du Pontife infaillible* », tandis que « les chefs du gallicanisme », qui « lui ont fermé les chaires de Marseille et de Paris, *rugissent* dans les journaux qui font leur œuvre ». Il avoue seulement « qu'au moment où ce cri de sainte colère, de légitime indignation, jaillissait du fond de ses entrailles », il ignorait que son « ami de quarante ans, *qui déplore à l'heure qu'il est le mal que les catholiques libéraux lui ont fait,* avait paru devant le tribunal de Dieu. » (*Univers* du 4 avril.)

[1] *Univers* du 21 mars 1870.

» Le Saint-Père n'avait pas été consulté [1].

» On avait prié l'*Osservatore romano* d'annoncer dans ses colonnes l'heure et le lieu du service. Mais le directeur, dont la publication avait été récemment suspendue pendant toute une semaine, n'osa prendre sur lui d'insérer cette annonce. Il serait allé prévenir le cardinal-vicaire, qui en aurait référé au Pape [2].

» Pie IX aurait répondu qu'*il ne voulait pas de manifestation de parti*, et en conséquence il défendit la célébration de la solennité concertée la veille [3]. La plupart des invités se rendirent à l'*Ara cœli* sans avoir pu être prévenus.

» Mais le Pape n'entendait pas méconnaître les *anciens* services rendus à la bonne cause par l'illustre défunt, ni priver son âme des prières et des secours de l'Église : il commanda lui-même pour le vendredi, au nom de Charles [4], une messe qui a été célébrée à *Sainte-Marie in Traspontina* [5].

» Sa Sainteté s'y est rendue *sans avis préalable* [6], et a assisté au service dans une tribune grillée, *pendant la séance qui se tenait à la salle conciliaire* [7].

» Le *Journal de Rome* du 18 publiait le soir même la note suivante :

« Sa Sainteté, en souvenir des *anciens* services » rendus au Saint-Siége par le comte de Montalembert, » qui vient de mourir, a ordonné qu'un service fût

[1] [2] [3] *Univers* des 21, 22 et 23 mars.
[4] *France* du 22 mars.
[5] [6] [7] *Univers* des 22 et 23 mars.

» célébré pour le repos de son âme dans la vénérable » église de *Santa-Maria in Traspontina.*

» La pieuse *cérémonie expiatoire* a eu lieu ce matin » à dix heures, et Sa Sainteté y a assisté de la loge » grillée[1]. »

» Il s'ensuit que Pie IX n'a pas permis que d'autres que lui rendissent le premier hommage à un grand serviteur de l'Église, et qu'en agissant ainsi, il a *sauvegardé à la fois sa dignité propre et celle de ce serviteur. Il eût été déplorable que la mort de M. de Montalembert servît de prétexte à des déclamations retentissantes*[2]... Tout s'est borné à une *mesure de prudence pour prévenir le danger de quelque scandale*[3]. »

Le *Mémorial diplomatique* a complété le récit de l'*Univers* en mettant personnellement en cause l'évêque d'Orléans, qu'il représentait « se chargeant avec empressement d'organiser le service funèbre », et, « par un oubli inexplicable, omettant la formalité de demander l'autorisation au Pape, qui est l'évêque de Rome[4]. »

En face de ces assertions, il convient de placer le passage suivant d'une lettre écrite le 30 mars à l'*Union* par Mgr Dupanloup :

« ... Un journal d'attitude équivoque, le *Mémorial diplomatique*, trop facilement reproduit par vous, me prête à moi et à un grand nombre de mes vénérés

[1] Une vive polémique s'est engagée entre l'*Union de l'Ouest* et l'*Univers* au sujet du mot *expiatoire* employé par le *Journal de Rome*.

[2] [3] *Univers* des 22, 23 mars.

[4] Cité par le *Français* du 27 mars.

collègues, au sujet du service demandé pour M. de Montalembert à l'*Ara cœli*, un projet de manifestation pénible au Saint-Père : outrageant ainsi du même coup le Saint-Père, M. de Montalembert, les évêques et moi.

» *Tout ce récit*, Monsieur, *est faux, du premier mot jusqu'au dernier*. Je n'ai pas commandé le service. Je n'ai pas dû y officier. Je n'ai été pour rien dans la distribution des billets d'invitation. Quelle que fût ma profonde et inviolable affection pour M. de Montalembert, c'est aux membres de sa famille présents à Rome, Mgr de Mérode, M. le comte de Mérode, et non pas à moi, qu'il appartenait de régler tous les détails de cette religieuse cérémonie. *Et il est à ma connaissance qu'ils l'ont fait en se conformant à toutes les règles et à toutes les convenances d'usage à Rome en pareil cas...*

» † Félix, *évêque d'Orléans*[1]. »

Puisque aucune manifestation n'était à craindre[2], puisqu'il s'agissait d'une cérémonie privée, puisque toutes les formalités ont été remplies, toutes les convenances observées, pourquoi le service funèbre organisé par la famille a-t-il été interdit ?

Pourquoi a-t-il été remplacé par une messe com-

[1] *Univers* du 9 avril. Voir également les rectifications publiées par le *Français* du 27 mars.

[2] L'*Univers* le reconnaissait lui-même dans son premier récit (numéro du 21 mars) : aucun discours ne devait être prononcé ; les invitations avaient été adressées à tous les évêques ; M. Veuillot en avait reçu une.

mandée vingt-quatre heures après, sans que l'officiant connût le nom du défunt, et célébrée à l'insu des évêques, précisément pendant la réunion d'une congrégation générale[1] ?

Allocution du 24 mars, adressée aux vicaires apostoliques et aux évêques orientaux dépendant de la Propagande.

Cette allocution, prononcée au Vatican, est postérieure à la publication de la lettre de Mgr Dupanloup à Mgr Deschamps, aux observations des gouvernements, aux incidents qui ont successivement agité les Églises orientales; l'importance que lui donne ce seul rapprochement s'accroît encore si l'on considère la situation particulière des prélats auxquels elle a été adressée :

« C'est ma joie de vous voir; c'est, je pense, la vôtre aussi d'être près de moi...

» Priez, car de grandes difficultés sont autour de nous. Une réflexion me vient, que je veux vous communiquer : nous sommes à ce moment où Pilate jugeait Jésus. *Ce qui arriva à Jésus se renouvelle dans la personne de son Vicaire*[2]. Les Juifs étaient furieux. Pilate voulait les renvoyer et délivrer l'innocent. Mais... *si hunc dimittis, non es amicus Cæsaris!* Les

[1] Un service pour le repos de l'âme de M. le comte de Montalembert a été également interdit dans le diocèse de Versailles. (*Univers*, 10 avril.)

[2] Cette phrase, extraite du texte officiel, ne se trouve pas dans la première version; nous avons cru devoir la reproduire, parce qu'elle est indispensable pour la clarté du raisonnement.

Juifs, les pharisiens, la multitude, savent crier cela. Pilate n'osa pas être juste... » (Ici, suivant l'*Univers*, le Saint-Père fit un geste de dédain, et sa parole prit une expression sublime) « ... Et il y en a aujourd'hui qui ont de ces craintes du monde! Ils craignent la Révolution!

» Ils connaissent bien la vérité; ils ne la haïssent pas, mais *non es amicus Cæsaris*. **ILS SACRIFIENT TOUT,** *les droits du Saint-Siége, l'attachement au Vicaire de Jésus-Christ.*

» *Les malheureux, quelle faute ils font!* **ILS CHERCHENT LES APPLAUDISSEMENTS DES HOMMES.** *Nous, mes enfants, cherchons l'approbation de Dieu.*

» Il vous faut soutenir les droits de la vérité, de la justice. C'est le combat des évêques : défendre la vérité avec le Vicaire de Jésus-Christ, et **N'AVOIR PAS PEUR**. Mes enfants, ne m'abandonnez pas! (Cris : Non! non!)

» Attachez-vous à moi, soyez avec moi, unissez-vous au Vicaire de Jésus-Christ! (Nouveaux cris : Oui! oui! Saint-Père!)

» Et des autres, nous nous vengerons par la prière. Prions pour eux. Que le bon Dieu les éclaire, les instruise. Prions pour nous aussi. Que le Saint-Esprit nous donne la grande chose nécessaire, plus nécessaire que jamais, l'humilité!

» Et vous, mes chers Orientaux... ne croyez pas que je veux vous latiniser. On vous travaille; les *maçons* vous trompent, ne les écoutez pas. *Venez à moi et au Saint-Siége. Je ne veux pas vous latiniser,*

mais vous RESSERRER DANS L'UNION, vous sauver...[1] »

Ce que nous avons dit, à propos de l'allocution du 17 février, de la distinction entre la *forme* des cérémonies du culte et la *discipline,* nous dispense d'insister sur le véritable caractère de l'indépendance ainsi garantie aux Églises orientales. Quant aux *francs-maçons qui travaillent pour tromper les Orientaux,* l'allusion serait incompréhensible, si le *Monde* n'avait pas publié quelques jours auparavant un article à sensation dans lequel est reproduite la *confession*[2] « d'un des agents les plus actifs d'une des grandes loges maçonniques de France ». Suivant cet agent indiscret, la franc-maçonnerie n'a pas de meilleur allié dans ses projets révolutionnaires contre l'Église que *le parti catholique libéral :* les sociétés secrètes ont « réveillé le vieux gallicanisme qui tient le milieu entre la foi et le rationalisme », ont fait « traduire dans toutes les langues, et à prix d'or, les livres propres à ébranler les évêques, à jeter l'incertitude dans le clergé secondaire et dans les masses, et finalement à écarter des délibérations la question de l'infaillibilité doctrinale... » Et pour achever le tableau, le mystérieux personnage laisse échapper cette écrasante révélation : « ... Nous avons DANS LE CONCILE *les organes du parti libéral, dont le* MOT D'ORDRE

1 *Univers* du 28 mars. Le texte complet de ce discours a été publié plus tard par le *Journal officiel de Rome.* Son étendue ne nous a pas permis de le reproduire; les déclarations y sont plus accentuées encore. (*Univers* du 30 mars.)

2 *Correspondance de Rome* du 26 mars. Il est bien entendu qu'il ne s'agit pas d'une confession sacramentelle.

est de gagner du temps à force d'opposition à toutes choses, et de lasser la patience de la majorité! »

Voilà donc deux cents évêques des plus grands diocèses du monde, l'élite des catholiques, dénoncés comme les instruments aveugles ou sacriléges de la plus épouvantable machination!

Les journaux ultramontains ont enregistré *la confession* sans émettre le moindre doute sur son authenticité. Mais nous devons dire que le mot *maçons*, souligné dans la version de l'*Univers*, ne se trouve pas dans le texte du *Journal officiel de Rome*. S'il était permis de répondre sérieusement à de semblables contes véritablement plus ridicules qu'odieux, il suffirait de rappeler un fait constant en France, la satisfaction du parti révolutionnaire en présence de ce qui se passe à Rome, sa résistance aux efforts d'apaisement et de conciliation des catholiques libéraux : bien loin de redouter la définition, les irréconciliables de la religion catholique l'appellent de tous leurs vœux. Le même sentiment se manifeste en Italie; *la Riforma,* journal mazzinien, a publié le 26 mars un article pour « se féliciter du nouveau dogme qui doit tuer moralement la Papauté par la démonstration appelée en mathématiques la réduction à l'absurde... Aussi, suivant la feuille radicale, tout ce que peut désirer l'Italie, c'est la proclamation de l'infaillibilité... »

Mgr Hassoun, patriarche arménien, avait été désigné par la Propagande pour répondre au nom des évêques : « Nous avons pleine confiance, a-t-il dit en

terminant, que la grande question dont on s'occupe sera bientôt et unanimement définie pour la plus grande gloire du Saint-Siége et de Votre personne sacrée [1]. »

Après l'allocution, et à l'appui de la réponse, deux actes importants sont intervenus :

Quarante-trois vicaires apostoliques ont écrit à l'*Univers* [2] pour faire connaître leur adhésion aux déclarations de Mgr Bonjean, évêque missionnaire de Jaffna (Ceylan), qui, dans le même journal [3], avait affirmé publiquement, au nom des « Hindous », des « bouddhistes » et des « protestants de l'Inde », l'opportunité et la nécessité de la proclamation de l'infaillibilité pontificale.

Le lendemain même de l'allocution, le 25 mars, dix évêques orientaux envoyaient à l'évêque de Strasbourg une approbation développée de son jugement contre le P. Gratry, et protestaient de leur foi en l'infaillibilité du Pape. Au nombre de ces dix prélats se trouvent les deux évêques de Diarbekir et de Mardin, à côté du patriarche de Babylone, qui avait refusé de les sacrer [4]. Conformément à la loi que

[1] *Univers* du 1er avril.

[2] *Univers* du 5 avril.

[3] *Univers* du 22 mars. Mgr Bonjean combat la lettre de Mgr Dupanloup à Mgr l'archevêque de Malines.

[4] *Univers* du 7 avril. M. Urquard a écrit à l'*Univers*, le 28 mars (numéro du 3 avril), pour déclarer que le patriarche de Babylone ne peut pas être l'auteur de la lettre à M. Bargès qui lui est attribuée, et que sa signature a dû être surprise. Toutes les conjectures de M. Urquard se retournent contre l'authenticité de la lettre à l'évêque de Strasbourg. Six autres prélats chaldéens avaient en-

nous nous sommes imposée, nous n'ajouterons pas une seule réflexion.

BREFS PONTIFICAUX DES 5, 22 JANVIER, 23 FÉVRIER, 7, 9, 12, 23 ET 24 MARS 1870.

Après avoir lu les cinq allocutions que nous avons reproduites, on pourrait incliner à penser que ces paroles si graves, publiées par des hommes de parti chez lesquels domine un zèle excessif, ont été mal recueillies ou mal comprises. Voici des actes écrits, signés de Pie IX, dont l'authenticité est certaine, et sur le sens desquels il est impossible de se méprendre.

Il n'est pas sans exemple dans l'Église qu'un Pape, avant la réunion d'un concile, ait tranché une question considérable par un jugement solennel. C'est ainsi que les hérésies de Macédonius, de Nestorius, d'Eutychès ont été condamnées par les grands Papes saint Damase, saint Célestin, saint Léon le Grand, avant l'intervention des synodes œcuméniques de Constantinople, d'Éphèse et de Chalcédoine. Le concile, presque toujours convoqué parce que les décisions pontificales n'avaient pas suffi à ramener la paix et l'unité, examinait à son tour, et prononçait, s'il y avait lieu [1], son jugement d'adhésion.

Mais c'est la première fois qu'un Pape, *pendant la*

voyé, le 17 mars, leur adhésion pure et simple. Mgr Valerga, qui est mêlé à toutes les affaires des Orientaux, a donné l'exemple.

[1] Le cinquième concile a jugé contrairement au *Constitutum* du pape Vigile, qui plus tard a désavoué son décret et confirmé les décisions conciliaires.

durée d'un concile qu'il préside, en dehors de l'assemblée, sur une question pendante et presque exclusivement personnelle, manifeste, multiplie aussi gravement l'expression de son désir et de sa volonté, par des actes qui, s'ils ne sont pas revêtus du cachet de son autorité doctrinale et souveraine, n'en sont pas moins publics, officiels, destinés à exercer sur les consciences une action considérable et déterminante.

Parmi toutes les nouveautés auxquelles assiste le monde catholique depuis la convocation du concile du Vatican, celle-ci n'est pas la moins singulière ni la moins périlleuse.

Bref du 5 janvier 1870, adressé au P. Jules-Jacques, rédemptoriste.

Le R. P. Jules-Jacques, rédemptoriste, avait offert au Saint-Père un livre qu'il venait de publier sous ce titre, *Du Pontife et du concile.* C'est une compilation avec notes et concordances de tous les passages de saint Alphonse de Liguori favorables aux prérogatives du Saint-Siége.

On n'a pas oublié le rôle important qui revient à saint Alphonse de Liguori dans l'affaire de l'infaillibilité. Ses ouvrages, qui forment aujourd'hui la base de l'enseignement théologique classique, sont le grand arsenal des partisans de la définition. Aussi, les évêques italiens qui ont présenté un *postulatum* pour solliciter la proclamation du dogme nouveau, ont-ils pensé rendre au saint docteur un hommage mérité en demandant que la question fût résolue par la

sanction conciliaire donnée à un passage de l'un de ses traités[1].

Mais il est une circonstance dont le R. P. rédemptoriste n'a pas tenu compte en composant son dossier de l'infaillibilité, et qui cependant est importante à signaler, quand il s'agit d'apprécier la véritable autorité qu'il faut attribuer dans le débat au célèbre théologien.

D'après les découvertes de la critique moderne, il paraîtrait démontré que saint Alphonse de Liguori a puisé, sans le savoir, à des sources suspectes, et que les textes principaux sur lesquels il édifie son système de la monarchie pontificale absolue sont *apocryphes*. C'est un fait considérable, en raison duquel il eût peut-être été à propos que le R. P. Jules-Jacques indiquât quelques réserves.

On lit dans l'*Univers* du 14 janvier (p. 1, col. 2) : « Le R. P. Jules-Jacques, rédemptoriste, vient de recevoir le bref suivant, dont nous n'avons pas besoin de signaler l'importance :

« Très-cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Rien n'étant plus propre à mettre en lumière et » à confirmer la tradition sacrée qu'une doctrine qui, » marquée au coin d'une rare sainteté, éloigne, » par cela même, tout soupçon de partialité et se » présente *garantie en quelque sorte par l'assistance* » *toute spéciale de Dieu,* Nous estimons, très-cher fils,

[1] Voir ci-dessus, p. 86.

» que vous avez fait un travail très-utile en vous » appliquant à renfermer en un volume, à ordonner » et à éclairer par des notes tout ce que le très-saint » et très-savant évêque Alfonse de Liguori a mis au » jour en divers temps et divers ouvrages sur le » Pontife romain et le concile.

» Cette œuvre utile devient en outre singulière- » ment opportune, tant à cause des *raisonnements* » *artificieux à l'aide desquels on tâche de reproduire* » *en ces derniers temps des erreurs si souvent con-* » *fondues* qu'à cause de la récente ouverture du con- » cile œcuménique.

» En effet, il est extrêmement à propos que dans » cette assemblée suprême de toute l'Église, où *brillent* » *principalement la primauté de Pierre, son Magistère,* » *et cette vertu divine qui fait s'unir à sa personne,* » *comme autant de rayons à leur centre, les pas-* » *teurs et les troupeaux de toutes les Églises;* il est » extrêmement à propos qu'il y ait un recueil » bien ordonné qui montre à la fois *ce que la saine* » *théorie enseigne, ce que les saintes lettres contien-* » *nent, et ce qu'ont toujours tenu et constamment* » *enseigné ce Siége Apostolique, les conciles, les Doc-* » *teurs et les Pères*[1] touchant la primauté, le pou- » voir, les prérogatives du Pontife romain, et en » même temps les très-graves raisons par lesquelles » ont été réfutés depuis longtemps les *sophismes* » qui, se couvrant du fard de la nouveauté, sont ré-

[1] Ce sont précisément la plupart de ces autorités qui sont considérées aujourd'hui comme apocryphes.

» pandus au milieu du peuple par des brochures et
» des journaux avec tant d'assurance, comme s'ils
» étaient des découvertes, jusqu'à présent inconnues,
» d'une sagesse supérieure.

» C'est pourquoi votre livre *Du Pontife et du con-*
» *cile* Nous a été très-agréable, et Nous vous félicitons
» d'avoir soigneusement publié en langue française et
» enrichi de plusieurs commentaires les écrits du saint
» évêque si dévoué à la chaire de Pierre; NOUS EN
» PRÉSAGEONS DES FRUITS QUI RÉPONDRONT AU BUT ET AU
» DÉSIR DU TRÈS-SAVANT ET TRÈS-PIEUX AUTEUR, QUI SONT
» AUSSI LES VÔTRES.

» En témoignage de Notre reconnaissance et de
» Notre paternelle bienveillance, Nous vous accor-
» dons, etc...

» Donné à Rome, le 5 janvier 1870...

» PIE IX, Pape. »

Bref du 22 janvier, adressé à Mgr de Ségur.

Le second bref, qui porte la date du 22 janvier, est adressé à Mgr de Ségur, protonotaire apostolique, chanoine de Saint-Denis, auteur d'un grand nombre de brochures en faveur de l'autorité absolue du Pape. Ce prélat est *remercié* de son dernier opuscule « *le Concile* », inspiré par *le plus pur esprit ultramontain*. On jugera par les extraits suivants de la doctrine de l'école, ainsi que de ses dispositions à l'égard de ses adversaires et des pouvoirs civils :

DOCTRINE DES ULTRAMONTAINS. — « ..... Leurs travaux (les travaux des commissions préparatoires de théologiens réunis à Rome) serviront au Pape, chef et président du concile, à *apprécier* et à *discuter* plus parfaitement, à *juger* avec une lumière plus complète *les décisions qui seront* PROPOSÉES *par les Pères du concile. Car,* DANS L'ÉGLISE ASSEMBLÉE *comme dans l'Église dispersée, le Pape est le Juge des Juges, le Docteur des Docteurs, le Père des Pères, l'Évêque des Évêques, la Lumière des Lumières.*

» Le jugement de l'évêque, *soit dans le concile,* soit en dehors du concile, est un jugement véritable, *mais un jugement de première instance*... L'autorité divine du Pape et des évêques constitue les deux degrés d'une seule et même autorité : le degré inférieur et réformable, soumis à l'autre, dépendant de l'autre, duquel il reçoit sa confirmation absolue; et le degré suprême, irréformable, *infaillible*... Rien n'est *papal* comme un concile œcuménique. Le Pape y joue le rôle souverain du chef, de la tête qui, dans le corps humain, *conduit* et *régit* tous les membres...

» *L'infaillibilité du Pape, en* SE COMMUNIQUANT *aux évêques,* DEVIENT *l'infaillibilité du concile*... L'infaillibilité du Pape, l'infaillibilité du chef du concile, l'infaillibilité du concile présidé par le Pape, c'est une seule et même chose avec l'infaillibilité de N. S. Jésus-Christ... Dans le concile, le Pape n'est, il est vrai, qu'une partie du concile, mais cette partie c'est la tête, c'est le chef, *c'est la partie capitale* de

qui dépendent *absolument* toutes les autres, qui les mène toutes, qui *voit*, qui *entend*, qui *parle*, qui *juge*, qui *définit souverainement*, au nom de toutes, avec toutes et *pour toutes*. C'EST LA PARTIE QUI EST TOUT[1]... »

Ces derniers mots résument la doctrine romaine : LE PAPE EST TOUT; par conséquent, LE CONCILE N'EST RIEN.

La conclusion n'a pas besoin de commentaires.

DISPOSITIONS DES ULTRAMONTAINS A L'ÉGARD DE LEURS ADVERSAIRES. — L'auteur avertit de ne pas trop s'en rapporter aux récits des journaux sur les affaires du concile, et il ajoute :

« ... Si, ce qu'à Dieu ne plaise! il devenait certain que telle ou telle intrigue; que telle ou telle faiblesse eussent fait déchoir tel ou tel personnage ecclésiastique de la sainteté de son état ou de la dignité de son caractère, plaignons-le...

» Savez-vous quels seraient, parmi les désobéissants, les désobéissants les plus dangereux? Ce seraient certains ecclésiastiques qui, entichés de leurs idées, ne craindraient pas de les retenir plutôt que de soumettre leur esprit et leur jugement aux enseignements infaillibles du concile[2]. Dans certains pays,

[1] L'auteur invoque l'autorité du pape Libère, à l'appui de cette thèse.

[2] Nous faisons remarquer une fois pour toutes que, dans la pensée de l'auteur, le mot « concile » signifie « *le Pape* ». Pour comprendre la portée de ses théories, il faut donc opérer par la pensée cette rectification.

il y en a quelques-uns, dit-on, qui parlent de manière à faire craindre pour leur obéissance future. Déjà révoltés contre l'autorité doctrinale du *Syllabus* de 1864, *dont ils falsifient le sens au profit de leurs doctrines particulières*, ils semblent médiocrement disposés à se soumettre au concile [1] s'il avait « l'imprudence » de toucher à ces brûlantes questions, et de renouveler les condamnations portées par le Saint-Siége contre ce qu'on appelle les idées, les erreurs modernes. »

L'allusion est transparente. Plus loin la menace s'affirme encore davantage :

«... Devant les conciles des siècles passés, l'obéissance, et par conséquent l'unité, n'ont pas toujours été universelles; et les principaux scandales sont venus non des laïques, mais *de quelques prêtres*. Et parfois même, il faut le dire avec une douleur et une indignation bien légitimes, parfois même ils sont venus *de quelques* ÉVÊQUES INFIDÈLES! »

DISPOSITIONS DE L'ÉCOLE ULTRAMONTAINE A L'ÉGARD DES POUVOIRS CIVILS. — « .... Tout ce que le concile [2] condamnera sera condamné par Dieu. Donc personne ne pourra, sans pécher, prétexter, pour ne pas se soumettre, que le concile [3] n'avait pas le droit de traiter telle ou telle matière, ou du moins qu'il n'était pas infaillible sur ce terrain-là : LA POLITIQUE, par exemple, LA PHILOSOPHIE, LE DROIT NATUREL, LE

[1] Lire : « au Pape ».
[2] [3] Lire : « le Pape ».

DROIT SOCIAL, LA SCIENCE, LES INSTITUTIONS PUBLIQUES, etc... Ces prétextes ne seraient que des faux-fuyants de désobéissance...

» Les princes, les hommes d'État, les magistrats séculiers qui, soit *par la parole,* soit par des ordonnances, soit surtout par des mesures coercitives, voudraient empêcher l'exécution pleine et entière d'un concile œcuménique, se constitueraient en révolte ouverte contre Dieu et son Église, et le très-grave péché qu'ils commettraient serait certainement pour eux et POUR TOUS CEUX QUI AURAIENT LA LACHETÉ DE LEUR OBÉIR une cause de réprobation... »

Tout cela est parfaitement clair. Voici maintenant le bref pontifical; il emprunte sa signification tout à la fois aux doctrines de l'auteur qu'il félicite et aux circonstances au milieu desquelles il a été rédigé et signé.

Univers du 13 février 1870 (page 1, colonne 3) : « Mgr de Ségur vient de recevoir du Saint-Père le bref suivant, dont quelques passages significatifs intéresseront et encourageront nos lecteurs :

« Bien-aimé fils, salut et bénédiction apostolique.

» Vos travaux et vos écrits n'ont d'autre but que
» l'utilité de l'Église et l'accroissement de la religion,
» comme le témoigne hautement votre lettre si pleine
» de soumission et de respect. C'est là ce qui Nous a
» rendu tout particulièrement agréable l'hommage
» de votre récent opuscule sur le concile. *Rien de*
» *plus utile en effet que de présenter à cet égard au*

» *peuple* UNE JUSTE NOTION DES CHOSES, *et de faire ressortir l'absurdité des préjugés monstrueux que l'on entasse chaque jour dans son esprit avec tant d'astuce.*

» Quant à cet *ébranlement des esprits* qui vous afflige, Nous n'en sommes nullement ému. Est-il donc surprenant que les PUISSANCES DE L'ENFER, terrassées toutes les fois que l'Église entière s'est réunie contre elles, déploient aujourd'hui toutes leurs forces contre le concile assemblé?

» Voyant que les trames ourdies par les méchants ne répondent pas assez à leurs vœux, elles dressent des piéges aux esprits honnêtes eux-mêmes; elles *les divisent de sentiments*, afin, du moins, de tirer parti des maux qu'enfante la dissension, *de traîner les choses en longueur*, et de reculer ainsi le plus possible *le coup fatal* AUQUEL ELLES NE SAURAIENT ÉCHAPPER.

» Mais la vertu de l'Esprit-Saint est avec les Pères du saint concile; ce divin Esprit assiste, dirige de son souffle des évêques réunis au nom de Jésus-Christ autour de son Vicaire. Voilà pourquoi Nous ne doutons pas un instant que les artifices mêmes de l'ennemi ne tournent tôt ou tard à la gloire de Dieu, au profit de l'Église et au plus grand bien des âmes.

» Rappelons-nous que Pierre fut réprimandé pour avoir douté, lorsqu'il commençait à enfoncer, et combattons avec d'autant plus d'énergie, prions avec d'autant plus de foi et de persévérance que

» les circonstances semblent devenir plus critiques.

» A cet effet Nous appelons, etc.

» Donné à Rome, le 22 janvier 1870.

» Pie IX, Pape. »

Brefs des 23 février, 7, 9, 23 et 24 mars, adressés au P. Ramière et aux clergés de Nîmes, d'Avignon, de Grenoble et de Montpellier.

Le nombre et la longueur des documents ne nous permettant pas de les publier tous *in extenso,* nous avons préféré en grouper plusieurs dans un seul article; ils se complètent et s'expliquent par ce simple rapprochement.

Le clergé de Nîmes et les élèves du collége de l'Assomption avaient remis à l'évêque au moment de son départ une adresse au Pape pour affirmer leur foi en l'infaillibilité, et exprimer le vœu de voir proclamer le dogme nouveau. Le Saint-Père leur a adressé ces paroles de félicitation :

« Bien-aimés fils, salut et bénédiction apostolique.

» En lisant les lettres si respectueuses que vous Nous avez envoyées à l'ouverture du Concile général, Nous avons admiré *le dévouement sans réserve, l'attachement absolu* que vous professez, à la suite de votre illustre Évêque, pour ce Siége Apostolique. C'est ce qui nous prouve combien entière est votre foi, combien éminente votre piété. En effet, ces *fils de perdition* qui cherchent par tous les moyens — quoique vainement — la ruine de l'Église, s'efforcent surtout d'ébranler ce Siége Apostolique. De même les défenseurs sincères et dévoués de la vérité catholique

s'unissent de tous leurs efforts et le plus étroitement possible à ce centre de l'unité. Votre zèle mérite donc Nos éloges.....

» Donné à Rome, le 23 février 1870.

» PIE IX, Pape[1]. »

Lorsque la liste des prélats français qui ont supplié le Saint-Père d'écarter des discussions du concile les questions irritantes a été connue, le chapitre d'Avignon et un certain nombre de prêtres des diocèses de Grenoble et de Montpellier, sous des influences que nous ne voulons pas rechercher, ont jugé convenable de protester auprès du Pape contre la démarche à laquelle avaient pris part leurs évêques, « en lui exprimant leurs vœux ardents pour la définition de l'infaillibilité doctrinale du Pontife romain ». Par cet acte, ils se mettaient en contradiction avec la loi de l'obéissance hiérarchique et du silence respectueux si souvent recommandé par les ultramontains eux-mêmes en présence des délibérations du concile, avec le sentiment des convenances le plus vulgaire; ils ont reçu les réponses suivantes :

« A nos bien-aimés fils les chanoines de l'Église métropolitaine d'Avignon, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu votre très-respectueuse lettre, datée du 22 février dernier, dans laquelle vous Nous donnez un éclatant témoignage de votre vénération

[1] *Univers* du 10 mars. Les adresses ont été publiées par le même journal dans les numéros des 9 novembre 1869 et 10 mars 1870.

pour Nous et ce Saint-Siége. Nous y avons en effet remarqué les vœux que, dans votre piété filiale, vous adressez au Dieu très-clément pour Notre conservation et pour la salutaire issue du Concile œcuménique par nous convoqué, et déjà commencé. Nous y avons reconnu aussi combien vous avez à cœur que *le jugement irréformable dans l'exercice du Magistère suprême du Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, soit décrété dans le même Concile.*

» Vos hommages, bien-aimés fils, Nous ont été très-agréables. Nous accueillons de même avec une tendresse paternelle les excellents sentiments de vos âmes. *C'est avec plaisir et avec largesse que Nous accordons, dans le Seigneur, à votre pieux dévouement, les louanges qui lui sont dues....*

» Donné à Rome, le 7 mars 1870.

» PIE IX, Pape [1]. »

L'adresse du clergé de Grenoble offre une particularité remarquable. La nomination par l'Empereur de Mgr Ginoulhiac à l'archevêché de Lyon était connue depuis plusieurs jours : « .... Comme *il paraîtrait* que l'Église de Grenoble va perdre son premier pasteur, nous supplions Votre Sainteté *de nous en donner un qui soit selon son cœur et selon les aspirations du clergé de ce diocèse...* » Ainsi des droits que le Concordat confère au gouvernement français, il n'est tenu aucun compte; et cinquante prêtres envi-

[1] *Univers* du 24 mars. L'adresse du chapitre, en date du 22 février, a été publiée par le même journal le 4 mars.

ron [1] se donnent pour les représentants de l'opinion d'un des plus vastes diocèses de France :

« Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

» C'est avec une joie profonde de Notre âme que Nous avons reçu votre lettre du 6 mars, par laquelle vous témoignez de l'ardeur de votre piété, de votre amour et de votre respect pour Nous et pour cette Chaire de Pierre, Mère et Maîtresse de toutes les Églises. *Ces sentiments excellents de vos esprits religieux, et si dignes d'hommes voués au sacerdoce, Nous ont été très-agréables et méritent les plus grandes louanges.*

» Notre joie n'a pas été moins grande de voir avec quelle ferveur et quel zèle vous adressez à Dieu d'humbles et ardentes prières, afin qu'il daigne secourir par l'abondance de sa grâce le Concile œcuménique convoqué par Nous et déjà commencé, afin que, par sa vertu toute-puissante, il daigne opérer abondamment, au moyen de ce Concile, les fruits très-grands et très-vivement désirés que Nous en attendons pour l'Église catholique et *la société humaine, en sorte que tous les crimes et tous les vices disparaissent, et que tous les malheureux errants soient ramenés au sentier de la justice, de la vérité et du salut.*

» Continuez, très-chers fils, à prier dans ce but. Ne vous lassez pas de solliciter par vos prières la miséricorde divine. Ne manquez jamais, en ces temps

[1] *Univers* des 11 et 12 mars.

si douloureux pour la société chrétienne et la société civile, de remplir saintement, *habilement* et complétement tous les devoirs de votre saint ministère, et de procurer le salut éternel des hommes par vos exemples, par vos œuvres et par votre doctrine.....

» Donné à Rome, le 24 mars 1870.

» PIE IX, Pape [1]. »

Le nombre des signataires de l'adrésse de Montpellier a été moins considérable encore; l'*Univers* parle de *quarante* prêtres, sans les nommer [2] :

« A nos chers fils, le chanoine Pomarède et autres chanoines de l'église cathédrale, ainsi qu'à L. Barre et autres prêtres pieux du diocèse de Montpellier, salut et bénédiction apostolique.

» Nous Nous réjouissons, chers fils, *non-seulement des sentiments si pieux qui vous attachent à ce Saint-Siége et à ses divines prérogatives, mais encore de la* FERMETÉ *et de la* LIBERTÉ *avec lesquelles vous en faites profession,* et qui attestent que *vos actes* comme vos affections pour Nous partent du fond de votre cœur. C'est pourquoi Nous avons accueilli ce témoignage de votre dévouement *avec beaucoup de plaisir*

[1] *Univers* du 10 avril. Ce bref a été signé le même jour qu'a été prononcée l'allocution aux vicaires apostoliques; l'analogie entre les deux documents est frappante.

[2] *Univers* du 18 mars. Les termes de ce document, que nous ne pouvons reproduire, augmentent la gravité de la réponse. Dix-neuf prêtres de Béziers ont signé une autre adresse, mais dix-sept de ces ecclésiastiques n'exercent aucune charge pastorale.

et de satisfaction, et *Nous vous* EXHORTONS *à maintenir avec d'autant plus de* FERMETÉ *que la foi de Pierre est la pierre sur laquelle le Seigneur a bâti son Église*, que vous voyez grandir davantage l'effort d'un zèle qui n'est pas selon la science, pour entraver et combattre cette excellente disposition de votre âme, *commune du reste chez les fidèles.....*

» Donné à Rome, le 23 mars 1870.

» PIE IX, Pape[1]. »

Nous avons déjà reproduit un bref, du 22 janvier, adressé au P. Ramière, jésuite, pour le féliciter de son livre sur « les contradictions de Mgr Maret ». Le respectable religieux ayant publié depuis cette époque de nouvelles brochures en faveur de l'infaillibilité, « *l'Abbé Gratry et Mgr Dupanloup* », « *la Mission du Concile révélée par l'abbé Gratry* », a été complimenté par un second bref en date du 9 mars.

« A notre bien-aimé fils Henri Ramière, prêtre de la Compagnie de Jésus, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu avec joie vos nouveaux travaux *contre les écrits de ces hommes qui ne cessent de troubler les cœurs des catholiques.....* Il importe que ceux qui se laissent facilement émouvoir par *l'artifice du sophisme*, venant à connaître la malice de son origine, en deviennent plus prudents et ne se laissent pas emporter à tout vent de doctrine. Or cette ori-

[1] *Univers* du 15 avril.

gine, Nous Nous réjouissons que vous l'ayez mise sous les yeux de tous, en découvrant avec tant de clarté le concert de toutes les erreurs, même les plus discordantes et les plus inconciliables; nul en effet ne peut l'ignorer, *les erreurs n'ont entre elles qu'un seul point de contact, c'est de contredire la vérité, et un seul attrait pour s'unir, c'est de haïr toutes également la vérité.*

» La malignité de cette origine, en laissant enfin voir aujourd'hui, *par l'audacieuse éruption de haines que les circonstances viennent de faire éclater, que ces haines découlent de la nature même des opinions professées par ces écrivains, renverse toute l'autorité de ces mêmes écrivains et condamne leur doctrine;* en outre, elle incline les *vrais fidèles* à un respect et un amour plus profond pour cette Chaire de vérité qu'ils voient attaquée par de telles armes, *et sous l'autorité de laquelle ils comprennent combien il leur est facile d'éviter toutes les embûches qu'on dresse à leur bonne foi.....*

» Donné à Rome, le 9 mars 1870.

» PIE IX, Pape[1]. »

Il est permis de se demander à quels faits se rapportent ces allusions, à quels écrivains s'appliquent de semblables accusations.

[1] *Univers* du 24 mars.

Bref du 12 mars, adressé à dom Guéranger.

Dom Guéranger, abbé de Solesmes, l'adversaire infatigable de la liturgie, des antiques usages et de la doctrine traditionnelle de l'Église de France, a écrit un volume pour répondre à l'ouvrage de Mgr Maret, à l'article du *Correspondant* et aux *Observations* de Mgr Dupanloup. Après avoir été complimenté par l'évêque de Laval [1], il a reçu l'approbation du Souverain Pontife, dans des termes dont l'*Univers* signale avec raison l'importance :

» Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» C'est une chose assurément regrettable qu'il se rencontre parmi les catholiques des hommes qui, *tout en se faisant gloire de ce nom*, *se montrent complétement imbus de principes corrompus,* et y adhèrent avec une telle opiniâtreté qu'ils ne savent plus *soumettre avec docilité leur intelligence au jugement de ce Saint-Siége quand il leur est contraire,* et alors même que l'assentiment commun et les recommandations de l'épiscopat viennent le corroborer. Ils vont encore plus loin, et, faisant dépendre le progrès et le bonheur de la société humaine de ces principes, ils s'efforcent d'incliner l'Église à leur sentiment; *se regardant comme seuls sages, ils ne* ROUGISSENT *pas* de donner le nom de parti ultramontain à *toute la famille catholique* qui pense autrement qu'eux.

[1] *Univers* du 20 février.

» *Cette* FOLIE *monte à cet excès* qu'ils entreprennent de refaire jusqu'à la divine constitution de l'Église et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils, *afin d'abaisser plus aisément l'autorité du Chef suprême que le Christ lui a préposé et dont ils redoutent les prérogatives.* On les voit donc mettre en avant avec AUDACE, comme indubitables ou du moins complétement libres, *certaines doctrines maintes fois réprouvées,* RESSASSER, d'après les anciens défenseurs de ces mêmes doctrines, *des chicanes historiques, des passages mutilés, des calomnies* lancées contre les Pontifes romains, *des sophismes de tout genre.* Ils remettent avec IMPUDENCE toutes ces choses sur le tapis, sans tenir aucun compte des arguments par lesquels on les a cent fois réfutées.

» *Leur but est d'agiter les esprits, et d'exciter les gens de leur* FACTION et le vulgaire ignorant contre le sentiment communément professé. Outre le mal qu'ils font en jetant ainsi le trouble parmi les fidèles et en livrant aux discussions de la rue les plus graves questions, ils Nous réduisent à déplorer dans leur conduite une DÉRAISON *égale à leur* AUDACE. S'ils croyaient fermement, avec les autres catholiques, que le Concile œcuménique est gouverné par le Saint-Esprit, que c'est uniquement par le souffle de cet Esprit divin qu'il définit et propose ce qui doit être cru, il ne leur serait jamais venu en pensée que des choses ou non révélées, ou nuisibles à l'Église, pourraient y être définies, et ils ne s'imagineraient pas que des manœuvres humaines pourront arrêter

la puissance du Saint-Esprit, et empêcher la définition de choses révélées et utiles à l'Église.

» Ils ne se persuaderaient pas qu'il ait été défendu de proposer aux Pères en la manière convenable, et dans le but de faire ressortir avec plus d'éclat la vérité par la discussion, les difficultés qu'ils auraient à opposer à telle ou telle définition. S'ils n'étaient conduits que par ce motif, *ils s'abstiendraient de toutes les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires*, et ils attendraient dans la tranquillité et le respect l'effet que doit produire la lumière d'en haut.

» C'est pourquoi Nous pensons que vous avez rendu un très-utile service à l'Église en entreprenant la réfutation des principales assertions que l'on rencontre dans les écrits publiés sous cette influence et en mettant à découvert *l'esprit de* HAINE, *la* VIOLENCE *et* L'ARTIFICE *qui y règnent;* vous avez accompli cette œuvre avec une telle solidité, un tel éclat et une telle abondance d'arguments puisés dans l'antiquité sacrée et dans la science ecclésiastique, que, réunissant beaucoup de choses en peu de mots, *vous avez enlevé tout prestige de sagesse à ceux qui avaient enveloppé leurs pensées sous des discours* DÉPOURVUS DE RAISON. En rétablissant la vérité de la foi, du bon droit et de l'histoire, vous avez pris en main l'intérêt des fidèles, tant de ceux qui possèdent l'instruction que de ceux qui en seraient dépourvus. Nous vous exprimons donc Notre gratitude particulière pour l'hommage que vous Nous avez fait

de ce livre, et *Nous présageons un heureux et très-grand succès au fruit de vos veilles.* Comme augure de ce succès, et comme gage de notre paternelle bienveillance, Nous vous accordons avec une vive affection la bénédiction apostolique.

» Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 12 mars 1870, l'an vingt-quatrième de notre Pontificat.

» PIE IX, Pape[1]. »

Le respect nous interdit toute critique. Mais il faut établir nettement la situation :

Ces « *hommes qui, tout en se faisant gloire du nom de catholiques, se montrent complétement imbus de principes corrompus, ressassent des chicanes, des calomnies, des sophismes, pour abaisser l'autorité du Chef suprême que le Christ a préposé à l'Église et dont ils redoutent les prérogatives* », qui sont-ils? Ce sont les évêques qui se sont toujours montrés les premiers sur la brèche quand il s'est agi de défendre la religion et le Saint-Siége[2], les évêques et les illustres laïques sans lesquels le Pape, ni sa cour, ni les ordres religieux qui l'entourent, ne seraient aujourd'hui à Rome.

Ces « *hommes qui se livrent à des manœuvres humaines, qui agitent les esprits et excitent les gens de leur faction, qui emploient les menées à l'aide desquelles on a coutume de capter les suffrages dans les assemblées populaires* », qui sont-ils? Ce sont les

[1] *Univers* du 23 mars.
[2] Réponse de Mgr l'évêque d'Orléans à Mgr Deschamps.

évêques qui, pendant vingt années, ont assisté, sans se plaindre, à l'anéantissement systématique de leurs divines prérogatives, qui ont vu la campagne en faveur de la dictature pontificale engagée deux ans avant le concile, des courants artificiels créés, une agitation factice fomentée et entretenue dans l'Église, leurs clergés, les fidèles de leurs diocèses travaillés contre leur autorité, qui ont vu les décrets du concile préparés dans le mystère, la majorité de l'assemblée organisée et grossie d'avance, et qui ont gardé le silence, qui n'ont élevé la voix, et avec quel respect! qu'au dernier jour, à la veille de l'*acclamation*, quand leur conscience leur criait qu'une plus longue abstention deviendrait de la complicité.

Ces « *hommes qui ne croient pas, comme les autres catholiques, que le concile est gouverné par le Saint-Esprit* », qui sont-ils? Ce sont les évêques auxquels ont été notifiées la bulle sur les cas réservés avec ses anathèmes contre la société moderne, la bulle sur l'élection du Pape, et qui n'ont pas revendiqué les droits inaliénables des conciles, auxquels ont été imposés les deux règlements que l'on connaît, et qui n'ont réclamé contre ce régime, sous lequel il n'y a ni discussion ni liberté, que par une *humilis supplicatio*.

Ces « *hommes qui entreprennent de refaire la divine constitution de l'Église et de l'adapter aux formes modernes des gouvernements civils* », ce sont les évêques qui conjurent le Saint-Père, dans un intérêt de paix et de concorde, pour éviter des

schismes imminents, de ne pas laisser introduire des *nouveautés*, de ne rien changer à ce qui fonctionne depuis dix-huit siècles, et, suivant l'exemple d'un saint Pape, d'écarter les discussions inutiles et irritantes.

Ces « *hommes pleins d'*AUDACE, *de* FOLIE, *de* DÉRAISON, *d'*IMPUDENCE, *de* HAINE, *de* VIOLENCE », ce sont ces mêmes évêques qui, depuis l'ouverture du concile, se voient ainsi chaque jour dénoncés publiquement dans l'accomplissement de leur mission de juges de la foi, et qui répondent en priant.

« *Ils ne savent pas soumettre avec docilité leur intelligence au jugement du Saint-Siége!...* » Oui, ils ont cru qu'ils étaient convoqués à un concile dans lequel il fût permis de *délibérer* et de *juger*; c'est leur grand tort : ils devaient se courber dans l'*acclamation*[1] !

VI.

PIE IX ORDONNE QU'UN SCHEMA SUR L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE SOIT PRÉSENTÉ AU CONCILE. LES VINGT ET UN CANONS DE L'ÉGLISE. PORTÉE DU NOUVEAU DOGME.

La *Civiltà* du 6 février 1869 disait au sujet de l'in-

[1] Les journaux ultramontains se sont empressés de déclarer « qu'après la publication du bref à dom Guéranger, la controverse dogmatique est, grâce à Dieu, terminée... La parole du Vatican, lumière pour les vrais fidèles, devient la foudre pour les adversaires. Après ce jugement, toute illusion doit disparaître. » (*Gazette du Midi* du 27 mars). — « La lumière est maintenant complète. N'y aura-t-il point bientôt de rétractations et de soumissions? » (*Univers* du 30 mars.)

faillibilité : « *Personne ne trouve étonnant que, par un sentiment d'auguste réserve, Pie IX ne veuille pas prendre lui-même l'initiative d'une proposition qui semble se rapporter à lui indirectement. Mais on espère que la manifestation unanime de l'Esprit-Saint par la bouche des Pères du concile œcuménique définira cette infaillibilité par acclamation.* » L'acclamation n'a pas eu lieu ; quelques personnes se croyaient donc en droit de supposer que Pie IX renoncerait à ses projets.

Mais, après avoir lu ce qui précède, on ne s'étonnera pas que le Souverain Pontife, repoussant les prières d'une imposante minorité, ait pris lui-même l'initiative et ait saisi le concile d'un projet de décret proclamant son infaillibilité.

Le 6 mars, jour de la fête de saint Thomas d'Aquin, les Pères recevaient la communication suivante :

Monitum. — « Un grand nombre d'évêques ayant demandé au Saint-Père qu'un décret sur l'infaillibilité du Pontife romain fût proposé au concile, Sa Sainteté, sur l'avis de la commission spéciale chargée de recevoir et d'examiner les propositions, a daigné consentir à cette requête. En conséquence, le texte d'un nouveau chapitre sur la question est distribué aux membres du concile; ce chapitre sera inséré après le onzième de la constitution dogmatique sur l'Église. Les Pères sont avertis d'avoir à envoyer leurs observations écrites au secrétaire du concile dans les dix

jours, c'est-à-dire jusqu'au 17 mars inclusivement, conformément au règlement du 20 février.

» JOSEPH,
» *évêque de Saint-Hippolyte, secrétaire du concile*[1]. »

Le *schema* est ainsi conçu :

« Nous (Pie IX), *sacro approbante concilio*, Nous enseignons et Nous définissons comme dogme de foi que, par l'assistance de Dieu, le Pontife romain, à qui il a été dit par Notre-Seigneur lui-même en la personne de Pierre : « *J'ai prié pour ta foi, afin qu'elle ne défaille pas,* » ne peut errer lorsque, exerçant la charge de suprême docteur de tous les chrétiens, il définit, en vertu de sa propre autorité, ce qui doit être tenu par toute l'Église en matière de foi et de mœurs, et Nous enseignons que cette prérogative de l'*inerrance* ou de l'*infaillibilité* du Pontife romain embrasse les mêmes objets auxquels s'étend l'infaillibilité de l'Église.

» Que si quelqu'un (ce qu'à Dieu ne plaise!) osait contredire à cette définition, qu'il sache que par là il s'écarte de la vérité de la foi catholique et de l'unité de l'Église[2]. »

En même temps Pie IX indiquait une neuvaine dans l'église de Sainte-Marie-Majeure pour obtenir la définition. Pendant neuf jours l'image miraculeuse de la Madone de saint Luc a été exposée[3].

[1] *Univers* du 13 mars.
[2] *Univers* des 9 et 17 mars.
[3] *Univers* des 6 et 18 mars.

Quarante évêques avaient demandé que les discussions pendantes fussent interrompues, pour que le concile pût voter immédiatement le *schema*. La proposition, d'abord repoussée, vient d'être en partie adoptée : le Pape a décidé que le *schema* serait examiné avant les chapitres de la constitution de l'Église, qui, dans leur ordre, doivent cependant être placés les premiers [1].

Aussi les journaux ultramontains considèrent-ils la question comme jugée, puisque Pie IX en a reconnu l'opportunité [2].

Il est donc très-intéressant de savoir quelle est, dans la pensée des rédacteurs du projet, la portée de l'infaillibilité du Pontife romain qui, suivant le *schema*, « *embrasse les mêmes objets auxquels s'étend l'infaillibilité de l'Église* ».

Vingt et un canons de la « Constitution de l'Église », qui ont été publiés et qui sont reconnus authentiques, offrent sous ce rapport des renseignements fort utiles.

D'abord, d'après le CANON XVI, *si quelqu'un dit que le Pape n'a pas un pouvoir ordinaire immédiat sur toutes les Églises prises dans leur ensemble ou* ISOLÉMENT, *qu'il soit anathème.* »

C'est la destruction de l'épiscopat; avec ce système il n'y a plus d'évêques à la tête des diocèses, mais seulement des Nonces, des Préfets apostoliques. Et par une conséquence inévitable, c'est la séparation

[1] *Univers* du 14 mars et du 5 avril.

[2] *Univers* du 22 mars; voir le numéro du 25 janvier.

radicale de l'Église et de l'État, car il n'y a pas un homme politique qui consente à abandonner à un gouvernement étranger les ressources budgétaires, l'autorité publique, la force morale que le régime concordataire confie actuellement à nos évêques.

L'épiscopat et le clergé tiennent une place importante dans nos institutions. Indépendants, ils reçoivent l'influence du progrès général et concourent à son développement; devenus les instruments passifs d'un système religieux hostile à tous les principes du droit public moderne, ils condamneraient fatalement la direction donnée aux affaires du pays et paralyseraient la marche du gouvernement.

Le pouvoir modérateur de l'épiscopat supprimé, la papauté se trouve en face de la société civile, sans intermédiaire; quelles sont ses prétentions, quels seront ses droits si les décrets sont adoptés ?

Canon ix. « *L'infaillibilité de l'Église* (c'est-à-dire du Pape) *s'étend à toutes les vérités qui sont nécessaires pour que le dépôt de la foi soit gardé intégralement.* »

En d'autres termes, toutes les branches des connaissances humaines, toutes les sciences morales, physiques, naturelles, sont sous la censure du Pape. Le savant, dans ses recherches, doit accepter la direction et les avertissements de l'Église[1], qui a le droit d'interdire la publication non-seulement des découvertes qu'elle juge erronées, mais même de celles qui, étant vraies, pourraient présenter momentanément

[1] Lettre apostolique du 21 décembre 1863.

quelque inconvénient religieux ou social[1]. C'est ainsi que le système du monde de Copernic et de Galilée a été condamné, que des décisions pontificales récentes ont déterminé ce qu'il faut croire sur l'origine et sur la forme des âmes, sur le vitalisme ou l'animisme[2]; c'est ainsi encore que l'opinion de ceux qui trouvent la forme scolastique démodée a été solennellement flétrie[3].

Après la liberté de la science, voici la liberté religieuse :

CANONS V ET VI. « *Si quelqu'un dit que l'Église du Christ n'est pas une société absolument nécessaire pour obtenir le salut éternel... ou que cette intolérance par laquelle l'Église catholique proscrit et damne* (damnat) *toutes les sectes religieuses séparées de sa communion n'est pas prescrite de droit divin... et que par conséquent toutes les sectes religieuses doivent être tolérées par l'Église, qu'il soit anathème.* »

Mais au moins ces anathèmes contre la liberté de la science, contre la liberté de conscience, restent à l'état de principes enfermés dans le domaine moral, sans que l'on cherche à les faire passer dans le monde des faits et de l'application!

CANON XII. « *Si quelqu'un dit que le Christ Notre-Seigneur et Souverain n'a conféré à son Église qu'un*

[1] L'abbé Jules Morel, rédacteur de l'*Univers : Incartades libérales dénoncées au concile,* p. 346 et suiv.

[2] Lettres apostoliques des 15 juin 1857, 30 avril 1860, 11 décembre 1862.

[3] *Syllabus,* art. 13; lettre apostolique du 21 décembre 1863.

pouvoir de diriger par des conseils et la persuasion, mais non d'ordonner par des lois et de CONTRAINDRE ET DE FORCER PAR LES JUGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES PEINES SALUTAIRES CEUX QUI S'ÉCARTENT ET LES CONTUMACES *(devios contumacesque), qu'il soit anathème.*

Ce sont les principes de la Sainte Inquisition. Il est vrai que depuis plusieurs années l'école ultramontaine s'efforce de démontrer les bienfaits de cette institution et les immenses services qu'elle rendrait à la société moderne[1]. La canonisation toute récente (1867) de Pierre Arbuès, inquisiteur d'Espagne, a récompensé ces efforts et montré combien ils sont appréciés à Rome.

Les peuples n'ont rien à craindre, dira-t-on, de ces affirmations; l'État moderne est là qui a le droit de s'opposer au rétablissement des systèmes du moyen âge.

CANON X. « *Si quelqu'un dit... que l'Église est assujettie à la domination séculière, qu'il soit anathème.* »

CANON XXI. « *Si quelqu'un dit que les lois de l'Église n'ont pas la force de lier, à moins qu'elles ne soient confirmées par le pouvoir civil, ou qu'il appartient audit pouvoir civil de juger et de décréter en matière de religion, en vertu de son autorité suprême, qu'il soit anathème*[2]. »

[1] M. Louis Veuillot, dans l'*Univers*, 1865, 1866; l'abbé Jules Morel, *Incartades libérales.*

[2] On n'entend nullement critiquer ici la doctrine formulée par ces deux canons. On a voulu seulement montrer combien est peu fondée la confiance qu'un assez grand nombre d'hommes d'Etat catholiques professent pour les mesures de protection et de défense édictées en cette matière par la législation civile.

Ainsi l'État n'a pas le droit d'intervenir dans le cas où des ordres émanant de l'Église, c'est-à-dire du Pape, seraient contraires aux institutions du pays. Les moyens employés chez la plupart des nations catholiques pour vérifier les brefs et les bulles avant leur promulgation sont ainsi formellement condamnés : anathème à ceux qui portent ou conservent de semblables lois ; anathème aux corps politiques ou judiciaires qui les appliquent ; anathème à ceux qui se contentent de ne pas les violer[1].

L'Église ayant ainsi fait sa part, que restera-t-il à l'État ?

Suivant le CANON XVIII, « *le pouvoir qui est nécessaire pour gouverner la société civile émane de Dieu...* »

D'après le CANON XX, « *les jugements par lesquels l'Église* (c'est-à-dire *le Pape*) *prononce sur ce qui est licite ou illicite s'étendent aux actions publiques et sociales ; et la force du droit civil ne rend pas licite ce qui est illicite en vertu du droit ecclésiastique...* »

Pie IX avait déjà dit, le 23 avril 1864, dans une allocution adressée à l'empereur Maximilien et à l'impératrice Charlotte, avant leur départ pour le Mexique : « C'est Dieu qui élève les rois et les empereurs... L'Église est la gardienne des lois de Dieu ; par conséquent il faut que les princes écoutent la voix de l'Église[2]... »

Mais si le peuple dans ses comices, si l'opinion publique se refusent à cette direction ?

[1] Le *Syllabus* a déjà condamné les lois civiles qui mettent des bornes à la puissance ecclésiastique : art. 19, 20, 28, 29, 42, 49.

[2] Discours de Pie IX publiés par le P. Huguet.

On y a songé : anathème à la doctrine qui place la source du pouvoir dans les suffrages populaires, l'origine des droits positifs dans les lois civiles, la règle de la politique dans l'opinion publique [1].

L'État, s'il ne veut pas être anathématisé, doit donc se réduire aux fonctions d'un collecteur d'impôts dont la bourse est toujours ouverte à l'Église, d'un porte-glaive dont le bras se lève et frappe sur l'ordre de l'Église, c'est-à-dire du Pape. Le droit de paix et de guerre dans le monde n'appartient qu'au Pape [2].

On a poussé la précaution jusqu'à condamner le sentiment de mécontentement que pourrait susciter l'application de ce nouveau régime dans certaines âmes « imbues de principes corrompus » : la satisfaction est obligatoire; une parole, une pensée de regret seraient un grave péché :

Canon xvii. « *Si quelqu'un dit que le pouvoir ecclésiastique indépendant, au sujet duquel l'Église enseigne qu'il lui a été attribué par le Christ, et le pouvoir civil suprême ne peuvent exister ensemble de façon que les droits de l'un et de l'autre soient saufs, qu'il soit anathème.* »

Il y a vingt-cinq ans, un prêtre éloquent dont la haute intelligence devinait l'avenir, devenu depuis

[1] Canons xviii, xix, xx. Lettre de félicitation adressée au nom du Pape à M. l'abbé Quéant, auteur d'un livre sur *le sacre des rois*. (*Univers* du 15 octobre 1869.)

[2] *Postulatum* de Mgr Hassoun et de M. Urquard.

un évêque illustre, défenseur intrépide et victorieux de l'indépendance du Pape-Roi, disait à ceux qui reprochaient aux catholiques de ne pas aimer leur pays, de ne pas être de leur temps :

« Les institutions libres, la liberté de conscience, la liberté politique, la liberté civile, la liberté individuelle, la liberté des familles, la liberté de l'éducation, la liberté des opinions, l'égalité devant la loi, l'égale répartition des impôts et des charges publiques, tout cela, nous le prenons au sérieux; nous l'acceptons franchement; nous l'invoquons au grand jour des discussions publiques. Nous acceptons, nous invoquons les principes et les libertés proclamés en 1789[1] ! »

Eh bien, ce sont toutes ces choses, fondement de la civilisation moderne, conquête du labeur des siècles, véritable fruit du christianisme, qu'on demande aujourd'hui au concile de frapper de ses anathèmes.

Pourquoi?

L'organe autorisé de l'école ultramontaine va le dire dans un langage qui rappelle les plus sombres imprécations de Lamennais :

« . . . La liberté humaine s'est agitée pendant cent ans. Elle a travaillé pour arracher de terre l'Église du Christ, creusant toujours pour en trouver le dernier fondement toujours plus large et plus profond. Durant ce siècle de secousses, les pierres tombées

[1] *De la pacification religieuse,* par l'abbé Dupanloup; Paris, 1845. Cité par M. Guizot dans le second volume de ses *Méditations,* p. 103.

de l'Église ont écrasé les maisons voisines, ont écrasé les trônes, ont écrasé les philosophies, les intelligences, la liberté. La pioche n'a ouvert que des tombeaux réprouvés d'où sont sorties toutes sortes de larves infâmes et immondes sur lesquelles pesaient les incomparables bienfaits du christianisme, et voici que l'infernale pioche fait reparaître jusqu'au spectre de César et du peuple de César! Une dernière pierre reste sur ce dernier sépulcre où l'humanité s'engloutirait : c'est la pierre sur laquelle l'Église est bâtie[1]. Elle ferme l'abîme et porte seule tout l'espoir du monde. Quel autre refuge peut-il trouver contre César et le peuple de César? Où sont ailleurs les lois, les institutions?... Qu'est-ce qui ne croulerait pas à l'instant si cette pierre pouvait être brisée et pulvérisée comme tout le reste?

» Les pierres du Vatican détruit rouleraient par le monde et ne laisseraient rien debout. De ces débris Dieu lapiderait la race humaine, et elle n'aurait plus d'abri même dans les cavernes, même dans les tombeaux[2]...

» Il faut un renouvellement de l'Autorité sur la terre, il faut un guide de l'humanité proclamé à haute voix, il faut que les derniers nuages disparaissent des hauteurs où réside la tête de l'Église; il faut qu'un cri immense du ciel, répondant au cri d'angoisse de la terre, lui montre le pasteur universel,

[1] La papauté, pouvoir temporel et spirituel absolu.

[2] M. Veuillot, lettre de Rome du 28 janvier 1870. (*Univers* du 2 février.)

plein de la force de l'Esprit de vie, prêt à combattre le tyran universel qui se forme dans les boues de l'abîme[1]. »

En d'autres termes, il faut, pour le salut du monde, proclamer l'infaillibilité du Pape; et désormais tout le code religieux, philosophique, social, politique, se réduira à cette courte formule empruntée à la bulle *Unam Sanctam* de Boniface VIII :

« **Deux glaives ont été remis entre les mains du Pape, l'un spirituel, l'autre temporel... et Nous prétendons, Nous déclarons, Nous décrétons que la soumission complète au Pontife romain est de nécessité de salut pour toute créature humaine.** »

[1] M. Veuillot, lettre de Rome du 25 janvier 1870. (*Univers* du 29 janvier.)

LES CONSÉQUENCES.

L'exposé qu'on vient de lire donne à peine une idée des péripéties émouvantes qui se déroulent à Rome dans le secret du concile, et dont quelques rares indiscrétions envoient de loin en loin à la presse un écho affaibli.

Quand les passions seront apaisées, l'histoire racontera peut-être les incidents obscurs de cette lutte mémorable; mais elle ne dira jamais les angoisses et les déchirements étouffés dans le mystère des consciences.

Lorsque, revenant en arrière, on considère ce singulier enchaînement de circonstances, ce plan si longuement et si savamment préparé, ce concours inouï de précautions, d'autorité et de séduction d'une part, de l'autre, d'abandon soumis et de dévouement discipliné, on se demande avec étonnement comment ces grands projets n'ont pas encore réussi, comment la pensée d'une opposition a pu se concevoir, comment la résistance s'est formée, comment elle s'est soutenue.

Tout fidèle doit croire que l'Esprit-Saint assiste le concile.

C'est donc à Lui que les catholiques modérés attribuent ces retards merveilleux, tandis qu'au Vatican on n'y voit qu'un effort « des Puissances de

l'Enfer qui traînent les choses en longueur et reculent ainsi le coup fatal auquel elles ne sauraient échapper[1] ».

Quoi qu'il advienne, il est impossible de ne pas rendre hommage à ces quelques hommes de cœur qui ont osé se lever au milieu de l'affaissement universel et affirmer la tradition de l'Église quand l'existence même leur était contestée, qui ont eu le courage de résister à l'autorité la plus imposante et la plus vénérable du monde, qui combattent enfin pied à pied au bord de précipices effroyables pour la conscience du prêtre, et cela sans souci des clameurs ni de leur popularité, sans autre appui que le sentiment du devoir accompli, sans rien espérer d'humain, avec la seule pensée de sauvegarder contre des résolutions désastreuses le salut des âmes et la paix des nations chrétiennes.

Mais cette lutte la soutiendront-ils? La situation ne peut se prolonger. On voudra en finir; et l'ardeur des convictions de Pie IX donne à craindre qu'on ne se laisse aller aux dernières extrémités.

Pour l'homme politique, qui n'a pas le droit de faire entrer dans ses calculs l'hypothèse d'un miracle, il est évident que la crise est imminente et que la proclamation de l'infaillibilité est probable.

Il faut donc déchirer le voile théologique, regarder en face le dogme nouveau, et lui demander ce qu'il est, ce qu'il contient de menaçant pour la société civile.

1 Voir page 173 le bref de Pie IX à Mgr de Ségur : ce sont les propres expressions du Saint-Père.

Ce qu'il est ? Un examen attentif ne laisse aucun doute :

Il est la consécration de la théocratie.

On croit les doctrines théocratiques reléguées dans les souvenirs du moyen âge ; elles sont plus vivantes que jamais au Vatican.

Des théories assoupies se sont réveillées après les bouleversements de la grande République et du premier Empire ; Pie IX les a développées, et depuis vingt ans il n'a pas cessé de les appliquer. Tout l'a servi dans cette entreprise : l'aristocratie épiscopale n'existe plus que de nom pour les neuf dixièmes du monde catholique, et une partie du clergé inférieur est toute dévouée à un système qui lui promet l'influence, la considération, le bien-être que les révolutions lui ont fait perdre dans la société moderne. Enfin, chose singulière, les progrès politiques, les transformations libérales y ont plus contribué que tout le reste. Les événements d'Italie ont précipité le dénoûment. Depuis le démembrement de ses États, le Saint-Siége ne peut plus vivre malgré le denier de Saint-Pierre[1] ; la Papauté étouffe dans les limites de la campagne romaine.

Que l'infaillibilité soit proclamée, le Pape personnifie l'Église et devient le seul organe des oracles divins. Derrière lui, selon l'espérance ultramontaine,

[1] Le budget des recettes s'élève à peine à 30 millions, plus 9 millions en moyenne provenant du denier de Saint-Pierre. Les dépenses annuelles dépassent 60,500,000 francs.

se grouperont, dociles et résolus, plus de mille évêques, un demi-million de prêtres et cent quatre-vingts millions de catholiques; avec un pareil royaume, la Papauté vivra d'abord; avec cette armée elle pourra donner l'assaut au libéralisme, seule cause des malheurs de l'Église et de la société civile.

Ce fantastique projet peut paraître une folie : il n'est malheureusement que trop réel.

Ce qui est certain, c'est que le jour où l'infaillibilité sera proclamée, telle qu'on la veut à Rome, le prêtre deviendra l'apôtre obligé de la théocratie : quand il bénira le mariage, en baptisant le nouveau-né, au lit du moribond, dans ses leçons à la jeunesse, dans ses conseils aux âmes irrésolues ou affligées, au confessionnal, dans la chaire, partout il aura le devoir strict de prêcher la théocratie, et de faire de la soumission absolue à ses lois la condition nécessaire de la participation aux sacrements, une question de salut éternel. Les religieux des communautés dans la société, la femme et l'enfant dans la famille seront ses auxiliaires. Quant aux catholiques qui voudront rester fidèles, ils auront trois partis à prendre : engager résolûment le combat contre les institutions de leur pays; — s'anéantir dans la retraite en répétant le mot de Pascal « *Taisez-vous, raison imbécile !* » — se mêler aux affaires, briguer les fonctions publiques, mais avec la volonté secrète de s'en servir pour paralyser et transformer les lois qui ne sont pas conformes au droit de l'Église. Le premier parti sera peu suivi, la liberté a eu souvent des mar-

tyrs, le despotisme jamais; le second, qui sera préféré par les honnêtes gens, condamne une des sources pures de la force sociale à la stérilité et à la mort; le troisième sera facilité par les accommodements du *probabilisme* dont les casuistes ultramontains ont singulièrement enrichi le trésor depuis *les Provinciales*.

Le résultat est facile à prévoir : c'est le trouble, le désordre, la guerre, et la pire de toutes, la guerre religieuse.

Pour qu'on n'ait pas hésité à provoquer de semblables malheurs, il faut assurément qu'on ait de bien graves raisons de compter que la crise, si elle est douloureuse, sera passagère; on croit sans doute le monde lassé de sa civilisation, prêt à se tourner comme par un mouvement providentiel vers le Vatican pour y recueillir dans la soumission les arrêts qui doivent régler ses mystérieuses destinées; et l'on espère qu'après le premier et inévitable déchirement les peuples s'abandonneront bientôt avec bonheur à la direction tutélaire du régime théocratique?

Mais cette lassitude, qui l'a remarquée? qui s'est aperçu de ce mouvement? Ces peuples, où sont-ils donc?

Est-ce l'Angleterre? Depuis cinquante ans, la plupart des vieux préjugés avaient disparu, les protestants faisaient de loyaux efforts pour se rapprocher; les barrières élevées contre les catholiques tombaient une à une, un ministère courageux et libéral leur promettait l'égalité religieuse; hier l'union pouvait paraître possible. — Aujourd'hui, les

projets du Vatican sont à peine connus, et les Ritualistes s'éloignent, le gouvernement abandonne ses intentions bienveillantes; pour la première fois depuis vingt ans, le Parlement adopte une motion rigoureuse contre les couvents et les instituts catholiques, la loi de l'instruction publique va probablement proclamer le principe de l'enseignement séculier et national, et voici les organes les plus accrédités du patriotisme britannique[1] qui répètent sous toutes les formes « qu'il faut montrer aux catholiques romains d'Angleterre la défiance et l'aversion profonde qu'ils inspirent à la majorité des Anglais et des Écossais ».

Est-ce l'Allemagne? La Prusse, dont on aimait à vanter à la France les complaisances et les sympathiques égards, fait entendre des menaces inquiétantes; les rancunes protestantes à peine assoupies se réveillent et s'agitent; les anathèmes partis de Rome ne resteront pas sans réponse, la persécution suivra peut-être. — L'Autriche, dont l'appui a été pendant si longtemps le pivot de la politique européenne du Saint-Siége, fait à son tour entrer la liberté dans ses lois; le gouvernement ne reculera pas devant les mesures de rigueur pour faire respecter les institutions de l'empire, et dans cette voie il est soutenu par l'esprit public. — L'horreur de l'Allemagne pour l'absolutisme religieux n'est pas douteuse; l'unité y est gravement compromise.

[1] *Pall Mall Gazette, Daily News, Times,* etc., *passim,* depuis le 15 mars.

Est-ce la Russie, le dernier refuge des Jésuites en 1773? La proclamation des décrets proposés au concile sera le signal de sévérités nouvelles contre les catholiques, les derniers évêques seront déportés en Sibérie, les églises fermées, les diocèses supprimés.

Est-ce la Turquie? Il y a quelques jours on se félicitait « de l'esprit de justice et de loyauté du sultan, *le souverain le mieux disposé de tous en faveur du pouvoir temporel et spirituel du Pape*[1], » et par un juste rapprochement on invoquait l'amitié du Grand Turc, tandis qu'on s'efforçait d'ouvrir les conseils de la Papauté au protestant Urquard. Aujourd'hui le sultan accorde la liberté religieuse aux Arméniens révoltés contre leur patriarche, et intervient à Rome pour protéger contre la police ses sujets catholiques.

Est-ce l'Italie? Le droit commun y est appliqué au clergé; les religieux sont dispersés, les biens ecclésiastiques vendus, les jeunes prêtres astreints au service militaire. Et le ministère vient de déclarer, « devant les dangers et les menaces de certains canons synodaux », « qu'il ne tolérerait du concile aucun acte qui portât atteinte aux lois et aux institutions du pays....., qu'il ferait tous ses efforts pour assurer le triomphe de la cause de la liberté civile et religieuse[2] ».

Est-ce l'Espagne? La catholique Espagne a brusquement rompu depuis un an avec les traditions du

[1] *Univers* du 2 avril.

[2] Discours de M. Visconti-Venosta, ministre des affaires étrangères, dans la séance du parlement italien du 28 mars 1870.

saint-office et du double absolutisme spirituel et temporel; comme en Italie, la liberté des cultes est proclamée, le clergé dépouillé de ses priviléges, et tandis qu'à Rome on défend aux prêtres et aux évêques de prêter serment à la Constitution, le gouvernement, « jaloux de son autorité et sûr de sa force », annonce la ferme volonté « de ne reconnaître aucune influence religieuse dans la sphère des pouvoirs publics, de ne pas tolérer les invasions de l'autorité étrangère dans le cercle de son action, et de repousser toute ingérence de l'Église dans le domaine propre au pouvoir civil...[1] » Il a prouvé par ses actes qu'il n'hésitera pas à employer la force, si cela est nécessaire.

Est-ce l'Amérique? Au Mexique, où la cour de Rome a refusé la moindre concession à Maximilien, les lois les plus rigoureuses sont mises en vigueur contre le clergé, le culte est à peu près détruit. Au Nicaragua, dans la Nouvelle-Grenade, la position n'est pas beaucoup meilleure; au Brésil, au Paraguay, au Pérou, au Chili, les évêques sont éloignés des affaires, entravés dans l'exercice de leur ministère par des lois défiantes, relégués dans le dénûment. — Aux États-Unis, l'inquiétude est manifeste, et si des mesures de rigueur ne sont pas à craindre, on peut être assuré dès à présent d'un redoublement d'efforts ardents et hostiles de la part de la majorité

[1] Circulaire diplomatique, du 11 mars 1870, de M. Sagasta, ministre des affaires étrangères. (*Univers*, 28 mars.)

protestante; les conversions sont arrêtées, les sources de progrès catholique taries.

Est-ce la France, la dernière nation qui ait respecté son concordat? On l'espère sans doute à Rome, car on y compte beaucoup sur la France, quoiqu'on ne l'aime guère. On se persuade et l'on dit tout haut « que le Pape est plus maître à Paris que l'Empereur, que les élections ont été faites sur la question de l'infaillibilité, que la majorité des Chambres, que l'opinion publique sont acquises aux doctrines ultramontaines [1] ». Ainsi la France serait théocratique!

Mais on ne sait donc pas que jamais les questions de politique religieuse n'ont été plus brûlantes : la situation n'est plus ce qu'elle était en 1848; dans toutes les émotions populaires, symptôme inquiétant, les maisons des Jésuites sont insultées et menacées, le clergé séculier est encore respecté, mais à la condition de ne pas se compromettre par des solidarités dangereuses, le principe de la séparation de l'Église et de l'État est inscrit dans le programme libéral, un nombre important de députés se sont officiellement engagés à le faire triompher, l'intervention active de la cour de Rome dans les dernières élections est connue et a laissé des froissements durables, les hommes modérés sont lassés des dégoûts et des embarras par les-

[1] On attribue au Pape, dans un des derniers consistoires, le mot suivant, que nous reproduisons sous toutes réserves : « ... Si la France maintient ses soldats aux portes de Rome, c'est moins par affection pour nous que pour les besoins de sa politique, ce qui nous dispense de toute gratitude. » (*Débats* du 29 mars.)

quels on récompense les plus généreux efforts; qu'une imprudence soit commise, et les irréconciliables de la religion catholique, dont l'attitude attentive et réservée en présence des projets du Vatican devrait faire réfléchir, n'auront pas de peine à démontrer l'antagonisme entre les nouvelles lois de l'Église et la civilisation moderne. L'opinion, préparée de longue main, exigera la séparation, et cette séparation sera prononcée violemment dans la nuit et le chaos : le moindre mal qui puisse en résulter, c'est que, comme en Espagne, comme en Italie, comme en Amérique, l'Église sera abandonnée à elle-même, sous le niveau du droit commun, sans ressources, sans autorité, sans privilèges, sans protection, enveloppée de prescriptions légales défiantes et vexatoires[1].

Qui se lèvera alors pour la défendre? les catholiques libéraux? Leur dévouement n'est pas douteux; mais que feront-ils avec une parole discréditée, découragés et annihilés par la ruine de toutes leurs espérances? Les catholiques « *tout court* »? Mais combien sont-ils? Quelle est leur influence? On cite les listes de souscription publiées par l'*Univers* : c'est le cri de la France, dit-on. Eh quoi! quelques milliers de prêtres, de femmes et d'enfants ont été réunis

[1] On peut s'en faire une idée en lisant les lois des 3 ventôse an III et 7 vendémiaire an IV, qui, sous prétexte d'établir la séparation, organisent une odieuse persécution. Le régime légal des États-Unis, consacré par l'article 2 des amendements à la constitution fédérale, semblerait singulièrement rigoureux en France.

dans une manifestation tumultueuse dont il est bon de ne pas analyser l'origine ni la portée; 200,000 fr. ont été péniblement amassés après cinq mois d'excitations et d'appels, et ce serait là tout le témoignage de sa foi qu'aurait pu fournir la France, qui compte une population catholique de trente-sept millions d'âmes et un revenu annuel de vingt milliards; ce serait le cri de la France des croisades, de la France qui, pour une idée, prodigue sans y regarder son sang et son or! Mais on n'entend donc pas la longue protestation de son histoire?

Si la séparation de l'Église est prononcée, que deviennent les établissements catholiques de la Chine, du Japon, de l'Inde, de la Syrie, de l'Afrique, qui ne vivent et ne se développent qu'à l'ombre du drapeau français?

Que devient le pouvoir temporel lui-même? La France retirera ses troupes, et quelle autre nation la remplacera? Cependant la conservation du pouvoir temporel sera une nécessité religieuse de premier ordre, quand la monarchie pontificale absolue aura été proclamée, quand le Pape aura été déclaré seul infaillible, seul dépositaire de tout droit et de toute autorité[1]; car les troubles auxquels est exposé le

[1] On l'a bien compris à Rome; un *schema* rédigé avec une rare habileté vient d'être distribué au concile, qui fait une question de foi et de salut de l'adhésion aux différentes mesures que l'Église croit devoir prendre pour assurer la conservation du pouvoir temporel. C'est donner au principe du pouvoir temporel toute la force d'une doctrine dogmatique.

pouvoir temporel peuvent rendre la Papauté incertaine. La succession des Papes n'a pas toujours été paisible et régulière : à l'époque du grand schisme d'Occident, le monde catholique est resté pendant quarante ans partagé entre deux Papes ; à un certain moment il y en a eu trois, et l'unité n'a été rétablie que par l'intervention des conciles. Si ces terribles épreuves se renouvellent, comment l'Église en sortira-t-elle, puisqu'il n'y aura plus de conciles? On est donc assuré qu'elles lui seront épargnées à l'avenir? Les historiens comptent plus de trente antipapes : la liste est-elle définitivement close? Existe-t-il une prophétie qui promette qu'à partir de 1870 le pouvoir temporel, sans lequel l'Église s'est fondée et a vécu pendant huit siècles, sera la base fondamentale de l'édifice catholique, et que par un miracle permanent il sera désormais à l'abri de toutes les vicissitudes qui depuis mille ans remplissent son histoire et qui ont si violemment tourmenté ses destinées?

De quelque côté qu'on tourne ses regards et si loin qu'on les porte, on ne voit partout que la défiance ; bientôt, si les décrets sont promulgués, ce sera l'anarchie, la violence, le schisme peut-être.

Et ce qui aura si profondément agité le monde catholique, si étrangement troublé les âmes, ce n'est pas la définition d'une vérité essentielle au salut de la religion, l'unité d'un Dieu personnel et libre, l'origine de l'humanité, l'immortalité de l'âme, la responsabilité humaine, la justice divine, la chute pri-

mitive, la Rédemption, l'existence d'une magistrature chargée de conserver le dépôt de la foi et d'administrer les sacrements : aucune de ces vérités n'est contestée; non, il faut bien le dire, c'est la plus humaine de toutes les questions qui puissent être soulevées dans l'Église, la question du gouvernement temporel de ce monde au nom des intérêts religieux; sous des apparences théologiques, c'est en réalité le dernier et décisif combat entre l'esprit moderne et l'esprit du moyen âge.

La société évidemment ne retournera pas en arrière, elle n'abandonnera pas des institutions péniblement conquises, qui après tout doivent être bénies de Dieu, car elles ne sont que la reconnaissance de principes éminemment chrétiens; la liberté ne périra pas.

L'Église ne périra pas non plus.

Un jour l'accord se fera : il est possible, il est certain, la vérité triomphera tôt ou tard. Mais par quels moyens, au prix de quelles épreuves, à quelle époque? C'est le secret de Dieu, dont il n'est donné à personne de pénétrer les insondables desseins. Ce que nous savons, c'est qu'aucun peuple, aucun siècle dans la suite des âges, n'a reçu spécialement des promesses d'immortalité, et que, dans l'épouvantable conflit qui se prépare, des secousses terribles, les plus terribles qu'elle ait peut-être jamais ressenties, sont réservées à la religion, et des générations entières pourront être écrasées sous les ruines....

Au premier rang, la France sera ébranlée par

un choc désastreux. Un double caractère constitue son génie : elle est catholique, elle est libérale. Par un privilége que l'Église de Rome est à peu près la seule à partager avec elle, dès les premiers temps apostoliques, elle a connu l'Évangile, et, pendant dix-huit siècles, elle a conservé sa foi sans une tache et sans une défaillance ; aucune nation n'a versé plus de sang, n'a accompli de plus grandes choses pour la cause catholique ; en même temps elle n'a cessé d'être travaillée par l'amour de la liberté, et, non contente de la conquérir, elle s'est donné la mission de faire triompher partout les idées d'affranchissement. Dieu même semble l'avoir dirigée dans cette voie pour montrer l'admirable accord de ces deux principes : l'ordre par l'autorité et la foi, la dignité humaine par la liberté. Il ne lui a pas seulement accordé les destinées les plus merveilleuses, une prospérité qui ne fait que grandir, il lui a donné dans le monde l'influence morale, l'action civilisatrice la plus étonnante qu'un peuple ait jamais pu rêver. Comme conséquence nécessaire de cette loi divine, la France a vu ses magnifiques prérogatives s'affaiblir et se perdre quand elle s'est éloignée de la foi ou de la liberté.

Eh bien, c'est son avenir qui se joue actuellement à Rome. C'est contre son génie que sont déployés tant d'efforts ; c'est sa glorieuse mission que nos évêques défendent au Vatican.

En dépit des clameurs, ils soutiendront la lutte avec confiance. Derrière eux ils ont la France tout

entière; car, lorsque les illusions seront évanouies, il n'y aura pas un cœur français qui n'admire leur patriotique courage, leur généreux dévouement à la cause des véritables intérêts du Saint-Siége et de la civilisation catholique.

16 avril 1870.

Ce travail était imprimé depuis plusieurs jours lorsqu'une dépêche télégraphique a annoncé que le concile, dans sa troisième session publique du 24 avril, aurait adopté à l'unanimité de six cent soixante-quatre Pères quatre décrets sur « *Dieu créateur de toutes choses, la Révélation, la Foi, la Foi et la Raison* ». Quelque superflue que puisse paraître une semblable observation pour le lecteur attentif, nous tenons à déclarer que ces décrets sont étrangers aux considérations contenues dans notre étude, spécialement consacrée à l'examen du projet de l'infaillibilité et de ses conséquences politiques.

27 avril 1870.

TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON, IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR, RUE GARANCIÈRE, 8.

